



EX SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE PORTBAIL –
COMPETENCE CAC - Assainissement

2018

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE



PARCE QUE CHAQUE TERRITOIRE EST UNIQUE.



Table des matières

EDITORIAL:	4
L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	5
LES CHIFFRES CLÉS	6
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNÉE	7
LE CONTRAT	8
LA VIE DE VOTRE CONTRAT	9
PRESENTATION DE L'ENTREPRISE	10
PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION SAUR	11
PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU	12
LES REPRÉSENTANTS DU CONTRAT	14
LE PATRIMOINE DE SERVICE	15
VOTRE PATRIMOINE	16
LE RÉSEAU	16
Répartition par matériau	16
Répartition par diamètre	16
LE SERVICE AUX USAGERS	17
VOS BRANCHEMENTS	18
LES VOLUMES ASSUJETTIS À L'ASSAINISSEMENT	18
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNÉE	19
LE TRAITEMENT	20
EVOLUTION GÉNÉRALE	20
LES VOLUMES (EN M3)	20
Les consommations électriques	21
Les boues et les sous-produits	21
Production de boues (en tMS)	21
Evacuation des boues (en tMS)	21
Les sous-produits : Refus Grille (en kg)	21
LA QUALITÉ DU TRAITEMENT	22
SYNTHÈSE DE LA CONFORMITÉ DES STEP	23
Nombre de bilans journaliers réalisés	23
Conformité des stations d'épurations	23
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	24
LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007	25
Qualité des rejets	25
Performance de réseau	26
Service à l'utilisateur	27
LES INTERVENTIONS RÉALISÉES	28
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	29
Les opérations d'hydrocurage du réseau	29
Les passages caméra	29
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE	30
LES PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION	31
LE CARE	33





LE CARE	34
LE PATRIMOINE DE SERVICE	35
LES INSTALLATIONS	36
LE RÉSEAU.....	37
CONSOMMATION D'ÉNERGIE	38
LE SERVICE AUX USAGERS	39
LA GESTION CLIENTÈLE	40
LA FACTURE 120 M3	41
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	45
LISTE DES DONNÉES NÉCESSAIRE À L'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE SERVICE :	46
DÉTAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT	49
LES INTERVENTIONS RÉALISÉES	51
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION.....	52
Les opérations d'hydro-curage du réseau	52
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE.....	55
Les interventions de maintenance 2ème niveau	55
Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques	57
Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage	58
LES OPÉRATIONS DE RENOUVELLEMENT.....	60
ANNEXES COMPLÉMENTAIRES	64
TÉLÉGESTION DES INSTALLATIONS - ARRÊT DU RTC ET DU GSMDATA	64
1. Introduction	64
2. L'arrêt progressif de l'exploitation du RTC	64
3. L'arrêt progressif de l'exploitation du GSM data.....	65
4. Evolution et aménagement à prévoir	66
a. Nouveaux modes de communications.....	66
b. Cybersécurité.....	67
c. Aménagement à prévoir sur vos installations	67
A. INFORMATIONS GÉNÉRALES - STEP DE PORTBAIL.....	70
A.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE	70
B. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE	71
B.1. LES RACCORDEMENTS.....	71
B.1.1. Les raccordements domestiques	71
B.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements.....	71
B.2. LES TRAVAUX RÉALISÉS SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE	71
B.3. LE CONTRÔLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTÈME DE COLLECTE	71
B.4. L'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE COLLECTE.....	72
B.4.1. Les postes de relèvement	72
B.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien	72
B.5. BILAN DES DÉVERSEMENTS AU MILIEU PAR LE SYSTÈME DE COLLECTE	73
B.6. SYNTHÈSE DU SUIVI MÉTÉOROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE DU SYSTÈME DE COLLECTE	73
B.7. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE.....	73
C. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT - STEP DE PORTBAIL.....	74
C.1. BILAN SUR LES VOLUMES	74
C.1.1. Volume entrant dans le système de traitement	74
C.1.2. Volume sortant du système de traitement.....	74
C.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant.....	75





C.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITÉE ET REJETÉE	76
C.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles	76
C.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement.....	78
C.2.3. La pollution déversée en tête de station	79
C.2.4. La pollution sortante du système de traitement	80
C.2.5. Le calcul des rendements	83
C.2.6. Le suivi bactériologique	84
C.2.7. Le suivi du milieu récepteur.....	84
C.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTÉRIEURS	84
C.3.1. Les boues	84
C.3.2. Les autres sous-produits.....	85
C.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET DE RÉACTIFS	86
C.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année	86
C.4.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année.....	86
C.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS À L'AUTO-SURVEILLANCE.....	86
C.5.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement	86
C.5.2. Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement	86
C.6. RÉCAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DE TRAITEMENT ET ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ	86
Paramètres physicochimiques	86
C.7. SYNTHÈSE DU SUIVI MÉTROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE	88
C.8. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT	88
LE GLOSSAIRE.....	89
LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES	92



EDITORIAL:



Dans un souci constant d'améliorer notre service et d'apporter à nos clients une information claire et concise, nous nous sommes attachés à vous proposer un Rapport Annuel du Déléataire didactique et pédagogique d'une lecture agréable et efficace.

Tous les ans, nous vous remettons ce rapport qui reprend réglementairement tous les éléments techniques et financiers du service public de l'eau potable. De nombreux éléments sur la qualité du service assuré par nos soins pour le compte de votre collectivité sont présentés dans ce rapport.

Afin d'en faciliter la lecture, ce Rapport Annuel du Déléataire est composé de 2 parties :

- Une partie synthétique reprenant les informations principales du contrat sur l'année écoulée, organisée pour une appropriation et une compréhension rapide du contenu représentant les événements marquants de l'année, les travaux réalisés, les chiffres clés et les indicateurs de performance du service...
- Une partie annexe avec l'ensemble des données techniques détaillées, pour une information précise et complète : votre patrimoine, les interventions réalisées réparties par communes, le détail des calculs des indicateurs...

Cette version présente, en toute transparence, l'ensemble des actions de l'année qui façonnent au quotidien la mission de SAUR au service de la collectivité et de tous ses usagers.

Parce que chaque territoire est unique, nous serons à votre écoute sur d'éventuelles améliorations que l'on pourra apporter à ce rapport.

En répondant ainsi à vos attentes, nos engagements et nos actions seront plus facilement mesurables et évalués dans le temps, afin que chacun puisse juger de notre sincérité et de nos performances en termes de qualité de service sur votre territoire. Bonne lecture !

-
Le Directeur Régional -





1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

*Les temps forts et les chiffres
clés de l'année d'exercice*



LES CHIFFRES CLÉS



135 931 m³ assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur

2 101 branchements raccordés

Prix de l'assainissement **2,90** € TTC / m³

Au 1er janvier 2019 pour une facture de 120 m³



52,924 kmL de réseau dont :

- **52,89** kmL de réseau Eaux usées
- **0,034** kmL de réseau Eaux pluviales

3 167 ml hydrocurés avec le camion



2 interventions de débouchage



35 Poste(s) de relèvement

1 station(s) d'épuration



6 000 eq/hab.

Boues évacuées : **27,707 tMS**



100% des bilans réalisés sont conformes.

236 516 m³ épurés





LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNÉE

Début de construction du bassin d'orage PR Aubert a Portbail

Etude pour la pose d'un clapet anti retour sur le branchement ASST de Mr LIEBLING 54 rue Philippe lebel a Portbail

Remplacement de 4 casiers membranaires HS existant par des casiers provenant de la station d'épuration de Ver sur Mer (juin 2018)

Remplacement des brosses et grilles des tamiseurs

Renouvellement de la pompe des eaux industrielles

Renouvellement pompe à vide No1

La remise en service du groupe électrogène de la station

INSPECTION DES RAMPES ET ESTIMATIONS DES DEPOTS SEDIMENTES DANS LE BASSIN D'AERATION PAR UNE EQUIPE DE PLONGEURS PROFESSIONNELS

CONTROLE DES BRANCHEMENTS REALISES : VOIR FICHER JOINT

REMISE EN SERVICE DU CHAULAGE DES BOUES



2.

LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation



LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'assainissement du contrat SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE PORTBAIL est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 juin 2017, arrivera à échéance le 31 mai 2023.

LA PROXIMITÉ

Écouter et agir
en conséquence

LA SOLIDARITÉ

Se rendre disponible
et faire primer le collectif

LA TRANSPARENCE

Partager l'information
et travailler en confiance

LE SENS DU SERVICE

Se montrer réactif
et toujours à l'écoute du client

LA RESPONSABILITÉ

Agir et assumer
ses décisions

LE PRAGMATISME

Apporter des solutions
simples et efficaces



LA PROXIMITÉ

ÉCOUTER ET DÉCIDER EN CONSÉQUENCE

LA SOLIDARITÉ

SE RENDRE DISPONIBLE ET FAIRE PRIMER LE COLLECTIF

LA TRANSPARENCE

PARTAGER L'INFORMATION ET TRAVAILLER EN CONFIANCE

LE SENS DU SERVICE

SE MONTRER RÉACTIF ET TOUJOURS À L'ÉCOUTE DU CLIENT

LA RESPONSABILITÉ

AGIR ET ASSUMER SES DÉCISIONS

LE PRAGMATISME

APPORTER DES SOLUTIONS SIMPLES ET EFFICACES

3.

SAUR, LES VALEURS FORTES FONT LES GRANDES ÉQUIPES

PRÉSENTATION DE
L'ENTREPRISE

*Saur, une organisation et
une méthode éprouvée*



À MARNE-LA-VALLÉE

Sébastien, Chargé gestion des réseaux | Annick, Expert CPO | Laurent, Directeur de production | Antoine, Dessinateur projeteur | Sandra, Chargée clientèle | Mickaël, Electromécanicien | Richard, Directeur régional | Anne-Sophie,



PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION SAUR

La société SAUR, une entreprise décentralisée proche des territoires, assure une couverture nationale grâce à **6 Directions Opérationnelles (DIROP)**, **8 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO)** ET **20 Directions Régionales (DR)** (dont 2 dans les DOM) composées de **60 AGENCES** qui ont en charge la bonne exécution des contrats.

L'implantation de ces directions régionales et agences assure une proximité et une réactivité au service de ses clients collectivités et consommateurs.

En appui de la **Direction Régionale**, la **Direction Opérationnelle** et le **Centre de Pilotage Opérationnel**, regroupent l'ensemble des services pour mettre en œuvre notre stratégie et répondre pleinement aux besoins de votre territoire.

NOTRE STRATÉGIE

- Une méthodologie approuvée.
- Une organisation et des outils innovants.
- Des équipes et des compétences locales mobilisées 24h/24.

NOTRE CPO EST LE DISPOSITIF CENTRALISÉ DE SUPERVISION ET DE PILOTAGE EN TEMPS RÉEL DE L'EXPLOITATION



Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Grâce à l'information, issue d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24, votre service de l'eau devient intelligent et interactif.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences à votre service des collectivités en intégrant vos enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau sur votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'informations des différents capteurs.

Le CPO permet de mettre à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.

Cette organisation et notre stratégie nous permettent de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maîtrisé.





PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

Les exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015 entrent en vigueur progressivement. SAUR prépare déjà la prochaine échéance : la mise en place du diagnostic permanent des systèmes $\geq 10\,000$ eqH avant le 31/12/2020.



SAUR dispose d'outils de fond (SIG, GMAO et supervision) afin de vous garantir un diagnostic permanent complet accompagné d'indicateurs pertinents de performance, et de vous assurer un programme d'exploitation optimal, travaillant dans une boucle d'amélioration continue.

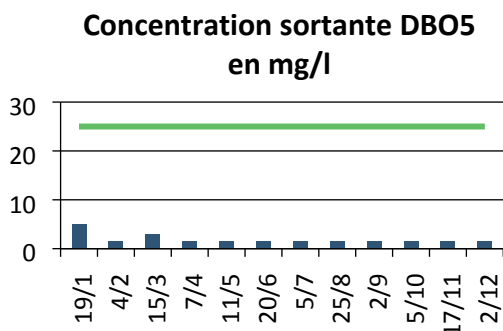
Nous continuons à vous accompagner dans vos enjeux d'aujourd'hui : protection du milieu naturel, surveillance des installations, sécurisation du fonctionnement et pérennisation du patrimoine, ainsi que de vous conseiller sur les enjeux de demain, notamment la transition énergétique.

Grâce à notre organisation et nos nouveaux outils, **SAUR améliore durablement sa performance opérationnelle pour préserver votre milieu naturel.**

ASSURER LA CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE

L'autosurveillance mise en place sur nos systèmes d'assainissement (collecte et traitement) permet un suivi régulier des performances des installations, en détectant toute dérive.

L'évaluation de la conformité réglementaire est faite au fil de l'eau, avec un reporting adapté.



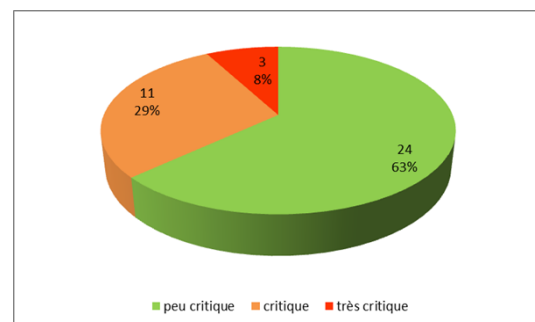
PROTÉGER LE MILIEU NATUREL

GALATE, outil SAUR par excellence, permet l'analyse multicritères de sensibilité des postes de pompage.

Couplé avec notre stratégie d'exploitation et nos outils de gestion des points de rejets, **GALATE II** vous permet en plus de minimiser le risque et l'impact d'éventuels déversements vers le milieu naturel.

SÉCURISER LE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS

L'arrêté du 21/07/2015 renforce les exigences de sécurisation des installations, notamment en imposant la réalisation d'analyses de risques de défaillance : SAUR vous accompagne en proposant des analyses de risques, assorties de plans d'actions permettant d'améliorer la fiabilité et la sécurité de vos installations.



Pour les réseaux, les propositions d'études de **GESTION DYNAMIQUE DES POSTES** permettent de limiter les risques de débordement et améliorer l'écoulement y compris par temps de pluie



PÉRENNISER VOTRE PATRIMOINE

L'INNOVATION « SEWERBATT » permet, à l'aide d'une petite sonde acoustique de réaliser un pré-diagnostic rapide de vos réseaux d'assainissement.



Couplé avec notre démarche complète de diagnostic permanent et notre outil REZO+ PATRIMOINE, SAUR vous propose une panoplie complète de solutions pour la gestion de votre patrimoine réseau.

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

PRODUIRE DE L'ÉNERGIE VERTE : R&D

Les procédés de la R&D de SAUR :

La **méthanisation** permet de développer de l'énergie à partir de la digestion des boues de station d'épuration et de déchets organiques périurbains.



PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU



Le meilleur de la technologie et de l'innovation pour répondre aux grands enjeux de l'eau des collectivités et des industriels.



LE PARCOURS DE L'INNOVATION

Le développement de technologies intelligentes dans le domaine de l'eau est un axe clé de notre politique d'innovation.

Afin de relever les défis d'aujourd'hui et de demain - gestion de la ressource, suivi de la qualité de l'eau, maîtrise de la consommation, performance des réseaux... - nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur tous les territoires en expérimentant en permanence des innovations développées par notre R&D ou détectées via des partenariats avec des start-up, écoles, incubateurs ou labs.

UNE EXPÉRIMENTATION DES INNOVATIONS EN MODE AGILE

Ces "solutions au service de l'eau" implémentent en permanence les 8 centres de pilotage opérationnels de Saur qui s'enrichissent jour après jour de nouvelles fonctionnalités permettant une prise en compte toujours plus précise et réactive des besoins propres à chaque territoire.

1. Identification des projets d'innovation en lien avec les grands enjeux de l'eau
2. Expérimentation au travers d'études qualitatives et tests sur le terrain, connectés au CPO
3. Transformation des projets à valeur ajoutée et généralisation dans nos exploitations

150 projets
identifiés
d'innovations
au service
de l'eau

30 tests pilotes
ou POC en cours

Plus de
150 start-up
analysées



LES REPRÉSENTANTS DU CONTRAT

AGENCE MANCHE-ORNE-BESSIN

Richard BOUZANQUET

Directeur régional
NORMANDIE

GRENTHEVILLE
06 08 87 08 09
richard.bouzanquet@saur.com



Nicolas TOUZET

Chef d'agence
MANCHE-ORNE-BESSIN

COUTANCES
06 82 89 76 12
nicolas.touzet@saur.com



Cédric SANSON

Chef de secteur
SAINT-LÔ / BESSIN

SAINT-CLAIR SUR ELLE
06 72 72 58 29
cedric.sanson@saur.com



Anne-Sophie FERET

Chef de secteur
ORNE

GACE
06 65 53 01 09
anne-sophie.feret@saur.com



Mickael GOSSELIN

Chef de secteur
SUD MANCHE

COUTANCES
06 72 72 60 25
mickael.gosselin@saur.com



Patrick BURNEL

Chef de secteur
COTENTIN

BRICQUEBEC
06 70 64 60 15
patrick.burnel@saur.com





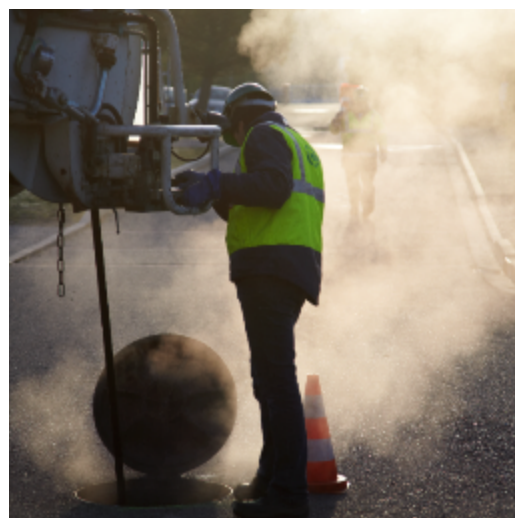
4.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

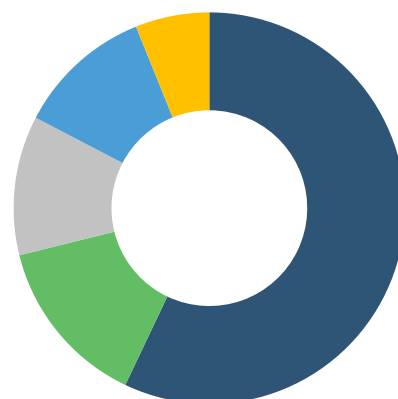
*Votre patrimoine sous
surveillance*

VOTRE PATRIMOINE

Synthèse de votre patrimoine	
Station(s) d'épuration	1
Capacité épuratoire (eq Hab)	6 000
Poste(s) de relevage	35
Linéaire de conduites (Kml)	52,924



Répartition par diamètre



■ Circulaire 200 ■ Autres ?
 ■ Circulaire 150 ■ Circulaire 75
 ■ Circulaire 110

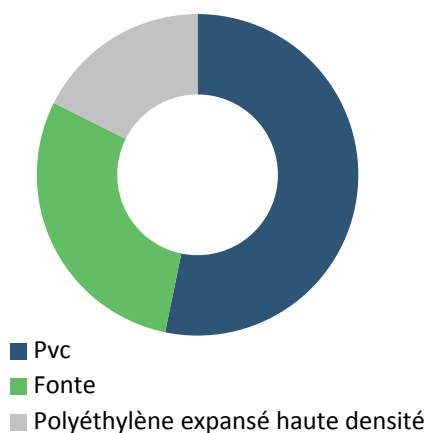
Diamètre	Valeur (%)
Circulaire 200	53,16
Autres ?	13,1
Circulaire 150	10,72
Circulaire 75	10,47
Circulaire 110	5,69
Autres	-

LE RÉSEAU

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduite à écoulement gravitaire et de conduite de refoulement.

En 2018, le linéaire de canalisations est de 52,924 km.

Répartition par matériau



Matériau	Valeur (%)
Pvc	34,95
Fonte	19,14
Polyéthylène expansé haute densité	11,57



5.

LE SERVICE AUX USAGERS

*Leur satisfaction au cœur de
nos préoccupations*



VOS BRANCHEMENTS

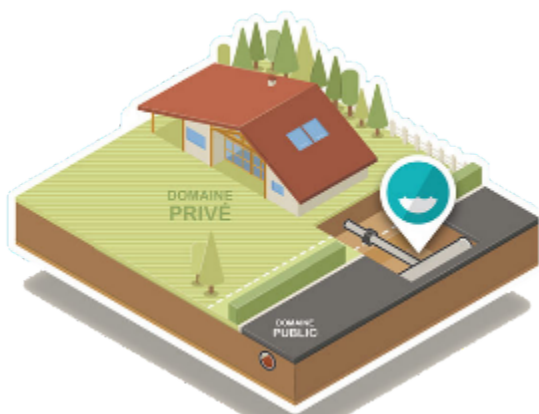
Pour mieux comprendre :

Le Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de collecte d'eaux usées au réseau de collecte intérieur d'un client.

Le Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-client le liant avec le service de distribution de l'eau.

Nombre de branchements	2017	2018	Evolution N/N-1
Total de la collectivité	2 096	2 101	0,2%

Cette répartition prend en compte les branchements en service (actif, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).



LES VOLUMES ASSUJETTIS À L'ASSAINISSEMENT

L'assiette d'assujettissement : La redevance assainissement est assise sur tous les volumes d'eau prélevés par les usagers que ce soit sur la distribution publique ou toute autre source ou puits privé. Les volumes suivants sont les volumes assujettis à l'assainissement après application des coefficients correcteurs.

Volumes assujettis à l'assainissement	2017	2018	Evolution
Total de la collectivité	137 415	135 931	1,1%



BILAN DE L'ACTIVITE
DE CETTE ANNÉE
Un regard sur notre activité



LE TRAITEMENT

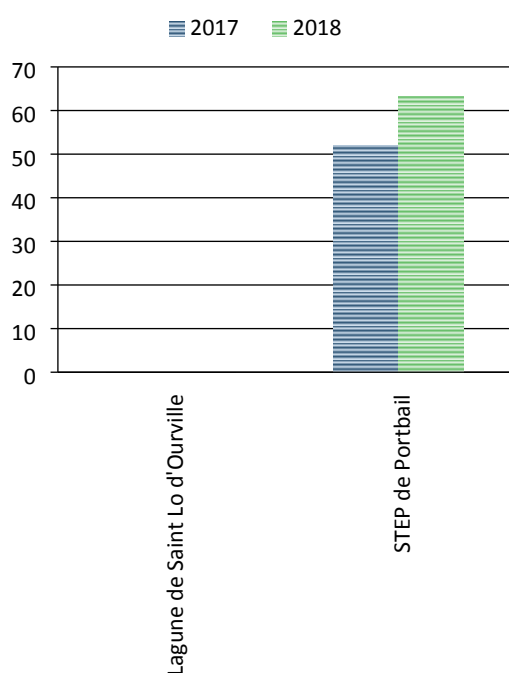
EVOLUTION GÉNÉRALE

Evolution générale des charges entrantes (volumes et DBO5)

Charge hydraulique

	2017	2018
STEP de Portbail	52,09%	63,26%

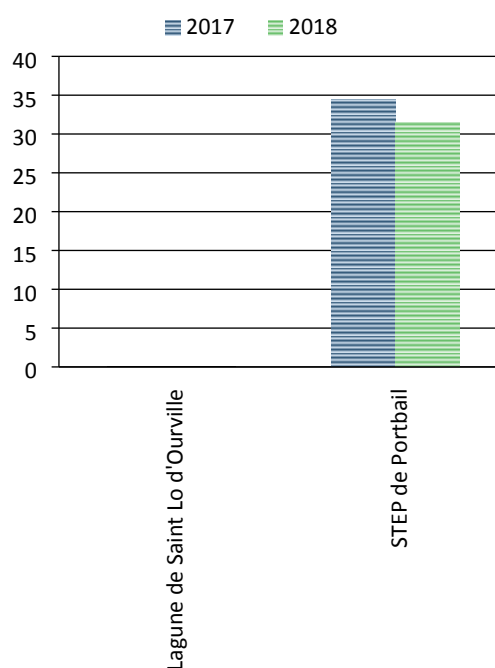
Charge hydraulique (%)



Charge polluante : Volume entrant X concentration DB05 par rapport capacité nominale

	2017	2018
STEP de Portbail	34,48%	31,44%

Charge polluante DBO5 (%)



LES VOLUMES (EN M3)

Nom de l'installation	Situation du point mesuré	2017	2018
STEP de Portbail	Entrée	203 106	241 435
STEP de Portbail	Sortie	188 698	236 516



Les consommations électriques

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice (Les consommations présentées ci-après sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie) :

	2017	2018
Consommation en KWh	163 681	654 270



Production de boues (en tMS)

	2017	2018
STEP de Portbail	30,563	35,576

Evacuation des boues (en tMS)

	Destination	2017	2018
STEP de Portbail	Boues TE vers épandage	28,017	27,707

Les sous-produits : Refus Grille (en kg)

	Destination	2017	2018
STEP de Portbail	Refus dégr. PE vers décharge	1 440	3600

Les boues et les sous-produits

Les boues sont des résidus produits par une station d'épuration des eaux usées. Il existe plusieurs types de boues d'épuration selon qu'elles proviennent des différents procédés de traitement des eaux usées (exemple : boue primaire, boue physico-chimique, boue biologique, boue mixte,...)





LA QUALITÉ DU TRAITEMENT

*La qualité du traitement,
notre priorité*



Pour mieux comprendre :

Suite à l'arrêté du 21 juillet 2015 concernant les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées, nous présentons ci-dessous une évaluation de la conformité par l'exploitant en appliquant les règles de calcul définies dans la réglementation.

L'avis officiel émanant de la Police de l'eau n'est pas indiqué dans le présent rapport car il ne nous a pas été communiqué avant la réalisation de ce document. L'évaluation de la Police de l'eau doit être communiquée à la collectivité, à l'exploitant et à l'Agence de l'eau avant le 1er mai de l'année N+1.

Remarque : Pour les installations dont la capacité est inférieure à 30 kg de DBO5/j, le bilan de fonctionnement et les évaluations de conformité n'interviennent que tous les deux ans.

Ces évolutions réglementaires basées sur la capacité de traitement de l'installation et les conditions de fonctionnement peuvent expliquer des évolutions de conformité.

L'exploitant reste à votre disposition pour vous expliquer ces évolutions.

SYNTHÈSE DE LA CONFORMITÉ DES STEP

Nombre de bilans journaliers réalisés

STEP	2017	2018
STEP de Portbail	12	12



Conformité des stations d'épurations

STEP	2017	2018	Evaluation de la conformité par l'exploitant
STEP de Portbail	75%	100%	Conforme

Le pourcentage de conformité est calculé en faisant le rapport entre le nombre de bilan(s) journalier(s) conforme(s) sur le nombre de bilan(s) réalisé(s).



8.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau



LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2018

Qualité des rejets

QUALITE DES REJETS			
P254.3 : Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Charge DBO 5 (kg/j)	P206.3 : Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Tonnes de matières sèches totales de boues évacuées
100	113,19	100%	27,707 tMS
Pourcentage de bilans sur 24H réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation	Données de Consolidation		Données de Consolidation

QUALITE DES REJETS	
D202.0 : Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau des eaux usées	D203.1 : Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration
0	27,706 tMS
Nombre d'autorisations signées par la collectivité et transmises au délégataire.	Quantité de boues évacuées des ouvrages d'épuration.



Performance de réseau

PERFORMANCE DE RESEAU					
P202.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale de collecte des eaux usées	Linéaire de réseau de collecté eaux usées hors branchement situé à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)	P255.3 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Charge de DBO5 Collecté (estimée) (kg/j)	P201.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Nombre de branchements desservis (raccordés/raccordables)
26	52,924	30	360	2 101	2 101
Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points	Données de consolidation		Charge de BDO5 Collecté (estimée) Données de consolidation	Nombre de branchements desservis (raccordés / raccordables) Il s'agit du quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service d'assainissement collectif. Cet indicateur n'est pas calculé par le délégataire, seul le nombre de branchement raccordé est ici indiqué.	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU		
P253.2 : Taux moyen de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées	Longueur cumulée du linéaire de canalisation renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de collecte au 31/12 (hors pluvial) (km)
0	0	52,89
Rapport du linéaire de réseau de collecte des eaux usées (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de collecte des eaux usées. Cet indicateur n'est pas calculé, seules les données élémentaires seront fournies.	Données de consolidation	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU			
P251.1 : Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Nombre de demande d'indemnités déposées	P252.2 : Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	Linéaire de réseau de collecte eaux usées, hors branchements situés à l'amont des stations d'épuration (y compris le pluvial)
-	-	-	52,924
	Données de consolidation	Nombre de points noirs pour 100 km	Données de consolidation





Service à l'utilisateur

SERVICE A L'USAGER		
D201.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	D204.0 : Prix TTC du service d'assainissement collectif au m³ pour 120 m³ au 01/01/N+1 (€)	D204.0 : Prix TTC du service d'assainissement collectif au m³ pour 120 m³ au 01/01/N (€)
2 847	2,90	2,57

SERVICE A L'USAGER				
P257.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'assainissement collectif	Montant des impayés au 31/12/2018	Chiffre d'affaire TTC facturé N-1 (hors travaux) (€)	P258.1 : Taux de réclamations du service de l'assainissement pour 1000 ab	Nombre d'abonnés raccordés
0	-	111 807	0	2 101
Taux d'impayés au 31/12/ N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (N étant l'année du RAD)	Données de consolidation.	Données de consolidation		Données de consolidation

SOLIDARITE		
P207.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité du service de l'assainissement collectif (€)	Volume facturé (m³)	Montants en Euros des abandons de créances
0	135 931	-
	Données de consolidation	Données de consolidation



9.

LES INTERVENTIONS RÉALISÉES

*Préserver et moderniser
votre patrimoine*



LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les opérations d'hydrocurage du réseau

Afin d'assurer la continuité de l'écoulement des effluents, d'anticiper et d'éviter les désobstructions d'urgence, SAUR assure des campagnes préventives d'hydrocurage des canalisations et ouvrages annexes (avaloirs, postes etc.)

Les passages caméra

Il s'agit des opérations d'inspection télévisée des réseaux d'assainissement. Elles se font après curage au moyen d'un robot équipé d'une caméra vidéo. Elles permettent de contrôler l'état du réseau et d'y déceler divers désordres (racines, casse circulaire, ovalisation, branchement pénétrant, problème de joint, contre pentes, etc.). Ces désordres peuvent être à l'origine de problèmes de bouchage, d'eaux parasites etc.



	2018
Hydrocurage préventif (ml)	3 167
Hydrocurage ponctuel réseau/branchements (nombre)	2
Nettoyage postes de relevage (nombre)	77

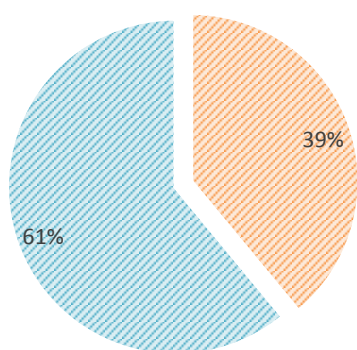




LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Il s'agit des opérations de maintenance permettant de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

	2017	2018
Entretien niveau 2	52	65
Contrôles réglementaires	0	101



Entretien Nv 2 Contrôles réglementaires



Entretien niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages)

Entretien niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective de **complexité moyenne** (rénovation, réparations importantes réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements).

Pour mieux comprendre :

Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventives : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la **continuité de ses** caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Type	2017	2018
Curatif	46	63
Préventif	6	2

Contrôles réglementaires : ils permettent de vérifier la conformité des installations ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers

Contrôles métrologiques : ils permettent de vérifier la justesse des appareils de mesures (débitmètres, préleveurs entrée / sortie STEP, échelles de mesure hauteurs) afin d'assurer et contrôler la fiabilité des données récoltées





10.

LES PROPOSITIONS
D'AMÉLIORATION
*Améliorer votre
patrimoine, une priorité*



CONTINUER LA REHABILITATION DES RESEAUX RUE PHILIPPE LEBEL A PORTBAIL EN AUTRE ET LES RESEAUX LES PLUS ANCIENS

AGRANDISSEMENT DU PORTAIL D'ACCES A L'ANCIENNE LAGUNE DE ST LO D'OURVILLE(PROBLEME DE LIVRAISON DE CHLORURE FERRIQUE)



11.

LE CARE

*Le compte rendu financier
sur l'année d'exercice*

SAUR

09/05/2019

**COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2018**

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Région **NORD IDF NORMANDIE**
Centre **NORMANDIE OUEST**
Département **MANCHE**
Collectivité **SD PORTBAIL DSP ASST**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2017	Année 2018	Ecart en %
PRODUITS		101,6	215,4	112,0
Exploitation du service		101,6	215,4	
CHARGES		147,0	237,9	61,8
Personnel		24,2	35,6	
Energie électrique		18,3	62,3	
Produits de traitement		3,3	3,6	
Analyses		0,6	1,0	
Sous-traitance, matières et fournitures		18,2	19,6	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		1,8	3,3	
Autres dépenses d'exploitation		10,9	19,3	
- Télécommunications, poste et télégestion		3,1	6,3	
- Engins et véhicules		2,8	4,7	
- Informatique		1,1	1,9	
- Assurances		0,3	0,5	
- Locaux		0,8	4,9	
- Divers		2,8	1,0	
Contribution des services centraux et recherche		9,1	19,7	
Charges relatives aux renouvellements		59,9	71,8	
- Pour garantie de continuité du service		33,3	26,4	
- Fonds contractuel		26,6	45,3	
Charges relatives investissements du domaine privé		0,7	1,7	
RESULTAT AVANT IMPOT		-45,4	-22,5	50,5
RESULTAT		-45,4	-22,5	50,5

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :
y compris redevance domaniale: département, région, Etat et redevance d'occupation du
domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
Réf: 110-015004 -500501 -02 2018120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge :
comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 09/05/2019



12.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

*Votre patrimoine sous
surveillance*



LES INSTALLATIONS

Les stations d'épuration

	Date de mise en service	Capacité nominale (en eq.Hab)	Nature de l'effluent	Description	Télesurveillance	Groupe électrogène	Commune
PR lagune st lo d'ourville	1983	400		PLUS EN SERVICE DEPUIS 06\2017	Oui	Non	SAINT-LO-D'OURVILLE
STEP de Portbail	2000	6 000		Bioréacteur à membrane	Oui	Non	PORTBAIL

Les postes de relevage

Commune	Libellé	Capacité nominale	Année de mise en service	Télesurveillance	Groupe électrogène
DENNEVILLE	PR 1 Les Courlis - Denneville	10 m3/h	2013	Oui	Non
DENNEVILLE	PR 2 Poste SUD rue du Centre - Denneville	10 m3/h	2013	Oui	Non
DENNEVILLE	PR 3 rue de la gamburie - Denneville	10 m3/h	2013	Oui	Non
DENNEVILLE	PR 4 Impasse du golf - Denneville	10 m3/h	2013	Oui	Non
DENNEVILLE	PR 5 Rue Pelca - Denneville	10 m3/h	2013	Oui	Non
DENNEVILLE	PR 6 Poste Nord rue des Burgerets - Denn	60 m3/h	2013	Oui	Non
DENNEVILLE	PR 7 Grande rue - Denneville	10 m3/h	2011	Oui	Non
DENNEVILLE	PR 8 les Carreaux- Denneville	10 m3/h	2011	Oui	Non
DENNEVILLE	PR 9 Les Kerdes - Denneville	10 m3/h	2011	Oui	Non
PORTBAIL	PR 10 Le Havre - Portbail	10 m3/h	2013	Oui	Non
PORTBAIL	PR 11 La Roque - Portbail	10 m3/h	-	Oui	Non
PORTBAIL	PR 12 RD 15 - Portbail	10 m3/h	2013	Oui	Non
PORTBAIL	PR 13 les Bouillons - Portbail	10 m3/h	2013	Oui	Non
PORTBAIL	PR 14 La riviere - Portbail	10 m3/h	2013	Oui	Non
PORTBAIL	PR 15 Jacquin - Portbail	10 m3/h	2013	Oui	Non
PORTBAIL	PR 16 Hameau Fleury - Portbail	10 m3/h	-	Oui	Non
PORTBAIL	PR 17 Aubert	90 m3/h	2009	Oui	Non
PORTBAIL	PR 18 Camping Vieux fort	10 m3/h	2010	Oui	Non
PORTBAIL	PR 19 Foch	10 m3/h	2010	Oui	Non
PORTBAIL	PR 20 Hippodrome	60 m3/h	2010	Oui	Non
PORTBAIL	PR 21 La Caillouerie le port	10 m3/h	2010	Oui	Non
PORTBAIL	PR 22 Le clos d'Amont	10 m3/h	2010	Oui	Non
PORTBAIL	PR 23 Le Galissou	10 m3/h	-	Oui	Non
PORTBAIL	PR 24 Le Rambut	10 m3/h	2010	Oui	Non
PORTBAIL	PR 25 Le Rosier	5 m3/h	-	Non	Non
PORTBAIL	PR 26 Mairie Le Prieuré	5 m3/h	-	Non	Non
PORTBAIL	PR 27 Le Domaine de la mer Le Rozé	10 m3/h	2010	Oui	Non
PORTBAIL	PR 28 La Dielle	10 m3/h	2010	Oui	Non
PORTBAIL	PR 29 La Mare	10 m3/h	2011	Oui	Non
PORTBAIL	PR 30 Le Hameau Bellée	60 m3/h	2011	Oui	Non
PORTBAIL	PR 31 Lindberg Plage	60 m3/h	2012	Oui	Non
PORTBAIL	PR 32 Clos de Mielles (Privé) - Portbail	-	-	Oui	Non
PORTBAIL	PR 35 Hameau de la Marinay	-	2017-	Oui	Non
SAINT-LO-D'OURVILLE	PR 33 Saint Lô d'Ourville vers Step	-	2017-	Oui	Non
SAINT-LO-D'OURVILLE	PR 34 Hameau Saint Siméon	-	2017-	Oui	Non





LE RÉSEAU

Le réseau se constitue des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière gravitaire ou sous pression, les eaux usées issues des habitations jusqu'aux stations de traitement et les eaux pluviales jusqu'au milieu récepteur. Il ne comprend pas les branchements.

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement. En 2018, le linéaire de canalisations eaux usées (hors pluvial) est de 52,89 km.

Répartition par diamètre et matériau

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Type	Fonction
Autres	Autres ?	11,5	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 300	22,4	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Autres ?	1918,61	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 150	5675,28	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 200	5067,14	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 300	2,2	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Circulaire 200	8795,2	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 160	114,02	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 200	12937,25	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Autres ?	5005,08	Refoulement	Eaux usées
Autres	Circulaire 75	474,83	Refoulement	Eaux usées
Fonte	Circulaire 200	1333	Refoulement	Eaux usées
Polyéthylène expansé haute densité	Circulaire 110	1023,2	Refoulement	Eaux usées
Polyéthylène expansé haute densité	Circulaire 125	482,1	Refoulement	Eaux usées
Polyéthylène expansé haute densité	Circulaire 75	4615,96	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 110	1990,8	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 125	619,2	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 250	2041,2	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 75	452,4	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 90	342,9	Refoulement	Eaux usées
Total		52924,27		

Les équipements de réseau.

Type d'équipement	Nombre
Té de curage	1
Ventouse	3
Vidange	3
Tampons	851





CONSOMMATION D'ÉNERGIE

Consommation électrique en kWh	2017	2018
PR 1 Les Courlis -Denneville	777	1 058
PR 11 La Roque - Portbail	726	2 719
PR 12 RD 15 - Portbail	90	221
PR 13 les Bouillons - Portbail	81	222
PR 14 La riviere - Portbail	124	271
PR 15 Jacquin - Portbail	154	318
PR 16 Hameau Fleury - Portbail	270	1 028
PR 17 Aubert	17 969	66 327
PR 19 Foch	645	731
PR 2 Poste SUD rue du Centre - Denneville	818	906
PR 20 Hippodrome	1 227	2 236
PR 21 La Caillouerie le port	1 240	- 21
PR 22 Le clos d'Amont	560	271
PR 23 Le Galissou	73	169
PR 24 Le Rambut	0	908
PR 25 Le Rosier	175	79
PR 27 Le Domaine de la mer Le Rozé	0	577
PR 28 La Dielle	174	1 978
PR 29 La Mare	1 486	1 931
PR 3 rue de la gamburie - Denneville	838	857
PR 30 Le Hameau Bellée	5 501	55 149
PR 31 Lindberg Plage	0	5 458
PR 33 Saint Lô d'Ourville vers Step	1 672	7 552
PR 34 Hameau Saint Siméon	146	- 4 135
PR 35 Hameau de la Marinay	122	356
PR 4 Impasse du golf - Denneville	611	261
PR 5 Rue Pelca - Denneville	1 620	959
PR 6 Poste Nord rue des Burgerets - Denn	1 787	1 446
PR 7 Grande rue - Denneville	650	484
PR 8 les Carreaux- Denneville	1 290	5 417
PR 9 Les Kerdes - Denneville	465	- 201
STEP de Portbail	122 390	498 738
Total	163 681	654 270

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie.



13.

LE SERVICE AUX USAGERS

*Leur satisfaction au cœur de
nos préoccupations*



LA GESTION CLIENTÈLE

Les branchements par commune

	2017	2018	Evolution
DENNEVILLE	660	665	0,8%
PORTBAIL	1 123	1 122	-0,1%
SAINT-LO-D'OURVILLE	313	314	0,3%
Total	2 096	2 101	0,24%

Les clients par commune

	2017	2018	Evolution
DENNEVILLE	653	657	0,6%
PORTBAIL	1 094	1 094	0%
SAINT-LO-D'OURVILLE	306	307	0,3%
Total	2 053	2 058	0,24%

Les volumes consommés par commune

	2017	2018	Evolution
DENNEVILLE	31 153	30 120	-3,3%
PORTBAIL	87 877	87 221	-0,7%
SAINT-LO-D'OURVILLE	18 385	18 590	1,1%
Total	137 415	135 931	-1,08%

Les consommations par tranche

Les branchements par tranche

Commune	2018	Particuliers et autres		
		Dont < 200 m³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m³/an (tranche 2)	Dont > 6000 m³/an (tranche 3)
DENNEVILLE	665	660	5	0
PORTBAIL	1 122	1 085	35	2
SAINT-LO-D'OURVILLE	314	309	5	0
Repartition (%)	-	97,76	2,14	0,1
Total	2 101	2 054	45	2

Les volumes consommés par tranche

Commune	2018	Particuliers et autres		
		Dont < 200 m³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m³/an (tranche 2)	Dont > 6000 m³/an (tranche 3)
DENNEVILLE	30 120	26 374	3 746	0
PORTBAIL	87 221	50 395	18 778	18 048
SAINT-LO-D'OURVILLE	18 590	15 048	3 542	0
Total de la collectivité	135 931	91 817	26 066	18 048
Consommation moyenne par TYPE de branchement	64,7	44,7	579,24	9 024



LA FACTURE 120 M3

Vos Contacts :

Accueil : 41 RUE GEOFFROY DE MONTBRAY
à COUTANCES
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h

Téléphone : 02 50 72 40 00
du lundi au vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 02 50 72 40 09

SPECIMEN
01 Janvier 2018

Courrier : TSA 91165
92894 NANTERRE CEDEX 09

Référence à rappeler

18

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Collecte et traitement des eaux usées facturés et encaissés pour le compte de :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	132,00 €	
Consommation TTC	176,88 €	soit 0,0015 €/Litre
Total facture TTC	308,88 €	
	308,88 €	

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyencourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site Internet sera conservée.

**A NE PAS
PAYER**

SPECIMEN

**A NE PAS
PAYER**





BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
PORTBAIL						120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées		252,00 € HT 277,20 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Syndicale		Année 2018					120,00	10,00
Consommation part Syndicale		Année 2018		120	1,1000	132,00		10,00

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics			m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Modernisation des Réseaux - Agence de l'eau				120	0,2400	28,80		10,00

Total Facture	308,88 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 280,80 €
TVA sur les débits : 28,08 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée Voies navigables de France concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.



Vos Contacts :

Accueil : 41 RUE GEOFFROY DE MONTBRAY
à COUTANCES
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h

Téléphone : 02 50 72 40 00
du lundi au vendredi de 8h à 18h
Dépannage 24h/24 : 02 50 72 40 09

SPECIMEN
01 Janvier 2019

Référence à rappeler

Courrier : TSA 91165
92894 NANTERRE CEDEX 09

18

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Collecte et traitement des eaux usées facturés et encaissés pour le compte de :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	132,00 €
Consommation TTC	216,06 €
Total facture TTC	348,06 €
	348,06 €

soit 0,0018 €/Litre

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyencourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site Internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER





BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
PORTAIL						120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées		294,22 € HT	323,64 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Syndicale		Année 2019					120,00	10,00
Consommation part Syndicale		Année 2019			120	1,4518	174,22	10,00

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA	
Organismes publics	22,20 € HT	24,42 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%	
Modernisation des Réseaux - Agence de l'eau			Année 2019			120	0,1850	22,20	10,00

Total Facture	348,06 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 316,42 €
TVA sur les débits : 31,64 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L.441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.
La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.





14.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau



LISTE DES DONNÉES NÉCESSAIRE À L'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE SERVICE :

Description du contrat
SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE PORTBAIL
Délégation de service public
début contrat : 1 juin 2017 fin contrat : 31 mai 2023
D202.0 Nombre d'arrêtés d'autorisation de déversement : 0
D201.0 Estimation de la population desservie par le service public dans le périmètre du contrat : 2 847 hab

Caractéristiques techniques du service			
Libellé		2018	Commentaire
Données clientèle			
VP.068	Volume assujettis à l'assainissement	135 931	
VP.056	Nombre d'abonnés total	2 101	
P.207	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond solidarité	-	
VP.023	Nombre d'inondations dans les locaux des usagers	0	
Indicateurs de performance			
P203.3	Conformité de la collecte des effluents		Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.
P204.3	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées		Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration		Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées en % selon les informations en notre possession	0	
VP.140	Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)	0	Selon les informations en notre possession
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	26	
VP.250	Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées au 31/12	OUI	
VP.251	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	OUI	
VP.252	Existence d'un inventaire des réseaux	OUI	
VP.253	Pourcentage de linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné au 31/12	65,7%	
VP.254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux	OUI	
VP.255	Pourcentage de linéaire de réseau eaux usées avec âge renseigné au 31/12	45,93%	
VP.256	Pourcentage de linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12	10,7%	
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eaux usées	OUI	
VP.258	Existence et mise à jour annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI	
VP.259	Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau	NON	
VP.260	Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eaux usées	OUI	
VP.261	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau	NON	
VP.262	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux et de renouvellement	NON	
VP.023	Nombre d'inondations dans les locaux de l'utilisateur	-	





VP.199	Linéaire de réseaux de collecte unitaires (hors branchements)	-	
VP.200	Linéaire de réseaux de collecte séparatifs eaux usées (hors branchements)	52,89	
VP.077	Linéaire de réseau hors branchements (kml)	52,89	
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	30	
VP.158	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	OUI	
VP.159	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	NON	
VP.160	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	NON	
VP.161	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994	NON	
VP.162	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration	OUI	
VP.163	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	NON	
VP.164	Evolution de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	NON	
VP.165	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	NON	

Données exploitation			
	STEP de Portbail		
	Charge nominale en DBO5 en équivalent habitant	6 000	
D203.0	Boues évacuées en tMS	27,707	
VP.176	Charge entrante en DBO5	-	
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	12	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	12	

Données exploitation			
	Lagune de Saint Lo d'Ourville		
	Charge nominale en DBO5 en équivalent habitant	400	
D203.0	Boues évacuées en tMS	0	
VP.176	Charge entrante en DBO5	-	
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	0	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	0	

Patrimoine			
	Linéaire de réseau eaux usées à l'amont des STEP au 31/12 (y compris les réseaux typés eaux pluviales) en km	52,924	
	Nombre de PR	35	
	Nombre de station d'épuration	2	





Tarification de l'assainissement			
	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (N)	2,57	
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (N+1)	2,75	
VP.068	Volume facturé	135 931	
	Chiffre d'affaire au titre de l'année N-1, au 31/12/N	111 807	
Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau			
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fond de solidarité (TVA exclue)	-	
Données CCSPL			
	Taux de débordements d'effluents chez les usagers	0	
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	100	
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité		Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0	
P258.1	Taux de réclamations / 1000 ab	0	
VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	-	
VP.152	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité		Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité



DÉTAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
PARTIE A			
Plan du réseau			
Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.250	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.251	OUI	5
Total Partie A :		15	
PARTIE B			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eaux usées à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
Informations structurelles	VP.253	65,7%	11
Linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		34,75	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		52,89	
Connaissance de l'âge des canalisations	VP.255	45,93%	0
Linéaire de réseau eaux usées avec période de pose renseignée au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		24,29	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		52,89	
Total Partie B :		11	
PARTIE C			
Altimétrie des canalisations	VP.256	10,7%	0
Linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12		5,66	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		52,89	
Localisation complète de tous les ouvrages annexes du réseau d'eaux usées	VP.257	OUI	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.258	OUI	10
Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon (entre 2 regards de visite) du réseau eaux usées)	VP.259	NON	0
Localisation et identification complète des interventions et travaux sur le réseau d'eaux usées	VP.260	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau d'eaux usées et récapitulatif des travaux réalisés à leur suite	VP.261	NON	0
Existence et mise en œuvre d'un plan pluri annuel de travaux	VP.262		0
Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		NON	
Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		NON	
Total Partie C :		0	
VALEUR DE L'INDICE		26	



P255.3-1 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

		Valeur	Note
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	VP.158	OUI	20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	VP.159	NON	0
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	VP.160	NON	0
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	VP.161	NON	0
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	VP.162	OUI	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	VP.163	NON	0
<i>Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs :</i> Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	VP.164	NON	0
<i>Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes :</i> Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	VP.165	NON	0
Note		30	



15

LES INTERVENTIONS RÉALISÉES

*Préserver et moderniser
votre patrimoine*



LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les opérations d'hydro-curage du réseau

Synthèse de l'hydro-curage programmé réalisé durant l'année :

Commune	Linéaire curé (ml)
Portbail	3047

Détail de l'hydro-curage programmé réalisé durant l'année :

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé (ml)
Portbail	12/06/18	10 EDGARD QUINET (Rue)	310
Portbail	13/06/18	5 HELLOUIN (Rue)	265
Portbail	22/08/18	5 CLOS D'AMONT (Impasse des)	196
Portbail	23/08/18	6 PHILIPPE LEBEL (Rue)	250
Portbail	23/08/18	5 CLOS D'AMONT (Impasse des)	326
Portbail	25/10/18	11 AUBERT (Rue)	650
Portbail	26/10/18	BRICQUEBEC (Route de)	550
Portbail	29/11/18	4 SAINT MARC (Rue)	150
Portbail	05/12/18	6 SAINT MARC (Rue)	350

Synthèse de l'hydro-curage ponctuel réseau / branchements réalisé durant l'année :

Commune	Nombre	Type	Linéaire curé (mL)
Portbail	1	Sur branchement public	20
Portbail	1	Sur réseau séparatif eaux usées	100
Total	2		120

Détail de l'hydro-curage ponctuel réseau / branchements réalisé durant l'année :

Commune	Date	Adresse
Portbail	09/05/18	20 BARBEY D AUREVILLY (Rue)
Portbail	22/08/18	9 CASTEL (Place)

Synthèse des interventions sur les postes de relevage réalisés durant l'année :

Commune	Nombre
Denneville	21
Portbail	54
Saint-Lô-d'Ourville	2
Total	77

Détail des interventions sur les postes de relevage réalisés durant l'année :

Commune	Date	Adresse
Denneville	09/05/18	PR 1 Les Courlis -Denneville
Denneville	09/05/18	PR 2 Poste SUD rue du Centre - Denneville
Denneville	09/05/18	PR 3 rue de la gamburie - Denneville
Denneville	09/05/18	PR 4 Impasse du golf - Denneville
Denneville	14/05/18	PR 6 Poste Nord rue des Burgerets - Denn
Denneville	14/05/18	PR 8 les Carreaux- Denneville
Denneville	14/05/18	PR 5 Rue Pelca - Denneville
Denneville	14/05/18	PR 7 Grande rue - Denneville
Denneville	14/05/18	PR 9 Les Kerdes - Denneville
Denneville	04/09/18	PR 1 Les Courlis -Denneville
Denneville	04/09/18	PR 2 Poste SUD rue du Centre - Denneville





Denneville	04/09/18	PR 4 Impasse du golf - Denneville
Denneville	04/09/18	PR 3 rue de la gamburie - Denneville
Denneville	04/09/18	PR 5 Rue Pelca - Denneville
Denneville	04/09/18	PR 6 Poste Nord rue des Burgerets - Denn
Denneville	04/09/18	PR 9 Les Kerdes - Denneville
Denneville	05/09/18	PR 8 les Carreaux- Denneville
Denneville	05/09/18	PR 7 Grande rue - Denneville
Denneville	18/12/18	PR 8 les Carreaux- Denneville
Denneville	18/12/18	PR 9 Les Kerdes - Denneville
Denneville	18/12/18	PR 7 Grande rue - Denneville
Portbail	14/05/18	PR 29 La Mare
Portbail	15/05/18	PR 10 Le Havre - Portbail
Portbail	15/05/18	PR 15 Jacquin - Portbail
Portbail	15/05/18	PR 16 Hameau Fleury - Portbail
Portbail	15/05/18	PR 11 La Roque - Portbail
Portbail	15/05/18	PR 14 La riviere - Portbail
Portbail	15/05/18	PR 13 les Bouillons - Portbail
Portbail	15/05/18	PR 12 RD 15 - Portbail
Portbail	16/05/18	PR 19 Foch
Portbail	16/05/18	PR 18 Camping Vieux fort
Portbail	16/05/18	PR 27 Le Domaine de la mer Le Rozé
Portbail	16/05/18	PR 24 Le Rambut
Portbail	16/05/18	PR 21 La Caillouerie le port
Portbail	16/05/18	PR 20 Hippodrome
Portbail	16/05/18	PR 22 Le clos d'Amont
Portbail	17/05/18	PR 23 Le Galissou
Portbail	17/05/18	PR 25 Le Rosier
Portbail	17/05/18	PR 31 Lindberg Plage
Portbail	17/05/18	PR 35 Hameau de la Marinay
Portbail	17/05/18	PR 30 Le Hameau Bellée
Portbail	17/05/18	PR 32 Clos de Mielles - Portbail
Portbail	05/09/18	PR 29 La Mare
Portbail	05/09/18	PR 10 Le Havre - Portbail
Portbail	05/09/18	PR 16 Hameau Fleury - Portbail
Portbail	05/09/18	PR 11 La Roque - Portbail
Portbail	06/09/18	PR 14 La riviere - Portbail
Portbail	06/09/18	PR 31 Lindberg Plage
Portbail	06/09/18	PR 35 Hameau de la Marinay
Portbail	06/09/18	PR 13 les Bouillons - Portbail
Portbail	06/09/18	PR 12 RD 15 - Portbail
Portbail	06/09/18	PR 25 Le Rosier
Portbail	06/09/18	PR 24 Le Rambut
Portbail	06/09/18	PR 18 Camping Vieux fort
Portbail	07/09/18	PR 27 Le Domaine de la mer Le Rozé
Portbail	07/09/18	PR 19 Foch
Portbail	07/09/18	PR 32 Clos de Mielles - Portbail
Portbail	07/09/18	PR 21 La Caillouerie le port
Portbail	07/09/18	PR 20 Hippodrome
Portbail	07/09/18	PR 23 Le Galissou
Portbail	07/09/18	PR 22 Le clos d'Amont
Portbail	10/09/18	PR 30 Le Hameau Bellée
Portbail	10/09/18	PR 17 Aubert
Portbail	10/09/18	PR 15 Jacquin - Portbail
Portbail	18/12/18	PR 14 La riviere - Portbail
Portbail	18/12/18	PR 13 les Bouillons - Portbail
Portbail	18/12/18	PR 10 Le Havre - Portbail
Portbail	18/12/18	PR 12 RD 15 - Portbail
Portbail	19/12/18	PR 15 Jacquin - Portbail
Portbail	19/12/18	PR 16 Hameau Fleury - Portbail
Portbail	19/12/18	PR 11 La Roque - Portbail
Portbail	19/12/18	PR 25 Le Rosier





Portbail	19/12/18	PR 23 Le Galissou
Portbail	19/12/18	PR 22 Le clos d'Amont
Portbail	19/12/18	PR 21 La Caillouerie le port
Saint-Lô-d'Ourville	17/05/18	PR 34 Hameau Saint Siméon
Saint-Lô-d'Ourville	05/09/18	PR 34 Hameau Saint Siméon

Interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec RIOR/Cannes/Aspiratrice :

Commune	Date	Adresse
Portbail	16/01/18	1 NOTRE DAME (Place)
Portbail	23/01/18	3 LECHEVALIER (Rue)
Portbail	30/04/18	20 JULES FERRY (Rue)
Portbail	17/05/18	3 BARNEVILLE CARTERET (Route de)
Portbail	25/05/18	3 BARNEVILLE CARTERET (Route de)
Portbail	20/09/18	14 VICTOR HUGO (Rue)
Portbail	20/09/18	34 PHILIPPE LEBEL (Rue)
Portbail	26/10/18	14 BARBEY D AUREVILLY (Rue)
Portbail	27/11/18	13 CEDRES (Rue des)
Saint-Lô-d'Ourville	12/03/18	RC03 Collecte des eaux de Saint Lo d'Ourville





LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les interventions de maintenance 2^{ème} niveau

Synthèse des interventions de maintenance 2^{ème} niveau

Commune	Curatif	Préventif	Total
Denneville	9	0	9
Portbail	50	2	52
Saint-Lô-d'Ourville	4	0	4
Total	63	2	65

Détail des interventions de maintenance 2^{ème} niveau

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date	Type
Denneville	PR 8 les Carreaux- Denneville	Armoire de commande poste	08/03/18	Curatif
Denneville	PR 3 rue de la gamburie - Denneville	Armoire de commande poste	09/03/18	Curatif
Denneville	PR 8 les Carreaux- Denneville	Télésurveillance	24/04/18	Curatif
Denneville	PR 7 Grande rue - Denneville	PR 7 Grande rue - Denneville	24/04/18	Curatif
Denneville	PR 4 Impasse du golf - Denneville	Compresseur traitement H2S	24/07/18	Curatif
Denneville	PR 5 Rue Pelca - Denneville	Télésurveillance	24/09/18	Curatif
Denneville	PR 8 les Carreaux- Denneville	Pompe de relevage n°2	31/10/18	Curatif
Denneville	PR 8 les Carreaux- Denneville	Télésurveillance	14/12/18	Curatif
Denneville	PR 4 Impasse du golf - Denneville	Télésurveillance	14/12/18	Curatif
Portbail	STEP de Portbail	Automate Eau	12/01/18	Curatif
Portbail	PR 32 Clos de Mielles - Portbail	Télésurveillance	15/01/18	Curatif
Portbail	PR 35 Hameau de la Marinay	Télésurveillance	15/01/18	Curatif
Portbail	PR 35 Hameau de la Marinay	Télésurveillance	16/01/18	Curatif
Portbail	STEP de Portbail	Tamiseur n°2	23/01/18	Curatif
Portbail	PR 17 Aubert	Télésurveillance	24/01/18	Curatif
Portbail	STEP de Portbail	Portail accès station	08/02/18	Curatif
Portbail	STEP de Portbail	STEP de Portbail	23/02/18	Préventif
Portbail	PR 17 Aubert	Portail accès poste	23/02/18	Curatif
Portbail	STEP de Portbail	EQUIPEMENTS COMMUNS INSTALLATION	28/02/18	Curatif
Portbail	STEP de Portbail	Surpresseur air de service n°1	28/02/18	Curatif
Portbail	STEP de Portbail	REACTEURS MEMBRANAIRES	01/03/18	Curatif
Portbail	STEP de Portbail	Surpresseur air de service n°1	01/03/18	Curatif
Portbail	STEP de Portbail	Surpresseur d'air réacteurs Aqua RM n°1	01/03/18	Curatif
Portbail	PR 16 Hameau Fleury - Portbail	Armoire de commande poste	08/03/18	Curatif
Portbail	PR 28 La Dielle	Télésurveillance	08/03/18	Curatif
Portbail	STEP de Portbail	ELECTRICITE COMMANDE	09/03/18	Curatif
Portbail	STEP de Portbail	ELECTRICITE HT	09/03/18	Curatif
Portbail	STEP de Portbail	ELECTRICITE HT	09/03/18	Curatif
Portbail	STEP de Portbail	TRAITEMENT DES BOUES	21/03/18	Curatif
Portbail	STEP de Portbail	STEP de Portbail	16/04/18	Curatif
Portbail	PR 20 Hippodrome	Armoire de commande poste	18/04/18	Curatif
Portbail	PR 30 Le Hameau Bellée	Démarrreur pompe de relevage n°1	20/04/18	Curatif
Portbail	STEP de Portbail	STEP de Portbail	19/06/18	Curatif
Portbail	PR 11 La Roque - Portbail	PR 11 La Roque - Portbail	19/06/18	Curatif
Portbail	STEP de Portbail	Télésurveillance	22/06/18	Curatif
Portbail	STEP de Portbail	Groupe électrogène STEP	22/06/18	Curatif
Portbail	STEP de Portbail	Module membranaire n°1	27/06/18	Préventif
Portbail	STEP de Portbail	Silo à chaux	29/06/18	Curatif
Portbail	STEP de Portbail	Groupe électrogène STEP	20/07/18	Curatif
Portbail	PR 11 La Roque - Portbail	Armoire de commande poste	27/07/18	Curatif





Commune	Libelle Installation	Equipement	Date	Type
Portbail	STEP de Portbail	Surpresseur d'air n°1 Bassin d'Aération	03/08/18	Curatif
Portbail	STEP de Portbail	Tamiseur n°1	09/08/18	Curatif
Portbail	STEP de Portbail	Vanne d'isolement du soutirage du perméat réacteur Aqua RM n°2	20/08/18	Curatif
Portbail	STEP de Portbail	Télesurveillance	30/08/18	Curatif
Portbail	STEP de Portbail	FILTRATION MEMBRANAIRE	12/09/18	Curatif
Portbail	STEP de Portbail	Groupe électrogène STEP	14/09/18	Curatif
Portbail	STEP de Portbail	Surpresseur d'air réacteurs Aqua RM n°2	14/09/18	Curatif
Portbail	STEP de Portbail	STEP de Portbail	14/09/18	Curatif
Portbail	STEP de Portbail	STEP de Portbail	26/09/18	Curatif
Portbail	PR 30 Le Hameau Bellée	PR 30 Le Hameau Bellée	23/10/18	Curatif
Portbail	PR 20 Hippodrome	PR 20 Hippodrome	23/10/18	Curatif
Portbail	STEP de Portbail	STEP de Portbail	31/10/18	Curatif
Portbail	PR 20 Hippodrome	PR 20 Hippodrome	06/11/18	Curatif
Portbail	PR 30 Le Hameau Bellée	PR 30 Le Hameau Bellée	06/11/18	Curatif
Portbail	PR 19 Foch	Pompe de relevage n°2	09/11/18	Curatif
Portbail	STEP de Portbail	Silo à chaux	09/11/18	Curatif
Portbail	STEP de Portbail	Diffuseurs rampe n°1 (24)	09/11/18	Curatif
Portbail	PR 19 Foch	Détecteurs de niveau (3)	12/11/18	Curatif
Portbail	STEP de Portbail	Armoire électrique TGBT	11/12/18	Curatif
Portbail	STEP de Portbail	Surpresseur air de service n°2	20/12/18	Curatif
Portbail	PR 31 Lindberg Plage	Disjoncteur différentiel	26/12/18	Curatif
Saint-Lô-d'Ourville	PR 33 Saint Lô d'Ourville vers Step	Télesurveillance	05/01/18	Curatif
Saint-Lô-d'Ourville	PR 34 Hameau Saint Siméon	Télesurveillance	15/01/18	Curatif
Saint-Lô-d'Ourville	PR 33 Saint Lô d'Ourville vers Step	Télesurveillance	22/01/18	Curatif
Saint-Lô-d'Ourville	PR 34 Hameau Saint Siméon	Télesurveillance	22/01/18	Curatif





Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Libelle installation	Equipement	Date
Denneville	PR 6 Poste Nord rue des Burgerets - Denn	PR 6 Poste Nord rue des Burgerets - Denn	19/04/18
Denneville	PR 3 rue de la gamburie - Denneville	PR 3 rue de la gamburie - Denneville	19/04/18
Denneville	PR 9 Les Kerdes - Denneville	PR 9 Les Kerdes - Denneville	28/05/18
Denneville	PR 8 les Carreaux- Denneville	PR 8 les Carreaux- Denneville	28/05/18
Denneville	PR 5 Rue Pelca - Denneville	PR 5 Rue Pelca - Denneville	28/05/18
Denneville	PR 4 Impasse du golf - Denneville	PR 4 Impasse du golf - Denneville	28/05/18
Denneville	PR 2 Poste SUD rue du Centre - Denneville	PR 2 Poste SUD rue du Centre - Denneville	28/05/18
Denneville	PR 1 Les Courlis -Denneville	PR 1 Les Courlis -Denneville	28/05/18
Denneville	PR 7 Grande rue - Denneville	PR 7 Grande rue - Denneville	28/05/18
Portbail	STEP de Portbail	STEP de Portbail	16/04/18
Portbail	PR 17 Aubert	PR 17 Aubert	17/04/18
Portbail	PR 35 Hameau de la Marinay	PR 35 Hameau de la Marinay	17/04/18
Portbail	PR 20 Hippodrome	PR 20 Hippodrome	17/04/18
Portbail	PR 19 Foch	PR 19 Foch	17/04/18
Portbail	PR 18 Camping Vieux fort	PR 18 Camping Vieux fort	17/04/18
Portbail	PR 26 Mairie Le Prieuré	PR 26 Mairie Le Prieuré	18/04/18
Portbail	PR 27 Le Domaine de la mer Le Rozé	PR 27 Le Domaine de la mer Le Rozé	18/04/18
Portbail	PR 24 Le Rambut	PR 24 Le Rambut	18/04/18
Portbail	PR 21 La Caillouerie le port	PR 21 La Caillouerie le port	18/04/18
Portbail	PR 12 RD 15 - Portbail	PR 12 RD 15 - Portbail	18/04/18
Portbail	PR 11 La Roque - Portbail	PR 11 La Roque - Portbail	18/04/18
Portbail	PR 16 Hameau Fleury - Portbail	PR 16 Hameau Fleury - Portbail	18/04/18
Portbail	PR 10 Le Havre - Portbail	PR 10 Le Havre - Portbail	18/04/18
Portbail	PR 23 Le Galissou	PR 23 Le Galissou	18/04/18
Portbail	PR 14 La riviere - Portbail	PR 14 La riviere - Portbail	18/04/18
Portbail	PR 13 les Bouillons - Portbail	PR 13 les Bouillons - Portbail	18/04/18
Portbail	PR 30 Le Hameau Bellée	PR 30 Le Hameau Bellée	18/04/18
Portbail	PR 31 Lindberg Plage	PR 31 Lindberg Plage	18/04/18
Portbail	PR 15 Jacquin - Portbail	PR 15 Jacquin - Portbail	19/04/18
Portbail	PR 32 Clos de Mielles - Portbail	PR 32 Clos de Mielles - Portbail	19/04/18
Portbail	PR 22 Le clos d'Amont	PR 22 Le clos d'Amont	19/04/18
Portbail	PR 25 Le Rosier	PR 25 Le Rosier	19/04/18
Portbail	PR 28 La Dielle	PR 28 La Dielle	19/04/18
Portbail	PR 29 La Mare	PR 29 La Mare	19/04/18
Saint-Lô-d'Ourville	PR 34 Hameau Saint Siméon	PR 34 Hameau Saint Siméon	19/04/18
Saint-Lô-d'Ourville	PR 33 Saint Lô d'Ourville vers Step	PR 33 Saint Lô d'Ourville vers Step	19/04/18
Saint-Lô-d'Ourville	Lagune de Saint Lo d'Ourville	Lagune de Saint Lo d'Ourville	19/04/18





Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date
Denneville	PR 6 Poste Nord rue des Burgerets - Denn	Potence	19/04/18
Denneville	PR 3 rue de la gamburie - Denneville	Potence nue poste	19/04/18
Denneville	PR 3 rue de la gamburie - Denneville	Pied de potence	19/04/18
Denneville	PR 9 Les Kerdes - Denneville	Pied de potence	28/05/18
Denneville	PR 8 les Carreaux- Denneville	Potence	28/05/18
Denneville	PR 5 Rue Pelca - Denneville	Pied de potence	28/05/18
Denneville	PR 4 Impasse du golf - Denneville	Potence nue poste	28/05/18
Denneville	PR 4 Impasse du golf - Denneville	Pied de potence	28/05/18
Denneville	PR 2 Poste SUD rue du Centre - Denneville	Pied de potence	28/05/18
Denneville	PR 2 Poste SUD rue du Centre - Denneville	Potence nue poste	28/05/18
Denneville	PR 1 Les Courlis -Denneville	Pied de potence	28/05/18
Denneville	PR 1 Les Courlis -Denneville	Potence nue poste	28/05/18
Denneville	PR 7 Grande rue - Denneville	Potence nue poste	28/05/18
Portbail	STEP de Portbail	Potence avec treuil poste de relevage	16/04/18
Portbail	STEP de Portbail	Potence mobile (atelier)	16/04/18
Portbail	STEP de Portbail	Transpalette manuel	16/04/18
Portbail	STEP de Portbail	Potence pompe transfert vers bassin d'aération	16/04/18
Portbail	STEP de Portbail	Potence poste toutes eaux	16/04/18
Portbail	STEP de Portbail	Potence pompe transfert vers fosse de stockage	16/04/18
Portbail	STEP de Portbail	Pied de potence n°1 BA	16/04/18
Portbail	STEP de Portbail	Pied de potence n°2 BA	16/04/18
Portbail	STEP de Portbail	Pied de potence n°3 BA	16/04/18
Portbail	STEP de Portbail	Pied de potence levage cassettes	16/04/18
Portbail	STEP de Portbail	Rail de manutention tamiseur n°1	17/04/18
Portbail	STEP de Portbail	Rail de manutention tamiseur n°2	17/04/18
Portbail	STEP de Portbail	Rail manutention surpresseurs d'air	17/04/18
Portbail	STEP de Portbail	Rail manutention surpresseurs d'air membranes	17/04/18
Portbail	STEP de Portbail	Monorail avec palan n°1 centrifugeuse	17/04/18
Portbail	STEP de Portbail	Monorail avec palan n°2 centrifugeuse	17/04/18
Portbail	STEP de Portbail	Palan à chaîne (atelier)	17/04/18
Portbail	STEP de Portbail	Palan électrique (atelier)	17/04/18
Portbail	PR 17 Aubert	Pied de potence	17/04/18
Portbail	PR 35 Hameau de la Marinay	Pied de potence pompes	17/04/18
Portbail	PR 35 Hameau de la Marinay	Potence nue poste	17/04/18
Portbail	PR 35 Hameau de la Marinay	Pied de potence panier	17/04/18
Portbail	PR 20 Hippodrome	Pied de potence	17/04/18
Portbail	PR 20 Hippodrome	Potence poste	17/04/18
Portbail	PR 27 Le Domaine de la mer Le Rozé	Potence poste	18/04/18
Portbail	PR 27 Le Domaine de la mer Le Rozé	Pied de potence	18/04/18
Portbail	PR 24 Le Rambut	Pied de potence	18/04/18
Portbail	PR 24 Le Rambut	Potence poste	18/04/18
Portbail	PR 21 La Caillouerie le port	Pied de potence	18/04/18
Portbail	PR 21 La Caillouerie le port	Potence poste	18/04/18
Portbail	PR 12 RD 15 - Portbail	Pied de potence	18/04/18
Portbail	PR 11 La Roque - Portbail	Pied de potence	18/04/18
Portbail	PR 16 Hameau Fleury - Portbail	Pied de potence	18/04/18
Portbail	PR 23 Le Galissou	Pied de potence	18/04/18
Portbail	PR 13 les Bouillons - Portbail	Pied de potence	18/04/18
Portbail	PR 14 La riviere - Portbail	Pied de potence	18/04/18





Commune	Libelle Installation	Equipement	Date
Portbail	PR 30 Le Hameau Bellée	Pied de potence pompes	18/04/18
Portbail	PR 30 Le Hameau Bellée	Potence poste	18/04/18
Portbail	PR 31 Lindberg Plage	Pied de potence	18/04/18
Portbail	PR 31 Lindberg Plage	Potence nue poste	18/04/18
Portbail	PR 32 Clos de Mielles - Portbail	Potence avec treuil poste	19/04/18
Portbail	PR 32 Clos de Mielles - Portbail	Pied de potence	19/04/18
Portbail	PR 28 La Dielle	Pied de potence	19/04/18
Portbail	PR 29 La Mare	Pied de potence	19/04/18
Portbail	PR 29 La Mare	Potence poste	19/04/18
Saint-Lô-d'Ourville	PR 34 Hameau Saint Siméon	Pied de potence pompes	19/04/18
Saint-Lô-d'Ourville	PR 34 Hameau Saint Siméon	Potence nue poste	19/04/18
Saint-Lô-d'Ourville	PR 33 Saint Lô d'Ourville vers Step	Potence nue poste	19/04/18
Saint-Lô-d'Ourville	PR 33 Saint Lô d'Ourville vers Step	Pied de potence panier	19/04/18
Saint-Lô-d'Ourville	PR 33 Saint Lô d'Ourville vers Step	Pied de potence pompes	19/04/18
Saint-Lô-d'Ourville	PR 34 Hameau Saint Siméon	Pied de potence panier	22/11/18



LES OPÉRATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fonds contractuel

Un **Fonds Contractuel de Renouvellement** consiste à prélever tous les ans sur les produits du service un certain montant défini contractuellement et de le consacrer à des dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. La liste des équipements entrant dans le cadre de ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie à l'origine du contrat.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du fonds à date.

Renouvellement prévisionnel annexé au contrat au titre du Fonds contractuel

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE PORTBAIL (Assainissement)

Désignation du site	Désignation de l'équipement	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total (€)
PR 17 Aubert	Ballon anti-bélier			9 490					9 490
	Pompe de relevage n° 1		5 560						5 560
PR 19 Foch	Pompe de relevage n° 1					1 100			1 100
PR 20 Hippodrome	Ballon anti-bélier				8 870				8 870
	Pompe de relevage n° 1					4 200			4 200
PR 21 La Caillouerie le port	Pompe de relevage n° 1		1 100						1 100
PR 26 Mairie Le Prieuré	Pompe de relevage		880						880
PR 27 Le Domaine de la mer Le Rozé	Pompe de relevage n° 1					1 100			1 100
PR 29 La Mare	Pompe de relevage n° 1					1 290			1 290
PR 30 Le Hameau Bellée	Pompe de relevage n° 1					4 550			4 550
PR 31 Lindberg Plage	Pompe de relevage n° 1						1 100		1 100
STEP de Portbail / GENERAL STATION / EQUIPEMENTS DE SECURITE	Centrale de détection des gaz prétraitements					810			810
	Centrale de détection des gaz traitement des boues					890			890
	Détecteur H2S Prétraitements					670			670
	Détecteur H2S traitement des boues					670			670
	Détecteur NH3 casiers boues					870			870
	Détecteur NH3 déshydratation des boues					870			870
STEP de Portbail / GENERAL STATION / SERVICES	Ballon anti-bélier eau industrielle			3 340					3 340
STEP de Portbail / INSTRUMENTATION / MATERIELS ASSOCIES	Préleveur Eau Brute		3 500						3 500
STEP de Portbail / INSTRUMENTATION / QUALITE EAU	Sonde mesure MES réacteur membranaire Aqua RM					3 130			3 130
	Sonde mesure O2 dissous bassin d'aération					1 130			1 130





Désignation du site	Désignation de l'équipement	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total (€)
STEP de Portbail / INSTRUMENTATION / QUALITE EAU	Sonde mesure O2 dissous réacteur membranaire Aqua RM					1 130			1 130
	Sonde mesure Redox bassin d'aération					1 060			1 060
STEP de Portbail / POSTES DIVERS / POSTES TOUTES EAUX & COLATURES	Pompe toutes eaux n°1					1 610			1 610
STEP de Portbail / PRETRAITEMENT / DEGRILLAGE - DESSABLAGE - DEGRAISSAGE	Ensacheur à déchets n°1					1 500			1 500
STEP de Portbail / PRETRAITEMENT / DEPOTAGE MATIERES VIDANGE - PRODUITS DE CURAGE	Agitateur fosse de consigne						2 880		2 880
	Agitateur fosse de stockage						1 610		1 610
STEP de Portbail / RELEVAGE	Pompe de relevage n°1		1 640						1 640
STEP de Portbail / TRAITEMENT DES BOUES / DESSICATION BOUES	Centrifugeuse							5 900	5 900
STEP de Portbail / TRAITEMENT SECONDAIRE / AERATION	Agitateur brassage et circulation liqueur mixte n°1						7 250		7 250
	Diffuseurs rampe n°1 (24)					2 250			2 250
STEP de Portbail / TRAITEMENT SECONDAIRE / CLARIFICATION & RECIRCULATION	Ballon de surpression soutirage des boues			4 240					4 240
	Pompe de recirculation des boues réacteur n°2		1 000						1 000
STEP de Portbail / TRAITEMENT SECONDAIRE / FILTRATION MEMBRANAIRE	Module membranaire n°1	33 190							33 190
	Module membranaire n°2		33 190						33 190
	Module membranaire n°3			33 190					33 190
	Module membranaire n°4				33 190				33 190
	Total (Montant(s) contractuel(s) non actualisés(s)(€))	33 190	46 870	50 260	42 060	28 830	12 840	5 900	219 950

Les montants indiqués sont les Montants Initiaux Contractuels non actualisés aux conditions de vente du contrat.

En vert sur fond coloré : renouvellement réalisé

En rouge et barré : équipement abandonné sans renouvellement

En bleu et italique : renouvellement en retard

En noir : Equipement non renouvelé





Participation (€)	2018

Dotation annuelle actualisée (€)	2018
	45 324

Coefficient d'actualisation de la dotation	2018
	0,999

Détail du renouvellement Total et Grosses Réparations Réalisés pour l'année 2018 au titre du Fonds contractuel

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE PORTBAIL (Assainissement)

Montant réalisé pour l'année (€)

32 704

PR 20 Hippodrome

Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement	Opération contractuellement prévue en :	Montant (€)
Pompe de relevage n°2	05/10/2018	Total	Fonds Contractuel	2 094
			Total (€)	2 094

PR 25 Le Rosier

Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement	Opération contractuellement prévue en :	Montant (€)
Pompe de relevage	26/03/2018	Total	Fonds Contractuel	608
			Total (€)	608

STEP de Portbail / ELECTRICITE COMMANDE / SECOURS

Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement	Opération contractuellement prévue en :	Montant (€)
Groupe électrogène STEP : Remplacement de l'automate du groupe électrogène	29/10/2018	Grosses reparations	Fonds Contractuel	1 309
			Total (€)	1 309

Détail du renouvellement Total et Grosses Réparations Réalisés pour l'année 2018 au titre du Fonds contractuel

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE PORTBAIL (Assainissement)

Montant réalisé pour l'année (€)

32 704

STEP de Portbail / GENERAL STATION / SERVICES

Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement	Opération contractuellement prévue en :	Montant (€)
Pompe de surpression eau industrielle n°2	15/11/2018	Total	Fonds Contractuel	27 381
			Total (€)	27 381

STEP de Portbail / INSTRUMENTATION / COMPTAGE DEBIT NIVEAU PRESSION

Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement	Opération contractuellement prévue en :	Montant (€)
Débitmètre recirculation Aqua RM n°1	30/03/2018	Total	Fonds Contractuel	956
Sonde pression transmembranaire partie basse réacteur n°1	07/02/2018	Total	Fonds Contractuel	356
			Total (€)	1 312





Bilan financier du Fonds contractuel

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE PORTBAIL (Assainissement)

DOTATIONS ET AVENANTS NON ACTUALISES	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total (€)
Dotation (€)	26 587	45 347	45 347	45 347	45 347	45 347	18 760	272 082

COEFFICIENTS D' ACTUALISATION	2017	2018
Coefficient de la dotation	1,00000	0,99950
Coefficient de report de solde	1,00000	1,00000

RENOUVELLEMENT REALISE	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total (€)
Dotation actualisée (€)	26 587	45 324						71 911
Report de solde actualisé (€)		-110 265						
Renouvelé annexé au contrat								
Renouvellement Total	132 760							132 760
Autre renouvellement								
Renouvellement Total	3 570	31 395						34 965
Grosses réparations	522	1 309						1 831
Autre renouvellement sur devis								
Renouvellement Total								
Grosses réparations								
Total renouvellement (€)	136 852	32 704						169 556
Participation ou Engagement (€)								

Solde (€)	110 265	-97 644						
-----------	---------	---------	--	--	--	--	--	--

La garantie pour la continuité de service

Une **garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

Détail du renouvellement Total et Grosses Réparations Réalisés pour l'année 2018 au titre de la Garantie

Pas d'opération réalisée pour l'année 2018 au titre de la Garantie



ANNEXES COMPLÉMENTAIRES

TÉLÉGESTION DES INSTALLATIONS - ARRÊT DU RTC ET DU GSM DATA

1. Introduction

Depuis près de 30 ans la télégestion dans le domaine de l'eau a utilisé principalement le Réseau Téléphonique Commuté (RTC), qui est le réseau historique des téléphones fixes, et le GSM Data (service de transmissions de données qui fonctionne sur le réseau mobile 2G). Ces technologies sont aujourd'hui amenées à disparaître au profit des communications numériques IP.

Cette transformation va être progressive avec des échéanciers imposés par les annonces d'arrêt de service des opérateurs téléphoniques. Dès la fin de l'année 2018 certains services ne seront plus opérationnels chez Orange. Puis l'ensemble des services des opérateurs téléphoniques cesseront d'ici à 2023 ou 2024 sur la totalité des installations.

Concrètement les télégestions ne remonteront plus les informations (alarmes, mesures, comptage) vers les systèmes centraux des exploitants de l'eau.

De plus des communications intersites ne seront plus opérationnelles (Ex : Usine de production vers réservoirs, Station d'épuration vers Poste de relevage), pour garantir la continuité de service.

C'est pourquoi ils nous semblent nécessaire de vous informer de ces changements qui impacte votre service d'eau ou d'assainissement, et d'anticiper l'adaptation des systèmes de télégestion.

2. L'arrêt progressif de l'exploitation du RTC



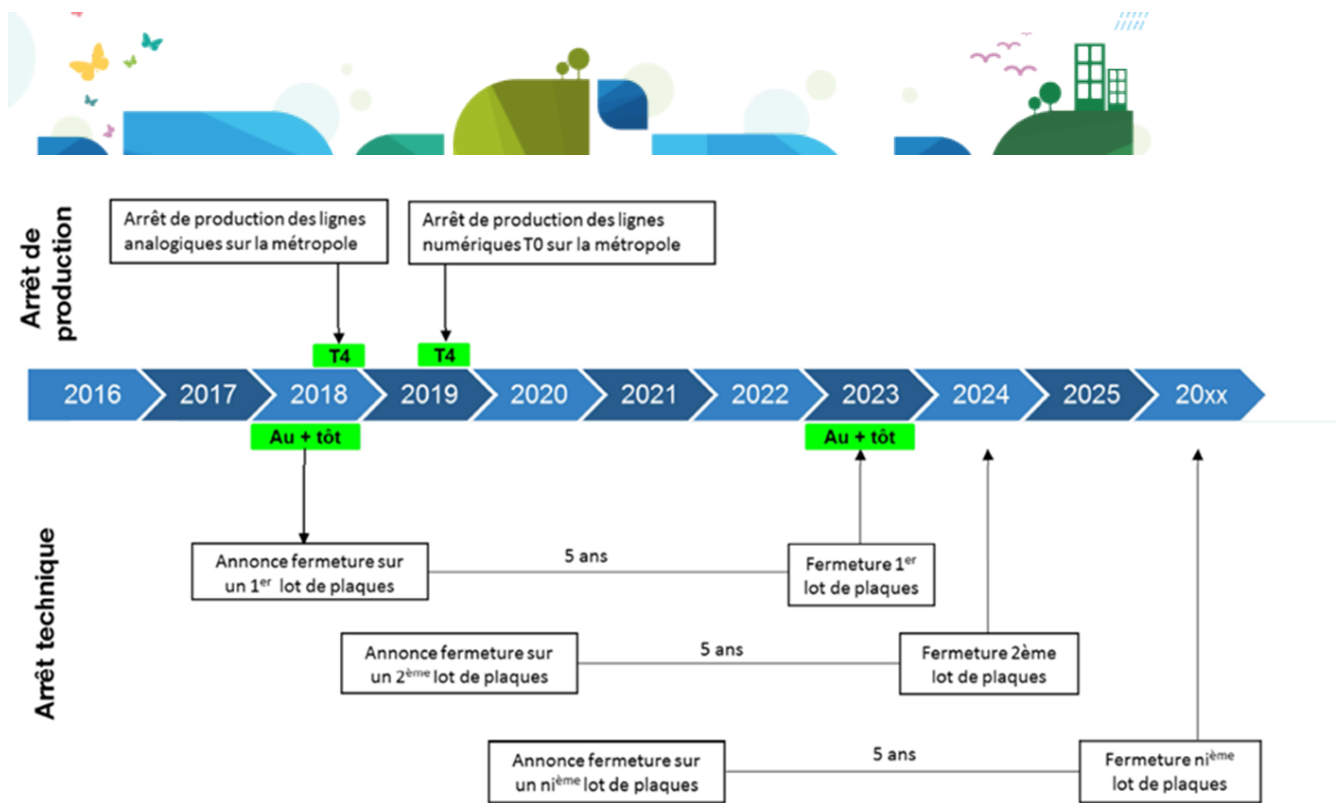
, l'opérateur historique du réseau téléphonique commuté a communiqué son intention d'arrêter progressivement le RTC, support des services de téléphonie traditionnelle analogique et numérique.

Orange explique que cet arrêt résulte du fait que la pérennité de son réseau téléphonique historique pourrait être remise en cause d'ici quelques années. En effet, les équipements et composants spécifiques à ce réseau deviennent obsolètes et des difficultés croissantes d'entretien apparaissent du fait de l'abandon de cette technologie par les équipementiers. Son exploitation excessive entraînerait donc des risques de dysfonctionnements, voire de coupures de service, importants.

L'arrêt de la commercialisation de nouvelles lignes RTC cessera au 15 Novembre 2018.

L'arrêt de l'exploitation de ce réseau interviendra progressivement à partir de fin 2023.





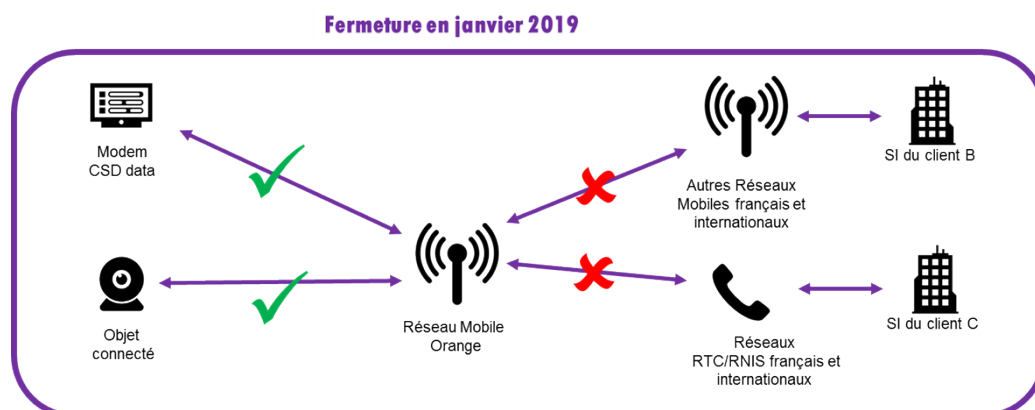
Source du document : Orange

3. L'arrêt progressif de l'exploitation du GSM data.

Normé en 1987, le GSM data est une vieille technologie qui fonctionne sur le réseau 2G, que les opérateurs mobiles et leurs fournisseurs ne peuvent plus maintenir efficacement.

orange a annoncé qu'à partir du **1er janvier 2019** les services utilisant du GSM Data vers le réseau RTC ou vers des réseaux d'opérateurs mobiles tiers ne fonctionneront plus.

Cependant dès l'année 2018, cet arrêt programmé va entraîner une dégradation de la Qualité des communications : les terminaux devront parfois se connecter plusieurs fois avant de pouvoir communiquer.



Source du document : Orange





a annoncé ne plus maintenir cette technologie à partir du **1er Janvier 2019**, et **l'arrêter définitivement le 31/12/2020**.



pour sa part n'a pas encore fait d'annonce d'arrêt du service GSMDData et semblerait maintenir cette technologie jusqu'en 2021.

4. Evolution et aménagement à prévoir

a. Nouveaux modes de communications

Ces évolutions nous conduisent à utiliser de nouveaux modes de communications de type numérique IP pour la surveillance et le pilotage de vos installations.

Les communications en numérique IP permettent :

- **des temps de connections rapides**
- **l'échange des informations de quelques secondes**
- **Les interrogations des installations pourront être plus fréquentes : toutes les x minutes ou x heures, et modulées en fonction de la criticité du site.**

Ces technologies s'appuient :

- sur les réseaux mobiles des opérateurs téléphoniques
 - Le GPRS sur le réseau 2G. Largement déployé aujourd'hui dans de multiples applications industrielles, il s'appuie sur un réseau largement couvert sur le territoire français.
 - La 3G/4G qui offrent des vitesses plus importantes et dans les prochaines années la 5G
- Sur les réseaux filaires des opérateurs téléphoniques
 - L'ADSL est un support de communication qui s'appuie sur la paire cuivre historique de nos anciennes lignes téléphone. Elle est performante au plus près des centraux téléphoniques, mais peut ne pas être éligible si trop éloignée.
 - La Fibre Optique qui possède des performances très élevée mais encore peu déployée.





b. Cybersécurité

Toutes ces nouvelles technologies de communication utilisent des réseaux informatiques qui transitent par les réseaux opérateurs téléphoniques jusqu'aux réseaux des entreprises exploitants les installations.

La **cybersécurité** devient une notion fondamentale à prendre en compte.

SAUR applique depuis de nombreuses années sa Politique de Sécurité des Systèmes Informatique (PSSI) et notamment sur les sites d'exploitation qui lui sont confiés.



Pour les réseaux mobiles SAUR utilise un APN (Point d'Accès Réseau) privé, souscrit auprès des différents opérateurs de téléphonie, pour ne pas être visible de l'Internet public, et limiter les risques de cybercriminalité.

Pour les réseaux filaires SAUR utilise un réseau informatique pour les sites industriels, nommé **WAN INDUSTRIEL à partir d'une connexion ADSL Privé souscrit auprès de l'opérateur Orange.**

Ce réseau est crypté et n'est pas visible de l'Internet public, ce qui limite également les risques de cybercriminalité.

Les solutions SAUR s'appuient sur les préconisations de l'ANSSI Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Informations, concernant la cybersécurité des systèmes industriels.



c. Aménagement à prévoir sur vos installations

Ces évolutions nécessitent le changement ou l'adaptation de vos équipements de télégestion selon leur typologie. Vous trouverez en annexe l'ensemble des installations concernées et le détail des opérations à prévoir.

Certaines opérations pourront être prises en charge par nos soins dans le cadre de nos obligations de renouvellement.

Les autres opérations non prévues dans nos obligations de renouvellement, feront l'objet d'une proposition technique et financière de notre part.





EX SYNDICAT DE PORTBAIL DENNEVILLE - COMPETENCE CAC

2018

Bilan annuel de fonctionnement du système d'assainissement



PARCE QUE CHAQUE TERRITOIRE EST UNIQUE.





Table des matières

A. INFORMATIONS GÉNÉRALES - STEP DE PORTBAIL.....	3
A.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE	3
B. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE	4
B.1. LES RACCORDEMENTS.....	4
B.1.1. Les raccordements domestiques	4
B.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements.....	4
B.2. LES TRAVAUX RÉALISÉS SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE	4
B.3. LE CONTRÔLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTÈME DE COLLECTE	4
B.3.1. Les contrôles de raccordements.....	4
B.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra	4
B.4. L'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE COLLECTE.....	4
B.4.1. Les postes de relèvement	4
B.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien	5
B.5. Bilan des déversements au milieu par le système de collecte.....	8
B.6. Synthèse du suivi métrologique du dispositif d'autosurveillance du système de collecte.....	8
B.7. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE.....	8
C. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT - STEP DE PORTBAIL.....	9
C.1. BILAN SUR LES VOLUMES	9
C.1.1. Volume entrant dans le système de traitement	9
C.1.2. Volume sortant du système de traitement.....	9
C.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant	10
C.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITÉE ET REJETÉE	11
C.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles.....	11
C.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement.....	13
C.2.3. La pollution déversée en tête de station	14
C.2.4. La pollution sortante du système de traitement	15
C.2.5. Le calcul des rendements	18
C.2.6. Le suivi bactériologique	19
C.2.7. Le suivi du milieu récepteur.....	20
C.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTÉRIEURS	20
C.3.1. Les boues	20
C.3.2. Les autres sous-produits	21
C.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET DE RÉACTIFS	22
C.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année	22
C.4.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année.....	22
C.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS À L'AUTO-SURVEILLANCE.....	22
C.5.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement	22
C.5.2. Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement	23
C.6. RÉCAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DE TRAITEMENT ET ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ	24
Paramètres physicochimiques	24
C.7. SYNTHÈSE DU SUIVI MÉTROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE	27
C.8. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT	27

A. INFORMATIONS GÉNÉRALES - STEP DE PORTBAIL

A.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE

Agglomération d'assainissement		Code Sandre		-
Commune	PORTBAIL			
Taille de l'agglomération				
Système de collecte		Code Sandre		035041202SCL
Nom	STEP de Portbail			
Type(s) de réseau	Séparatif			
Industriels raccordés	NON			
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	Didier Allain / didier.allain@saur.com			
Station de traitement des eaux usées		Code Sandre		035041202000
Nom	STEP de Portbail			
Lieu d'implantation	PORTBAIL			
Date de mise en œuvre	2000			
Maître d'ouvrage	Communauté d'Agglomération du Cotentin			
Capacité Nominale	Organique en kg/jour de DBO5	Hydraulique en m³/jour	Q Pointe en m³/heure	Equivalent habitant
Temps sec	720	1 075	65	6 000
Temps pluie		1 075		
Débit de référence	943 m³/j			
Charge entrante en DBO5 maximale (année 2018)			204,82 kg/jour	3 413,67 eq. Hab.
File Eau	Type de traitement	Boues activées		
	Filière de traitement	Boues activées réacteurs membranaires		
File Boue	Type de traitement	Epaississement et déshydratation		
	Filières de traitement	Stabilisation : Chaulage Déshydratation : Centrifugation		
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	Didier Allain / didier.allain@saur.com			
Milieu récepteur				
Nom	le Genetot			
Type	Rejet superficiel			



B. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE

B.1. LES RACCORDEMENTS

B.1.1. Les raccordements domestiques

Voir le rapport annuel du délégataire

B.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements

Il n'y a pas d'industriel avec convention de rejet raccordé au réseau

B.2. LES TRAVAUX RÉALISÉS SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE

Les travaux sur le système de collecte sont détaillés dans le Rapport Annuel du Délégataire.

B.3. LE CONTRÔLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTÈME DE COLLECTE

Les opérations de contrôle et de surveillance du système de collecte sont détaillées dans le Rapport Annuel du Délégataire et correspondent aux obligations contractuelles.



B.4. L'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE COLLECTE

B.4.1. Les postes de relèvement

Commune	Libellé	Capacité nominale	Date de mise en service	Télesurveillance	Groupe électrogène
DENNEVILLE	PR 1 Les Courlis -Denneville	10 m3/h	2013	Oui	Non
DENNEVILLE	PR 2 Poste SUD rue du Centre - Denneville	10 m3/h	2013	Oui	Non
DENNEVILLE	PR 3 rue de la gamburie - Denneville	10 m3/h	2013	Oui	Non
DENNEVILLE	PR 4 Impasse du golf - Denneville	10 m3/h	2013	Oui	Non
DENNEVILLE	PR 5 Rue Pelca - Denneville	10 m3/h	2013	Oui	Non
DENNEVILLE	PR 6 Poste Nord rue des Burgerets - Denn	60 m3/h	2013	Oui	Non
DENNEVILLE	PR 7 Grande rue - Denneville	10 m3/h	2011	Oui	Non
DENNEVILLE	PR 8 les Carreaux- Denneville	10 m3/h	2011	Oui	Non
DENNEVILLE	PR 9 Les Kerdes - Denneville	10 m3/h	2011	Oui	Non
PORTBAIL	PR 10 Le Havre - Portbail	10 m3/h	2013	Oui	Non
PORTBAIL	PR 11 La Roque - Portbail	10 m3/h	-	Oui	Non
PORTBAIL	PR 12 RD 15 - Portbail	10 m3/h	2013	Oui	Non
PORTBAIL	PR 13 les Bouillons - Portbail	10 m3/h	2013	Oui	Non
PORTBAIL	PR 14 La riviere - Portbail	10 m3/h	2013	Oui	Non
PORTBAIL	PR 15 Jacquin - Portbail	10 m3/h	2013	Oui	Non
PORTBAIL	PR 16 Hameau Fleury - Portbail	10 m3/h	-	Oui	Non
PORTBAIL	PR 17 Aubert	90 m3/h	2009	Oui	Oui
PORTBAIL	PR 18 Camping Vieux fort	10 m3/h	2010	Oui	Non
PORTBAIL	PR 19 Foch	10 m3/h	2010	Oui	Non
PORTBAIL	PR 20 Hippodrome	60 m3/h	2010	Oui	Non
PORTBAIL	PR 21 La Caillouerie le port	10 m3/h	2010	Oui	Non
PORTBAIL	PR 22 Le clos d'Amont	10 m3/h	2010	Oui	Non
PORTBAIL	PR 23 Le Galissou	10 m3/h	-	Oui	Non
PORTBAIL	PR 24 Le Rambut	10 m3/h	2010	Oui	Non
PORTBAIL	PR 25 Le Rosier	5 m3/h	-	Non	Non
PORTBAIL	PR 26 Mairie Le Prieuré	5 m3/h	-	Non	Non
PORTBAIL	PR 27 Le Domaine de la mer Le Rozé	10 m3/h	2010	Oui	Non
PORTBAIL	PR 28 La Dielle	10 m3/h	2010	Oui	Non
PORTBAIL	PR 29 La Mare	10 m3/h	2011	Oui	Non
PORTBAIL	PR 30 Le Hameau Bellée	60 m3/h	2011	Oui	Non
PORTBAIL	PR 31 Lindberg Plage	60 m3/h	2012	Oui	Non
PORTBAIL	PR 32 Clos de Mielles (Privé) - Portbail	-	-	Oui	Non
PORTBAIL	PR 35 Hameau de la Marinay	-	-	Oui	Non
SAINT-LO-D'OURVILLE	PR 33 Saint Lô d'Ourville vers Step	-	-	Oui	Non
SAINT-LO-D'OURVILLE	PR 34 Hameau Saint Siméon	-	-	Oui	Non

B.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien

Les opérations d'entretien sont détaillées dans le rapport annuel du délégataire.





B.5. BILAN DES DÉVERSEMENTS AU MILIEU PAR LE SYSTÈME DE COLLECTE

Un trop plein au niveau poste de relèvement de Béllée a été estimé à 280 m3 le 14 mars 2018.

B.6. SYNTHÈSE DU SUIVI MÉTROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE DU SYSTÈME DE COLLECTE

Le zéro électrique des débitmètres électromagnétiques des postes de relèvement de Béllée, de l'Hippodrome et de Aubert

B.7. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE

L'estimation du volume d'eau parasite est effectuée par le calcul : volume entrant station- volume assujettis à l'assainissement soit pour 2018 à environ 105 000 m3 ce qui représente 44% du volume traité à la station d'épuration.

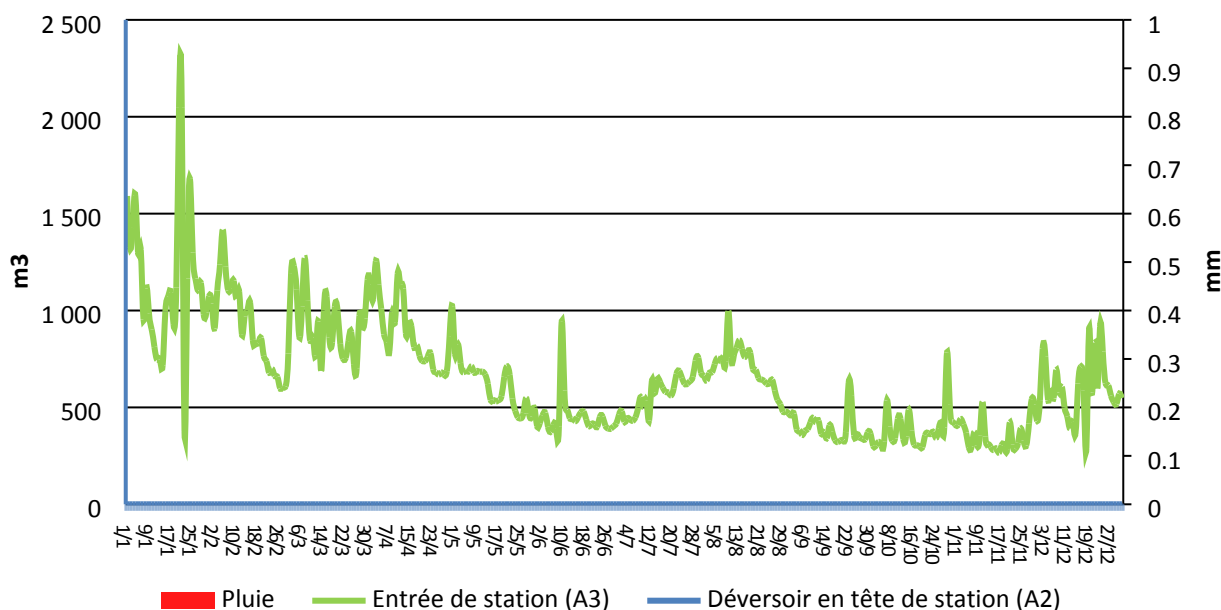


C. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT - STEP DE PORTBAIL

C.1. BILAN SUR LES VOLUMES

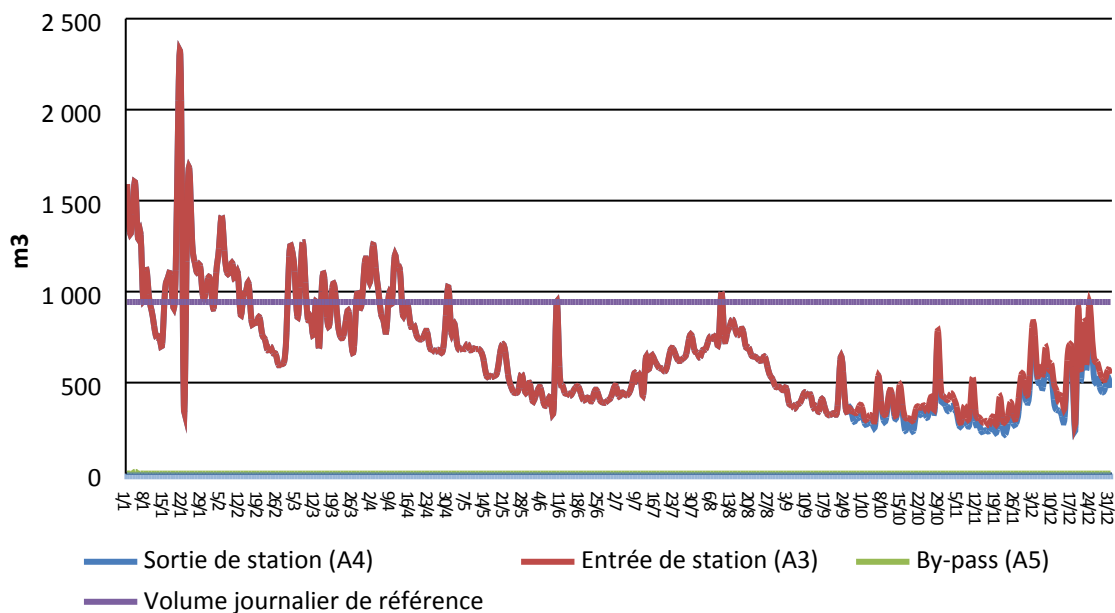
C.1.1. Volume entrant dans le système de traitement

Volume journalier au niveau du déversoir en tête de station (A2) et de l'entrée de la station (A3) en m³/j



C.1.2. Volume sortant du système de traitement

Volume journalier au niveau de l'entrée (A3), de la sortie (A4) et au niveau du Bypass (A5) en m³/j

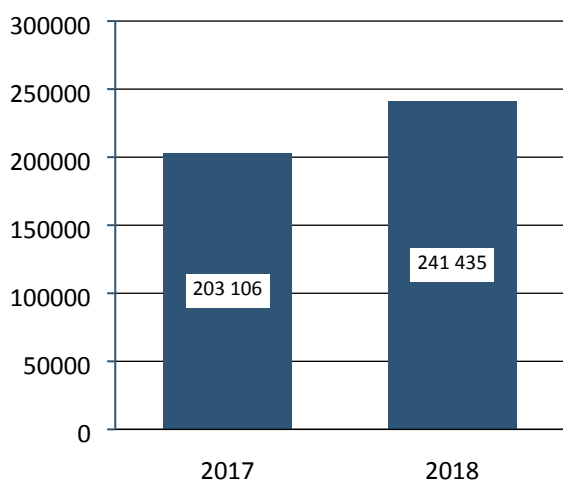




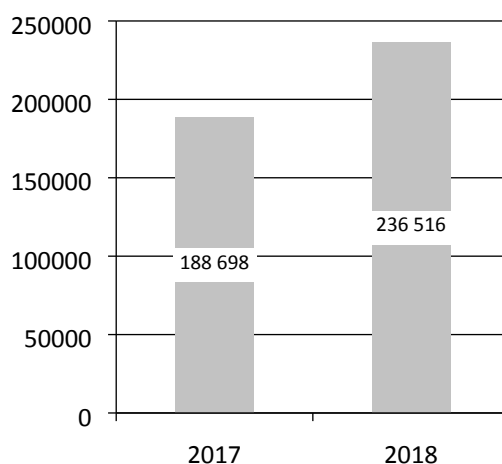
C.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant

Mesure	Année	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Jui.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Entrée de station (A3) (m3)	2017	11 551	16 786	18 971	14 475	15 445	11 449	17 125	21 520	15 930	15 273	17 940	26 641	203 106
Entrée de station (A3) (m3)	2018	35 813	25 731	29 061	26 434	18 629	13 500	17 983	21 290	11 743	11 935	10 723	18 593	241 435
Sortie de station (A4) (m3)	2017	11 464	15 910	18 430	14 607	15 804	11 751	17 504	19 438	14 501	13 588	15 924	19 777	188 698
Sortie de station (A4) (m3)	2018	35 813	25 731	29 061	26 434	18 629	13 500	17 983	21 290	11 570	10 987	9 239	16 279	236 516
By-pass (A5) (m3)	2018	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pluie (mm)	2017	40	52	56	13	48	12	15	0	0	0	0	0	236

**Evolution du volume annuel
Entrée de station (A3) en m3**



**Evolution du volume annuel
Sortie de station (A4) en m3**



**Evolution du volume annuel
By Pass de station (A5) en m3**



C.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITÉE ET REJETÉE

Ci-dessous la description des termes qui seront utilisés dans ce chapitre :

Volume réglementaire entrée V_e = Volume ($A_2 + A_3 + A_7$)

- Déversoir entrée STEP (A_2)
- Entrée de la STEP (A_3)
- Et Apports extérieurs (A_7) le cas échéant

Volume réglementaire sortie V_s = Volume ($A_2 + A_4 + A_5$)

- Sortie de la station (A_4)
- Bypass intermédiaire (A_5)
- Déversoir entrée STEP (A_2)

Flux réglementaire entrée F_e = Flux ($A_2 + A_3 + A_7$)

- Déversoir entrée STEP (A_2)
- Entrée de la STEP (A_3)
- Et Apports extérieurs (A_7) le cas échéant

Flux réglementaire sortie F_s = Flux ($A_2 + A_4 + A_5$)

- Sortie de la station (A_4)
- Bypass intermédiaire (A_5)
- Déversoir entrée STEP (A_2)

Concentration réglementaire $C_r = 1000 * F_r / V_r$ (C_e : entrée ; C_s : sortie)

- F_r : Flux réglementaire (F_e : entrée ; F_s : sortie)
- V_r : Volume réglementaire (V_e : entrée ; V_s : sortie)

Rendement réglementaire $R_{dtr} = 100 \times [1 - (F_s / F_e)]$

- F_s : Flux réglementaire sortie
- F_e : Flux réglementaire entrée

C.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO₅, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

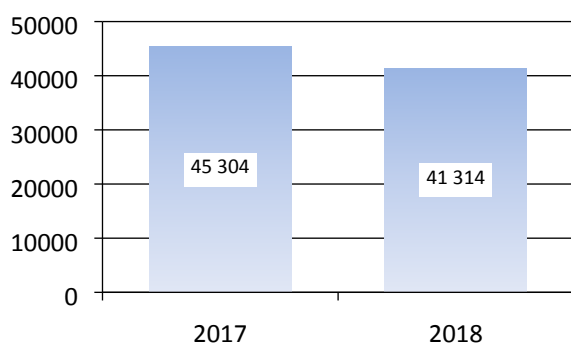
- Déversoir entrée STEP (A_2),
- Entrée de la STEP (A_3)
- Et Apports extérieurs (A_7) le cas échéant

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO₅, NTK, NGL et Pt :

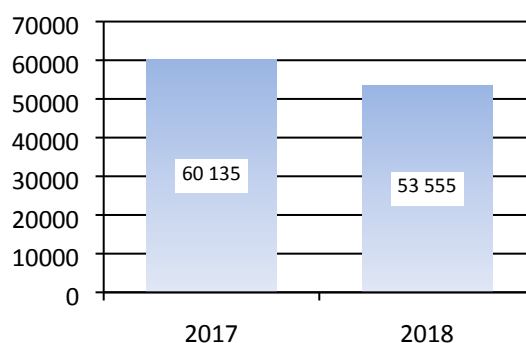
- Charge kg / an = [moyenne (Concentration (A_2) mg/L x Volume déversé (A_2) m³) + moyenne (Concentration (A_3) mg/L x Volume entrée (A_3) m³) + moyenne (Concentration (A_7) mg/L x Volume apports (A_7) m³)] x 365 / 1000



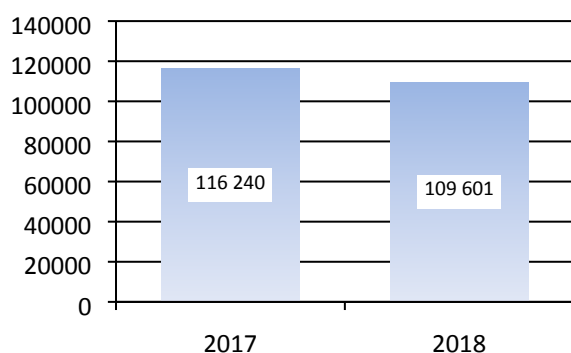
**Evolution des charges entrantes totales
annuelles
DBO5 en kg/an**



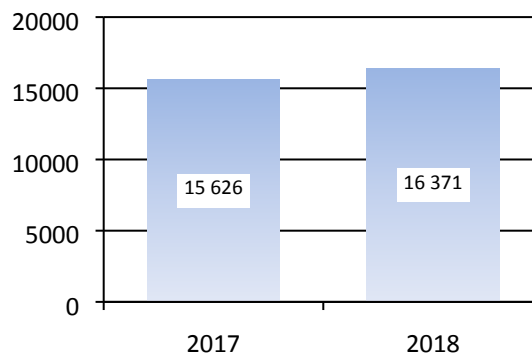
**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
MES en kg/an**



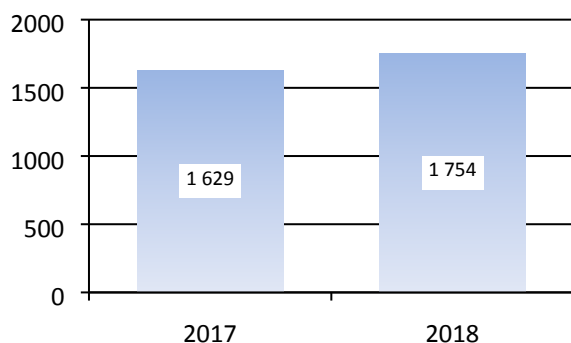
**Evolution des charges entrantes totales
annuelles
DCO en kg/an**



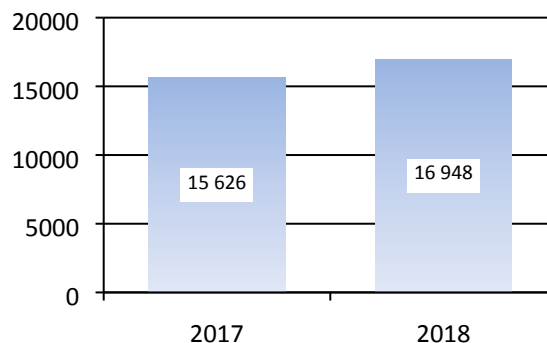
**Evolution des charges entrantes
annuelles
Azote Kjeldhal en kg/an**



**Evolution des charges entrantes totales
annuelles
Phosphore total en kg/an**

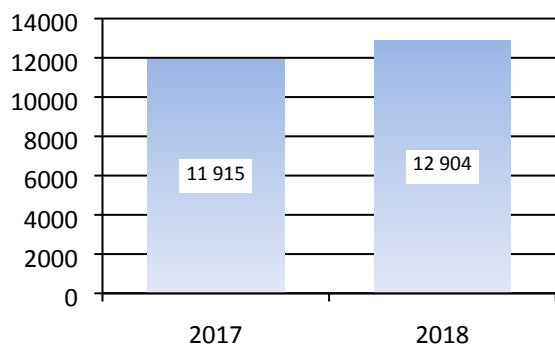


**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
Azote Global en kg/an**





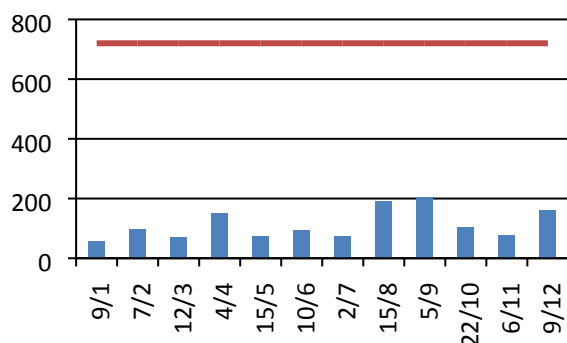
Evolution des charges entrantes totales annuelles Azote Ammoniacal en kg/an



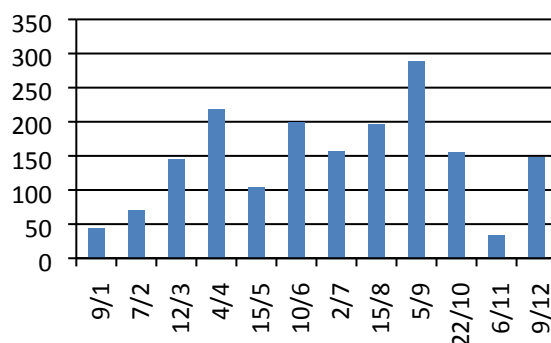
C.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement

Flux entrée réglementaire Fe kg/j = Concentration réglementaire Ce (mg/L) x Volume réglementaire entrée Ve (m³) / 1000

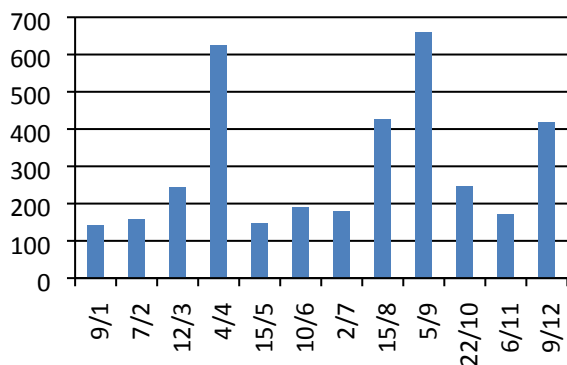
Charge entrante
DBO5 en kg/j



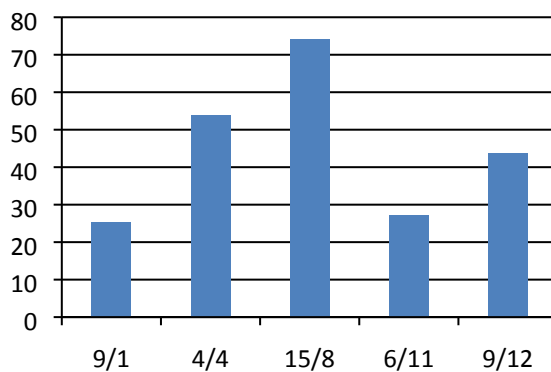
Charge entrante
MES en kg/j



Charge entrante
DCO en kg/j

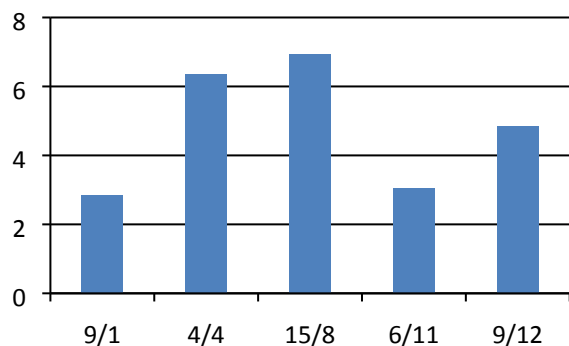


Charge entrante
Azote Kjeldhal en kg/j

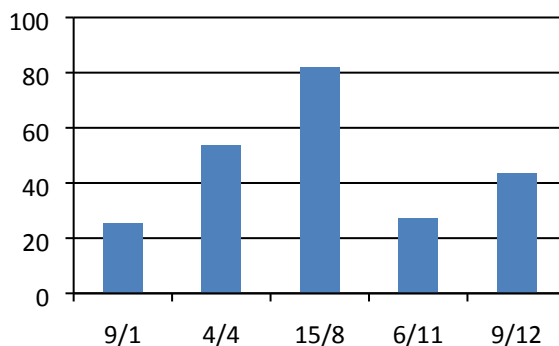




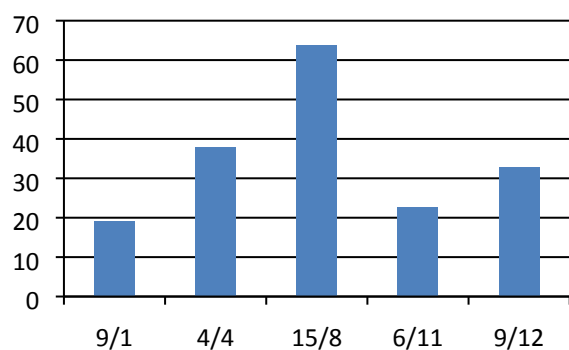
**Charge entrante
Phosphore en kg/j**



**Charge entrante
Azote global en kg/j**



**Charge entrante
Azote ammoniacal en kg/j**



C.2.3. La pollution déversée en tête de station

Il n'y a pas eu de déversement en tête de station en 2018

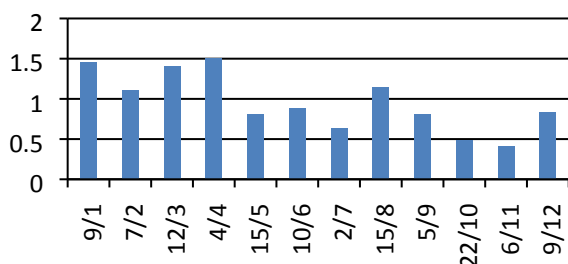
**Charge déversée en tête
MES en kg/j**



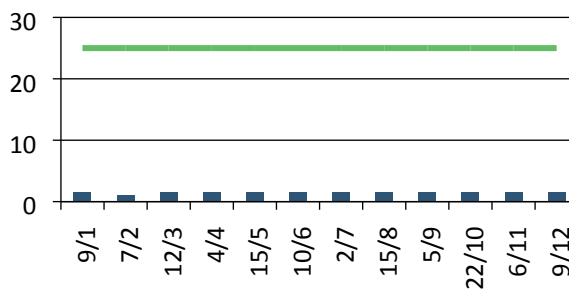
C.2.4. La pollution sortante du système de traitement

Flux réglementaire sortie F_s kg/j = Concentration réglementaire sortie C_s (mg/L) x Volume réglementaire sortie V_s (m³)/x 1000

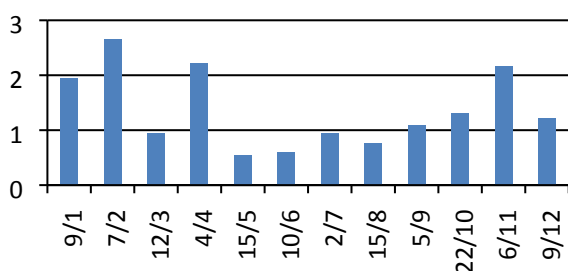
**Charge sortante
DBO5 en kg/j**



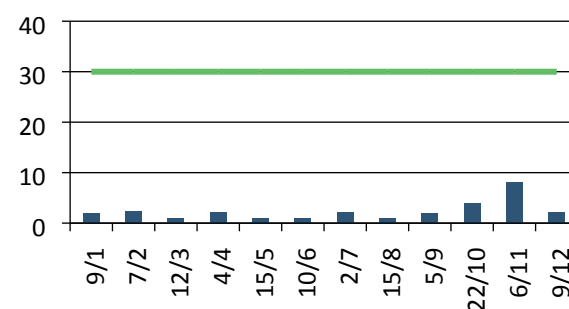
**Concentration sortante DBO5 en
mg/l**



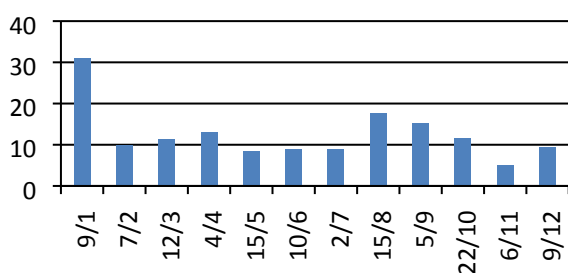
**Charge sortante
MES en kg/j**



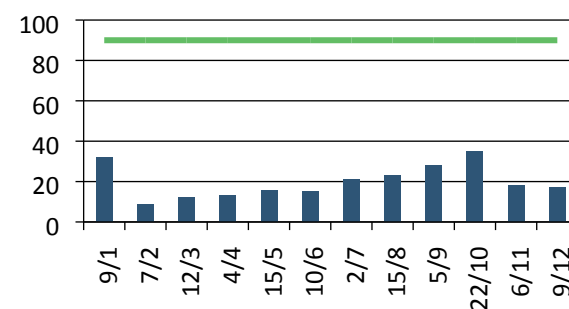
Concentration sortante MES en mg/l



**Charge sortante
DCO en kg/j**

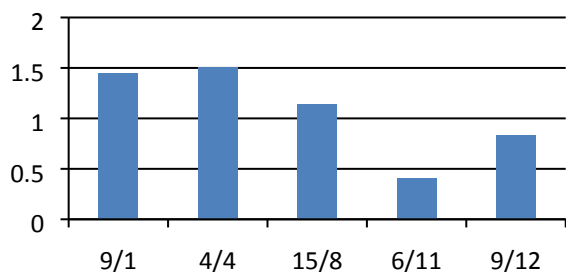


Concentration sortante DCO en mg/l

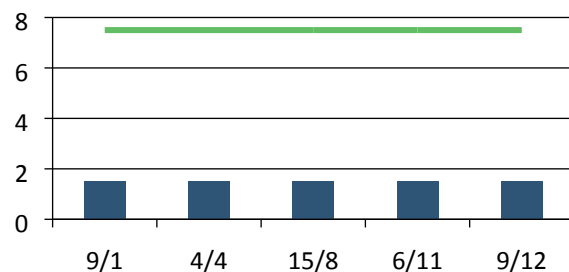




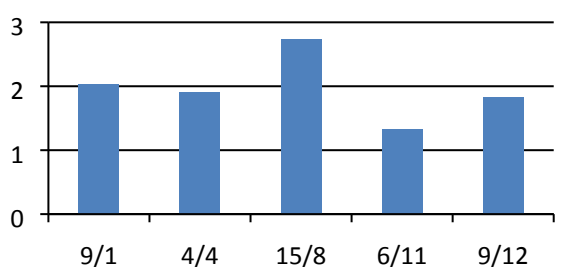
**Charge sortante
Azote Kjeldhal en kg/j**



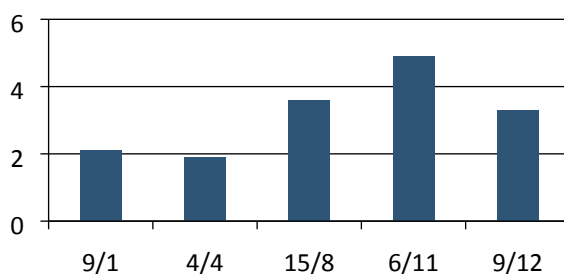
**Concentration sortante Azote Kjeldhal
en mg/l**



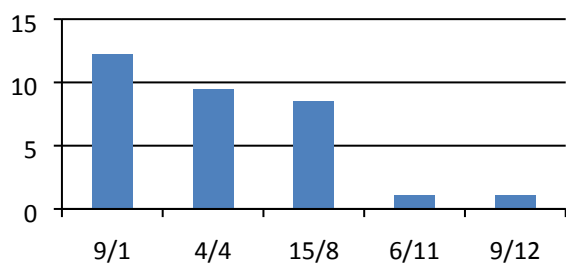
**Charge sortante
Phosphore en kg/j**



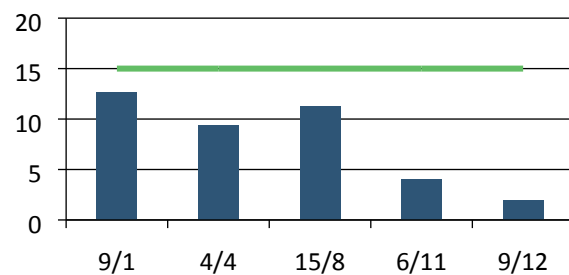
**Concentration sortante Phosphore en
mg/l**



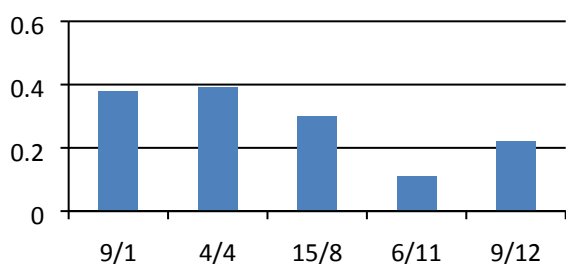
**Charge sortante
Azote global en kg/j**



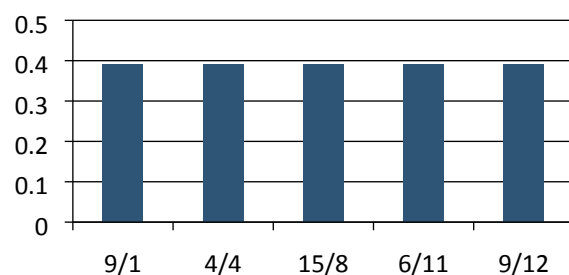
**Concentration sortante Azote global en
mg/l**



**Charge sortante
Azote ammoniacal en kg/j**

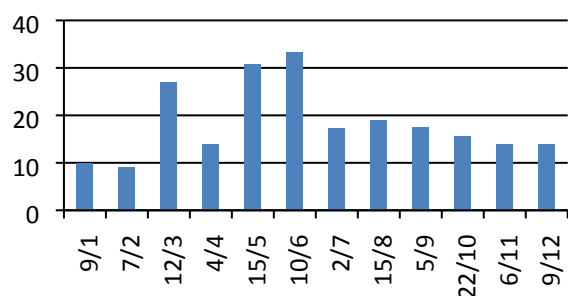


**Concentration sortante Azote
ammoniacal en mg/l**

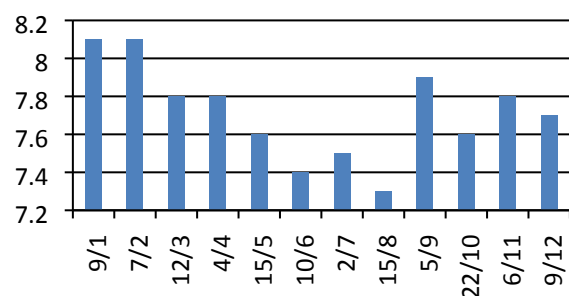




Température en sortie en °C



pH en sortie

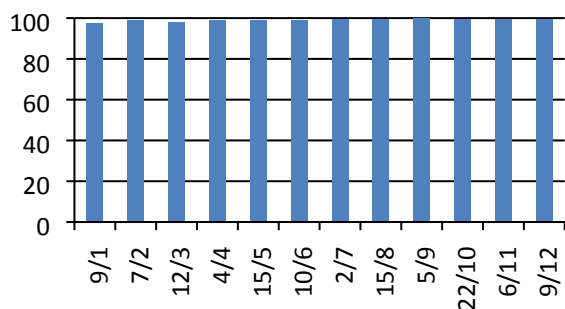




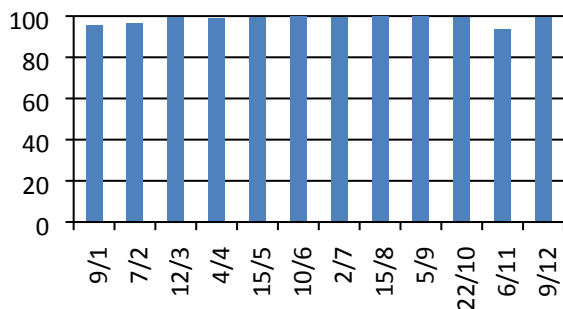
C.2.5. Le calcul des rendements

Rendement réglementaire $R_{dtr} = 100 \times [1 - (\text{Flux réglementaire sortie } F_s / \text{Flux réglementaire entrée } F_e)]$

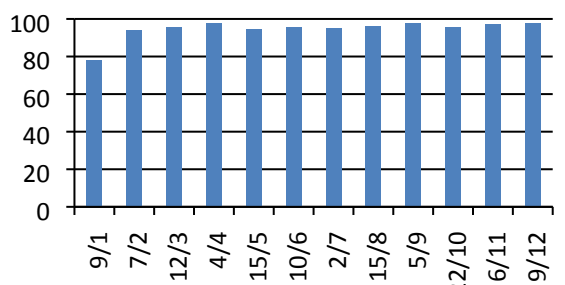
Rendement DBO5 en %



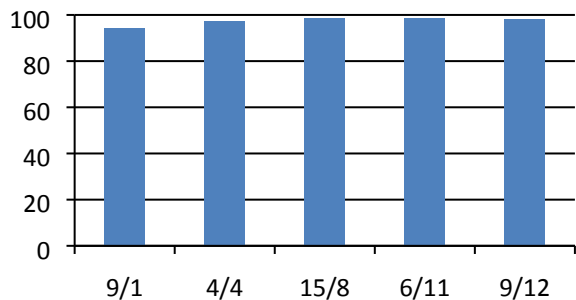
Rendement MES en %



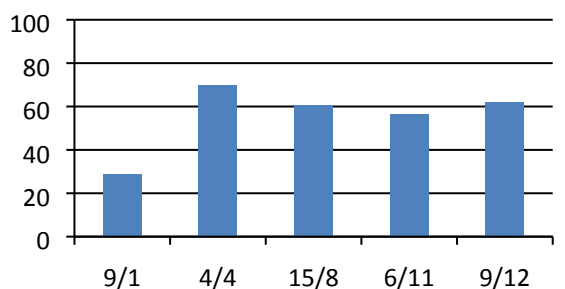
Rendement DCO en %



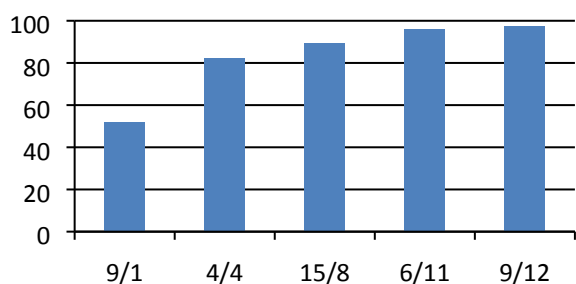
Rendement Azote Kjeldhal en %



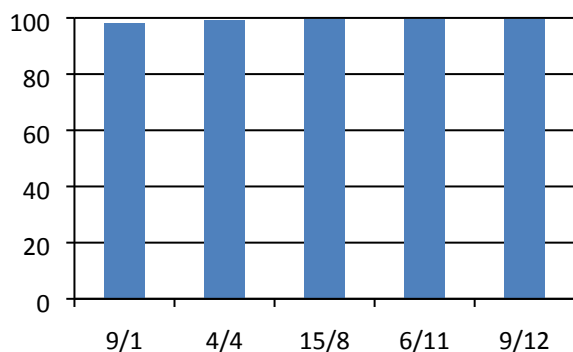
Rendement Phosphore en %



Rendement Azote Global en %



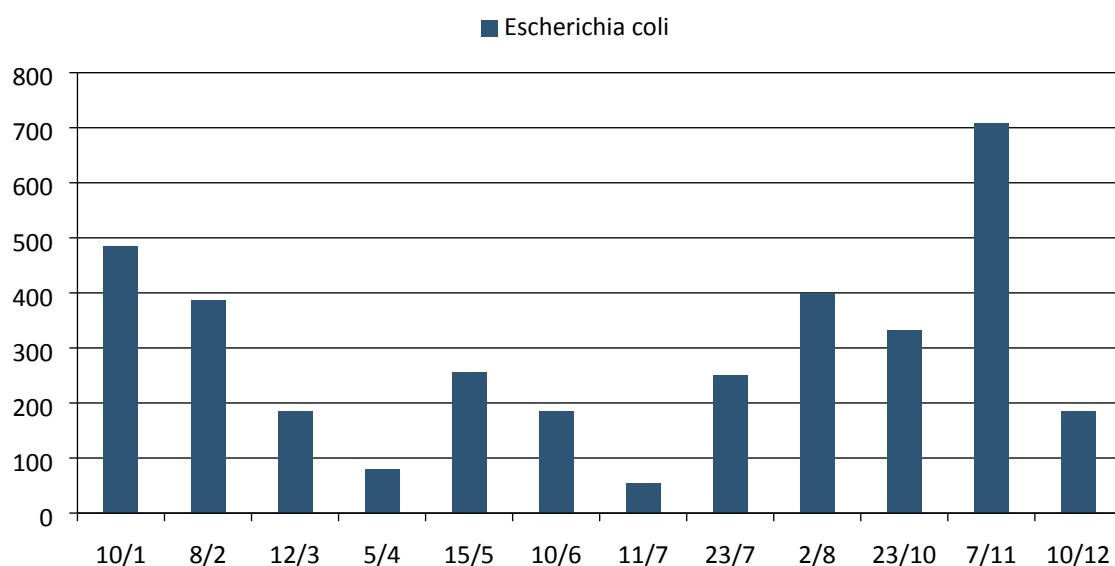
Rendement Azote Ammoniacal en %





C.2.6. Le suivi bactériologique

Escherichia coli



C.2.7. Le suivi du milieu récepteur

Sans Objet

C.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTÉRIEURS

C.3.1. Les boues

Boues	Quantité annuelle brute (m ³)	Quantité annuelle de matière sèche (tonnes de MS)
Boues produites (point A6)	-	35,576
Boues évacuées (point S6 et S17)	141	27,706

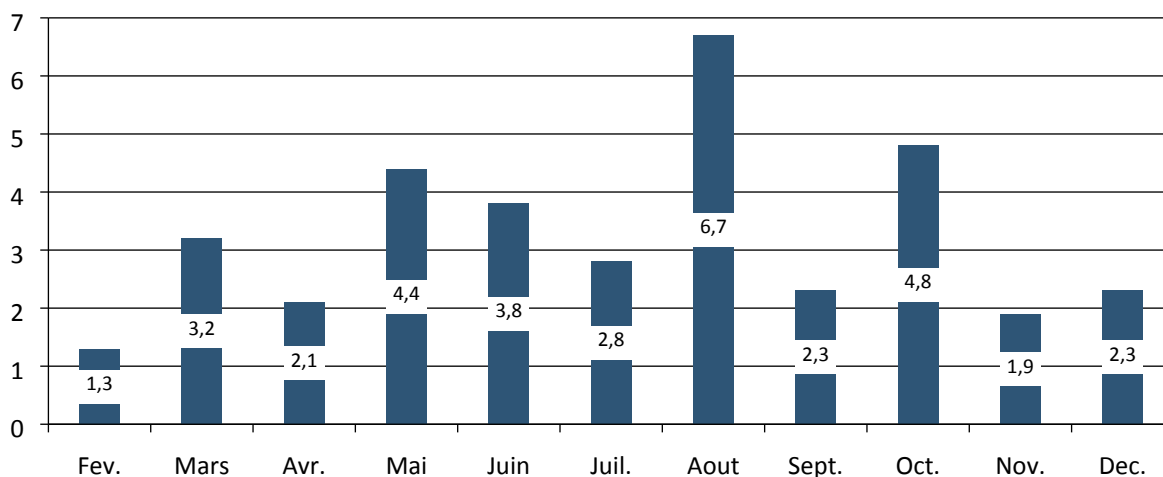
La différence entre les boues produites et les boues évacuées correspond à la différence de l'état du stockage 2017-2018



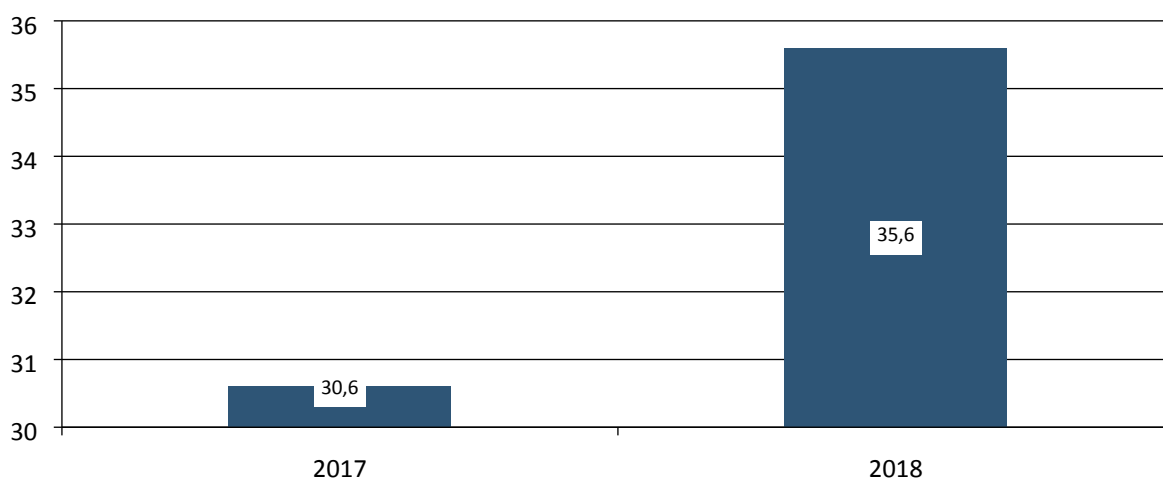


Répartition de la quantité annuelle de boues produites et son évolution (point A6)

Boues produites en tonnes de matière sèche par mois



Boues produites par tonne de matière sèche par an



Destinations des boues évacuées

Destinations	Tonnes de MS	%MS total	Observations
Boues TE vers épandage	27,706	100.00%	

C.3.2. Les autres sous-produits

Quantités annuelles et destinations des sous-produits évacués au cours de l'année

Sous-produits évacués	Quantité annuelle brute en kg	Destination(s) (parmi la liste Sandre du tableau des boues)
Refus de dégrillage (S11) en kg	3600	Refus dégr. Vers ISDND





C.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET DE RÉACTIFS

C.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année

Energie	Consommation (en kWh)
Electricité	498 738

C.4.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année

Réactifs utilisés	Filière de traitement	Consommation annuelle (kg)
Poly anion poudre	Boues	1 095

C.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS À L'AUTO-SURVEILLANCE

C.5.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement

Il n'y a pas eu de faits marquants sur le système de traitement au cours de l'année 2018.

C.5.2. Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement

Il n'y a pas eu de déversement en 2018.

C.6. RÉCAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DE TRAITEMENT ET ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ

Paramètres physicochimiques

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station :

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass intermédiaires (A5) et du déversoir en tête de station (A2),
- Pour le rendement l'entrée est calculée à partir de l'entrée de station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).





			MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
	Débit journalier de référence (m3/j)	943	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	720															
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)		12		12		4		4		4		4	4	4	4	
	Nombre de mesures réalisées		12		12		12		5		5		5	5	5	5	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		98,3	2,42	94,5	19,89	99	1,46	83,5	7,82	97,3	1,5	0,39	0,02	6,4	55,6	3,16
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		12		12		12		5		5		3	3	3	3	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		-	-	-	-	99	1,46	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Valeur réductrice (1)		85		250		50		-		-		-	-	-	-	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réductrice		0		0		0		0		0		0	0	0	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		-	30	-	90	-	25	-	15	-	7,5	-	-	-	-	-
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		2		2		2		1		1		0	0	0	0	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		0		0		0		0		0		0	0	0	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		-	-	-	-	
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :					Conforme												

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'article 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.





C.7. SYNTHÈSE DU SUIVI MÉTROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE

Matériel	date de vérification	conformité	actions d'entretien	actions de maintenance et renouvellement
Débitmètre électromagnétique eau brute et eaux traitées	08/02/2018 16/05/2018 03/07/2018 07/11/2018	Conforme	Vérification du zéro	
Préleveurs d'échantillon Eau Brute et Eau Traitée	08/02/2018 16/05/2018 03/07/2018 07/11/2018	Conforme	Nettoyage du bocal doseur et des bidons de prélèvement après chaque bilan	
Débitmètre électromagnétique extraction boues	08/02/2018 16/05/2018 03/07/2018 07/11/2018	Conforme	Vérification du zéro	-

C.8. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT

Les bilans d'autosurveillance permettent d'estimer la pollution entrante à 2200 Equivalents habitants en pollution carbonée et 3200 Equivalents Habitants en pollution azotée elle atteint environ 5000 Equivalents habitants au 15 août 2018.

La qualité du rejet est satisfaisante tant sur le plan physico chimique que sur le plan bactériologique, tous les paramètres sont conformes aux exigences de l'arrêté d'autorisation de rejet.





16.

LE GLOSSAIRE



Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Autosurveillance : Elle correspond à toutes les actions entreprises par l'exploitant sur la station de traitement et sur le réseau pour garantir le bon fonctionnement de l'épuration. Cela consiste notamment à effectuer des analyses sur une période de 24h selon un calendrier défini à l'avance et à transmettre les résultats d'analyse à la police et à l'agence de l'eau.

Biens financés par la collectivité = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de retour = biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de reprise = biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer

Bilan journalier : Il concrétise l'efficacité de traitement d'une installation à partir d'échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation sur 24 heures proportionnellement au débit. Certains paramètres sont analysés et comparés (concentrations et/ou rendement d'élimination) aux performances que doit satisfaire l'installation.

Bilan annuel : Il concrétise l'efficacité de traitement de l'installation sur l'année à partir des échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation au cours de l'année. La conformité de certains paramètres est évaluée à partir des bilans journaliers en tenant compte d'une tolérance définie dans la réglementation. Pour d'autres paramètres, l'évaluation de la conformité s'effectue après avoir calculé la moyenne des mesures réalisées. Au final, la conformité de l'installation sur l'année est évaluée par l'exploitant, paramètre par paramètre, puis pour la globalité de l'installation. La police de l'eau a pour mission de donner son avis officiel sur la conformité de l'installation à partir des données transmises par l'exploitant.

Branchements : Canalisations distinctes d'eaux usées et d'eaux pluviales aboutissant au réseau public d'assainissement collectif et partant des regards de branchement ou boîtes de branchements placés en limite de propriété et sur lesquels viennent se raccorder les installations intérieures de l'usager.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Contrat-abonné : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle officiel : Il correspond aux contrôles inopinés pratiqués par un organisme tel que la police de l'eau.

Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Equivalent Habitant (Eq. Hab.) : Unité de pollution correspondant à celle d'un habitant en une journée.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Taux d'eaux parasites : Il représente la part d'eaux claires parasites véhiculée par le réseau de collecte d'eaux usées par rapport à l'eau potable consommée, par l'ensemble des clients, qui est rejetée dans ce même réseau. Ces eaux claires parasites peuvent être classées selon diverses typologies, la plus simple opposant les eaux parasites d'infiltration (EPI) aux eaux parasites de captage (EPC). Les EPI résultent d'une mauvaise étanchéité du réseau tandis que les EPC sont le signe de mauvais raccordements.



Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme. **Si un jour donné, la station reçoit plus d'effluent à traiter que prévu, la conformité du paramètre ne peut pas être établie et la donnée est exclue des calculs.**

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégataire fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégataire, destruction d'un ouvrage...),
- opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégataire (bureaux) entièrement dédié au service.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégataire dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégataire de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Réseau de collecte des eaux usées : Ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous-pression les eaux usées issues des branchements publics des usagers ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution.

Réseau de collecte intérieur : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client permettant de collecter ses effluents. Le réseau intérieur d'un client est raccordé au branchement (généralement situé en limite de propriété).



17.

LES NOUVEAUX
TEXTES
REGLEMENTAIRES



LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES ASSAINISSEMENT

Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2018 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

GESTION DE LA RESSOURCE

➤ **Décret n°2018-901 du 22 octobre 2018 modifiant la procédure de sortie du statut de déchet**

Ce décret supprime la commission consultative sur le statut de déchet, dont l'avis était requis pour l'établissement des arrêtés ministériels de sortie du statut de déchet. Cette suppression permet ainsi de simplifier la procédure administrative associée, considérée trop complexe par l'ensemble des acteurs. Elle ne nuira en rien à la qualité de la consultation sur les projets d'arrêtés, qui continuera d'associer l'ensemble des parties prenantes et le public. Elle s'inscrit également pleinement dans l'application des dispositions prévues par la feuille de route sur l'économie circulaire qui mentionne explicitement cette modification réglementaire.

AUTORISATIONS

➤ **Décret n°2018-797 du 18 septembre 2018 relatif au dossier de demande d'autorisation environnementale**

Ce décret n°2018-797 du 18 septembre 2018 précise la liste des pièces à fournir à l'appui d'une demande d'autorisation environnementale portant sur une installation relevant de la nomenclature des installations classées ou relevant de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux ou activités au titre de la loi sur l'eau.

➤ **Décret n° 2018-900 du 22 octobre 2018 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement**

Ce décret introduit ou étend le régime de l'enregistrement pour plusieurs rubriques de la nomenclature. Il exclut un certain nombre d'activités ou sous-activités dès lors qu'une autre réglementation au moins équivalente s'applique par ailleurs. Il supprime certains seuils d'autorisation au profit du régime de l'enregistrement. Le décret corrige également quelques erreurs de rédaction de la nomenclature des installations classées. Enfin il permet de réglementer, par des prescriptions générales, les stations-service distribuant de l'hydrogène, afin que le développement de cette énergie ne soit pas entravé par une maîtrise insuffisante des risques.





EXPLOITATION DES OUVRAGES

➤ **Décret n° 2018-437 du 4 juin 2018 relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements ionisants**

Le texte modifie les règles de prévention des risques pour la santé et la sécurité dus aux rayonnements ionisants d'origine naturelle ou artificielle applicables aux travailleurs pour assurer la transposition au niveau réglementaire des dispositions relatives à la protection des travailleurs de la directive 2013/59/Euratom du Conseil du 5 décembre 2013 fixant les normes de base relatives à la protection sanitaire contre les dangers résultant de l'exposition aux rayonnements ionisants, ainsi que pour l'application des dispositions de l'ordonnance 2016-128 du 10 février 2016 portant diverses dispositions en matière nucléaire. Il permet de mieux intégrer le risque radiologique dans la démarche générale de prévention des risques professionnels, notamment en ce qui concerne l'organisation de la radioprotection et les modalités de réalisation des vérifications à caractère technique des lieux et équipements de travail. Cette approche globale, qui vise à une meilleure maîtrise des risques et de la prévention des incidents et accidents, contribue à optimiser les moyens mis en œuvre par l'employeur.

➤ **Arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français**

Le texte fixe la répartition des communes entre les trois zones à potentiel radon définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique, sur lesquelles des mesures d'information, d'évaluation ou de mesurage et des mesures de prévention de l'exposition au radon prévues aux articles L. 1333-22 du code de la santé publique, L. 125-5 du code de l'environnement et L. 4451-1 du code du travail sont mises en œuvre par les publics concernés.

➤ **Décret n°2018-899 du 22 octobre 2018 relatif à la sécurité des travaux effectués à proximité des ouvrages de transport et de distribution**

Le décret prévoit la possibilité pour les exploitants de réseaux de disposer d'un délai supplémentaire de 15 jours (jours fériés non-compris) pour apporter la réponse aux déclarations de travaux lorsque ceux-ci réalisent des opérations de localisation dans la zone de travaux afin de respecter les critères de précisions requis. Il précise par ailleurs, les modalités de réalisation des investigations complémentaires menées par les responsables de projet lorsque les informations fournies par les exploitants de réseaux ne respectent pas les critères de précisions requis. Ces investigations sont alors à la charge des exploitants.

GESTION DU SERVICE

➤ **LOI n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles**

Elle adapte la loi "Informatique et libertés" du 6 janvier 1978 au "paquet européen de protection des données". Ce paquet comprend le règlement général sur la protection des données (RGPD), un règlement du 27 avril 2016 directement applicable dans tous les pays européens au 25 mai 2018 ainsi qu'une directive datée du même jour sur les fichiers en matière pénale, dite directive "police".





- **Ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel**

Cette ordonnance a principalement pour objectif de mettre en conformité la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 Informatique et Libertés par rapport au RGPD ainsi que toute législation applicable en matière de données à caractère personnel.

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- **Note d'information du 23 avril 2018 du Ministère de l'intérieur et du Ministère de la transition écologique et solidaire relative aux modalités d'exercice de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations par les collectivités territoriales et leurs groupements)**

Suite à la publication de la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI), cette note vise à exposer la nature et la portée des évolutions introduites par le législateur afin de faciliter la mise en oeuvre de cette compétence, devenue obligatoire pour l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, depuis le 1er janvier 2018.

- **LOI n° 2018-670 du 30 juillet 2018 relative à la protection du secret des affaires**

Transposant la directive européenne du 8 juin 2016, cette loi vise principalement à protéger le savoir-faire et les informations commerciales des entreprises.

L'article L151-1 du Code de commerce rend désormais illégale l'obtention, l'utilisation ou la divulgation d'une information qui n'est pas « connue ou aisément accessible » à des personnes extérieures à l'entreprise, qui « revêt une valeur commerciale » en raison de son caractère secret et qui « fait l'objet de la part de son détenteur légitime de mesures de protection raisonnables ». Si ces conditions sont réunies, l'entreprise peut demander à la justice de faire cesser l'atteinte au secret des affaires et réclamer une réparation financière de la part de celui qui l'a violé.

La loi prévoit toutefois que le secret des affaires ne peut faire obstacle à la divulgation, par une personne de bonne foi, d'un acte répréhensible ou d'une activité illégale dans le but de protéger l'intérêt public général.

Une nouvelle directive européenne devrait intervenir pour préciser la notion de lanceur d'alerte.





➤ **LOI n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes**

La loi assouplit les dispositions de la loi NOTRe sur le transfert des compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération. La loi NOTRe prévoit ce transfert obligatoire au 1er janvier 2020.

La loi permet aux communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la loi, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement, de s'opposer au transfert de ces compétences, dès lors que 25% d'entre elles, représentant au moins 20% de la population, s'expriment en ce sens. Ce transfert sera alors repoussé de 2020 à 2026.

Si après le 1er janvier 2020, une communauté de communes n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, son organe délibérant pourra également à tout moment se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit de ces compétences par la communauté. Les communes membres pourront s'opposer à cette délibération dans un délai de trois mois en faisant jouer la minorité de blocage.

➤ **Instruction en date du 28 août 2018 du Ministre de l'Intérieur, Gérard Collomb, et de la Ministre placée auprès de lui, Jacqueline Gourault,**

Elle délivre aux préfets un mode d'emploi sur les évolutions apportées par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération

➤ **Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique**

Les parties législative et réglementaire du code de la commande publique ont été publiées. La publication du code de la commande publique est l'aboutissement d'un chantier de 24 mois mené, par la direction des affaires juridiques des ministères économiques et financiers, de manière collaborative avec l'ensemble des acteurs de la commande publique, aussi bien privés que publics.

Comprenant 1747 articles, le code de la commande publique regroupe l'ensemble des règles applicables aux contrats de la commande publique. Il intègre notamment les dispositions relatives à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, à la sous-traitance et aux délais de paiement. Il entrera en vigueur le 1er avril 2019 afin de laisser le temps aux acteurs, acheteurs, autorités concédantes et entreprises, de s'approprier ce nouvel outil.





SDeau50 – EX SD PORTBAIL – COMPETENCE CAC
– Eau Potable

2018

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE



PARCE QUE CHAQUE TERRITOIRE EST UNIQUE.



Table des matières

EDITORIAL:	3
L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	4
LES CHIFFRES CLÉS DE CETTE ANNÉE	5
LE CONTRAT	6
LA VIE DE VOTRE CONTRAT	7
Les avenants du contrat	7
PRESENTATION DE L'ENTREPRISE	8
PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION SAUR	9
PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU	10
LES REPRÉSENTANTS DU CONTRAT	13
LE PATRIMOINE DE SERVICE	14
VOTRE PATRIMOINE	15
LE RÉSEAU	15
Répartition par matériau	15
Répartition par diamètre	15
LES COMPTEURS	16
LE SERVICE AUX USAGERS	17
VOS BRANCHEMENTS	18
LES VOLUMES CONSOMMÉS	18
LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RÉCLAMATIONS	18
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNÉE	19
CAPACITÉ DE STOCKAGE	20
LE RENDEMENT DE RÉSEAU	20
L'INDICE LINÉAIRE DE PERTES (ILP)	21
L'INDICE LINÉAIRE DE VOLUME NON COMPTÉ (ILVNC)	21
L'INDICE LINÉAIRE DE CONSOMMATION (ILC)	21
LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE	21
LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE	23
LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE	23
SYNTHÈSE QUALITATIVE DES EAUX DISTRIBUÉES ET TRAITÉES EN 2018	24
CONFORMITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE	25
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	26
LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007	27
LES INTERVENTIONS RÉALISÉES	30
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	31
Mise en sécurité de nos réservoirs	31
L'Origine des fuites	31
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE	32
LES PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION	33
LE CARE	35
LE CARE	36
MÉTHODES ET ÉLÉMENTS DE CALCUL DU CARE	37



Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques	37
LE PATRIMOINE DE SERVICE	41
LE PATRIMOINE DE SERVICE	42
Les ouvrages de stockage	42
Installations de surpression	42
Le réseau	43
Les équipements de réseau	43
Les compteurs	44
LE SERVICE AUX USAGERS	45
LA GESTION CLIENTÈLE	46
LA FACTURE 120 M3	50
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNÉE.....	54
LES VOLUMES D'EAU	55
LES INDICATEURS	57
CONSOMMATION D'ÉNERGIE	61
LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE	62
L'EAU DISTRIBUÉE.....	63
SYNTHÈSE	64
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	65
LISTE DES DONNÉES NÉCESSAIRE À L'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE SERVICE :	66
DÉTAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE	69
LES INTERVENTIONS RÉALISÉES	70
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION.....	71
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE.....	73
LES OPÉRATIONS DE RENOUVELLEMENT.....	74
ANNEXES COMPLÉMENTAIRES	77
PROBLÉMATIQUE CHLORURE DE VINYLE MONOMÈRE.....	77
I – Rappel de la réglementation	77
TÉLÉGESTION DES INSTALLATIONS - ARRÊT DU RTC ET DU GSMDATA	79
1. Introduction	79
2. L'arrêt progressif de l'exploitation du RTC	79
3. L'arrêt progressif de l'exploitation du GSM data.....	80
4. Evolution et aménagement à prévoir	81
a. Nouveaux modes de communications.....	81
b. Cybersécurité.....	82
c. Aménagement à prévoir sur vos installations	82
LES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES APPORTÉES PAR LE NOUVEL ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 20 NOVEMBRE 2017 RELATIF AU SUIVI EN SERVICE DES ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION	83
LE GLOSSAIRE.....	85
LES NOUVEAUX TEXTES RÉGLEMENTAIRES	91



EDITORIAL:



Dans un souci constant d'améliorer notre service et d'apporter à nos clients une information claire et concise, nous nous sommes attachés à vous proposer un Rapport Annuel du Déléataire didactique et pédagogique d'une lecture agréable et efficace.

Tous les ans, nous vous remettons ce rapport qui reprend réglementairement tous les éléments techniques et financiers du service public de l'eau potable. De nombreux éléments sur la qualité du service assuré par nos soins pour le compte de votre collectivité sont présentés dans ce rapport.

Afin d'en faciliter la lecture, ce Rapport Annuel du Déléataire est composé de 2 parties :

- Une partie synthétique reprenant les informations principales du contrat sur l'année écoulée, organisée pour une appropriation et une compréhension rapide du contenu représentant les événements marquants de l'année, les travaux réalisés, les chiffres clés et les indicateurs de performance du service...
- Une partie annexe avec l'ensemble des données techniques détaillées, pour une information précise et complète : votre patrimoine, les interventions réalisées réparties par communes, le détail des calculs des indicateurs...

Cette version présente, en toute transparence, l'ensemble des actions de l'année qui façonnent au quotidien la mission de SAUR au service de la collectivité et de tous ses usagers.

Parce que chaque territoire est unique, nous serons à votre écoute sur d'éventuelles améliorations que l'on pourra apporter à ce rapport.

En répondant ainsi à vos attentes, nos engagements et nos actions seront plus facilement mesurables et évalués dans le temps, afin que chacun puisse juger de notre sincérité et de nos performances en termes de qualité de service sur votre territoire. Bonne lecture !

-
Le Directeur Régional -



Etabli par le CPO : le 28/05/2019

Approuvé par la Direction Régionale - : le 28/05/2019

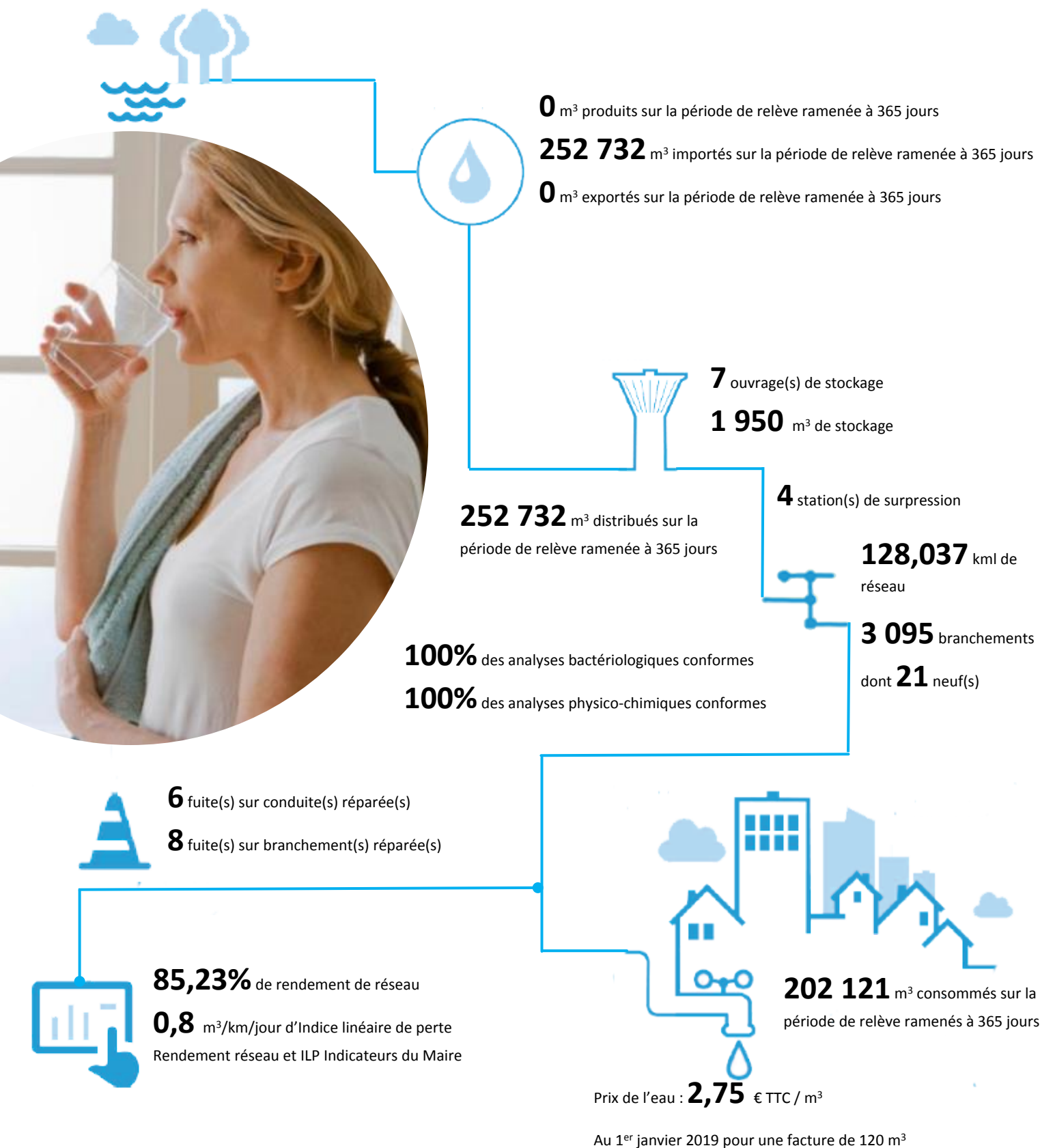


1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

*Les temps forts et les chiffres
clés de l'année d'exercice*

LES CHIFFRES CLÉS DE CETTE ANNÉE





2.

LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation



LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'eau potable du contrat SDeau50 - SD PORTBAIL est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 janvier 2008, arrivera à échéance le 31 décembre 2019.

Les avenants du contrat

AVENANT N° 1	
Objet	Délégation de l'envoi et du recouvrement des factures aux clients, ainsi que la prise en compte de nouveaux ouvrages
Visa de la préfecture	20/10/2009
Date d'application	20/10/2009

AVENANT N° 2	
Objet	Adaptation du programme de renouvellement
Visa de la préfecture	28/01/2011
Date d'application	28/01/2011

AVENANT N° 3	
Objet	Transfert de la compétence au SDeau50
Visa de la préfecture	01/01/2017
Date d'application	01/01/2017

AVENANT N° 4	
Objet	Nouvelle date d'échéance
Visa de la préfecture	05/12/2017
Date d'application	01/01/2018

LA PROXIMITÉ

Écouter et agir
en conséquence

LA SOLIDARITÉ

Se rendre disponible
et faire primer le collectif

LA TRANSPARENCE

Partager l'information
et travailler en confiance

LE SENS DU SERVICE

Se montrer réactif
et toujours à l'écoute du client

LA RESPONSABILITÉ

Agir et assumer
ses décisions

LE PRAGMATISME

Apporter des solutions
simples et efficaces



LA PROXIMITÉ

ÉCOUTER ET DÉCIDER EN CONSÉQUENCE

LA SOLIDARITÉ

SE RENDRE DISPONIBLE ET FAIRE PRIMER LE COLLECTIF

LA TRANSPARENCE

PARTAGER L'INFORMATION ET TRAVAILLER EN CONFIANCE

LE SENS DU SERVICE

SE MONTRER RÉACTIF ET TOUJOURS À L'ÉCOUTE DU CLIENT

LA RESPONSABILITÉ

AGIR ET ASSUMER SES DÉCISIONS

LE PRAGMATISME

APPORTER DES SOLUTIONS SIMPLES ET EFFICACES

3.



SAUR, LES VALEURS FORTES FONT LES GRANDES ÉQUIPES.

PRÉSENTATION DE
L'ENTREPRISE

*Saur, une organisation et
une méthode éprouvée*

À MARNE-LA-VALLÉE

Sébastien, Chargé gestion des réseaux | Annick, Expert CPO | Laurent, Directeur de production | Antoine, Dessinateur projeteur | Sandra, Chargée clientèle | Mickaël, Electromécanicien | Richard, Directeur régional | Anne-Sophie



PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION SAUR

La société SAUR, une entreprise décentralisée proche des territoires, assure une couverture nationale grâce à **6 Directions Opérationnelles (DIROP)**, **8 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO)** ET **20 Directions Régionales (DR)** (dont 2 dans les DOM) composées de **60 AGENCES** qui ont en charge la bonne exécution des contrats.

L'implantation de ces directions régionales et agences assure une proximité et une réactivité au service de ses clients collectivités et consommateurs.

En appui de la **Direction Régionale**, la **Direction Opérationnelle** et le **Centre de Pilotage Opérationnel**, regroupe l'ensemble des services pour mettre en œuvre notre stratégie et répondre pleinement aux besoins de votre territoire.

NOTRE STRATÉGIE

- Une méthodologie approuvée.
- Une organisation et des outils innovants.
- Des équipes et des compétences locales mobilisées 24h/24.

NOTRE CPO EST LE DISPOSITIF CENTRALISÉ DE SUPERVISION ET DE PILOTAGE EN TEMPS RÉEL DE L'EXPLOITATION



Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Grâce à l'information, issue d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24, votre service de l'eau devient intelligent et interactif.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences votre service des collectivités en intégrant vos enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau sur votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'informations des différents capteurs.

Le CPO permet de mettre à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.

Cette organisation et notre stratégie nous permettent de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maîtrisé.





PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

LE MEILLEUR DES TECHNOLOGIES AU SERVICE DE VOTRE
COLLECTIVITÉ ET DE L'INDUSTRIE.

Le développement de technologies intelligentes dans le domaine de l'eau est un axe clé de notre politique d'innovation.

SAUR innove en partenariat avec des sociétés spécialisées, afin de relever les défis de demain : gestion de la ressource, gestion du patrimoine, sécurisation de la ressource et de la distribution et suivi permanent de la qualité de l'eau.

Grâce à ce partenariat, nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur tous les territoires et nous créons de nouveaux services pour mieux préserver la ressource en eau, le patrimoine et l'environnement afin de répondre aux 4 grands enjeux de la politique de l'eau.

→ 4 enjeux : des solutions innovantes



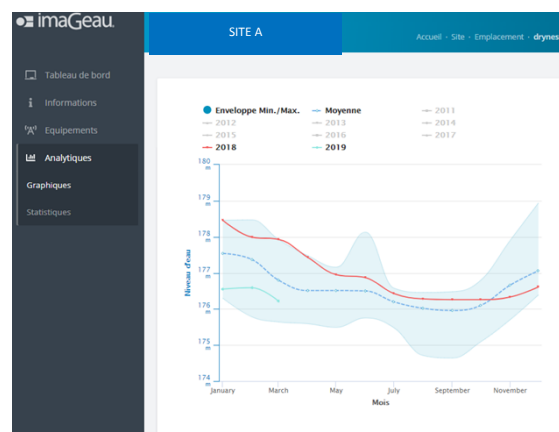
ENJEU 1 GESTION, SURVEILLANCE ACTIVE ET PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE - EMI

① MAÎTRISER ET SURVEILLER VOTRE RESSOURCE EN EAU

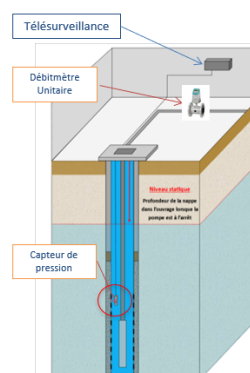
Les données issues des ouvrages de production (puits, forage) et d'observation (piézomètre) vous sont mises à disposition sous **EMI** ou « Interface de gestion des données environnementales » (courbe de niveau, courbe enveloppe, suivi du biseau salé...).

EMI permet :

- De gérer **en continu et de sécuriser** la ressource en connaissant parfaitement ses aspects qualitatifs et quantitatifs et leur évolution dans le temps ;
- De mieux **anticiper** les risques de sécheresse et de dégradation de la ressource ;
- De **pérenniser** la ressource et d'optimiser son exploitation (vérification du débit spécifique, rabattement...).



Exemple de suivi du risque sécheresse (courbe enveloppe)



AquaStandard – Control ou Sécurité

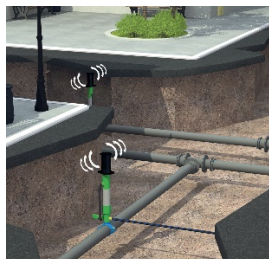


Aqua 3D

② AMÉLIORER LA PERFORMANCE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE EN DÉTECTANT LES FUITES PLUS RAPIDEMENT

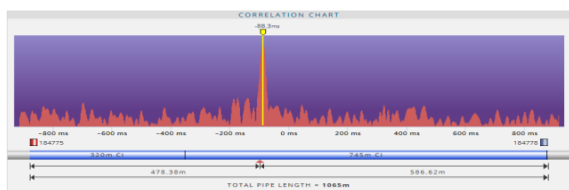
EAR® (Ecoute Active de Réseaux) permet :

- d'assurer une localisation précise des fuites et de les réparer au plus vite
- une écoute acoustique fiable en continu des réseaux.



ENIGMA3M® permet :

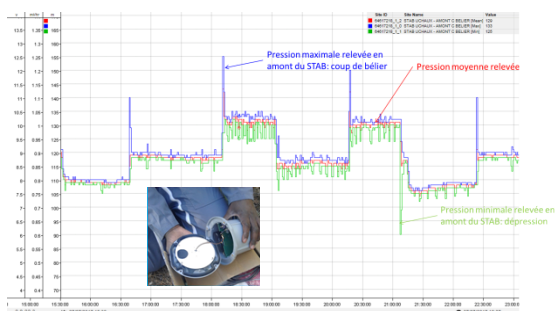
- des écoutes acoustiques **géolocalisées**
- des **corrélations systématiques de nuit** pour déterminer l'emplacement précis des fuites



③ PRÉSERVER VOTRE PATRIMOINE ET LIMITER LES VOLUMES DE PERTE PAR UNE SURVEILLANCE EN CONTINUE DES PHÉNOMÈNES TRANSITOIRES

CELLO4S® permet :

- de suivre en continu les **phénomènes transitoires** et l'évolution des **pressions** dans les conduites
- proposer des solutions pour limiter les **à-coups hydrauliques** qui fragilisent le réseau



ENJEU 2 SÉCURISATION ET SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'EAU

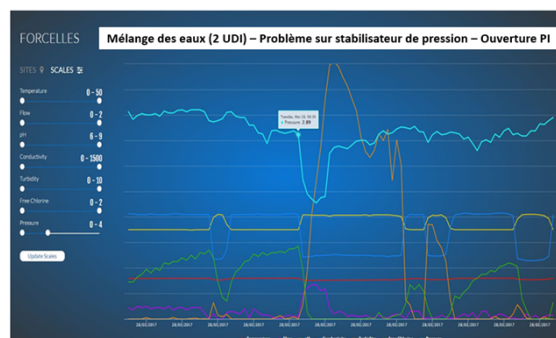
④ AMÉLIORER EN TEMPS RÉEL LA PERFORMANCE ET LA FIABILITÉ DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU

Intellitect® (sondes multiparamètres) permet :

- D'assurer la détection rapide d'anomalies ou de zones de défaillances critiques ;
- D'anticiper les dysfonctionnements ;
- De sécuriser 24h/24 la distribution d'eau aux abonnés ;
- D'obtenir une meilleure maîtrise de la qualité de l'eau et de son évolution dans les réseaux.



Réseau « sentinelle » : sécurisation de l'eau distribuée aux abonnés



Exemple de suivi d'évènement en réseau de distribution



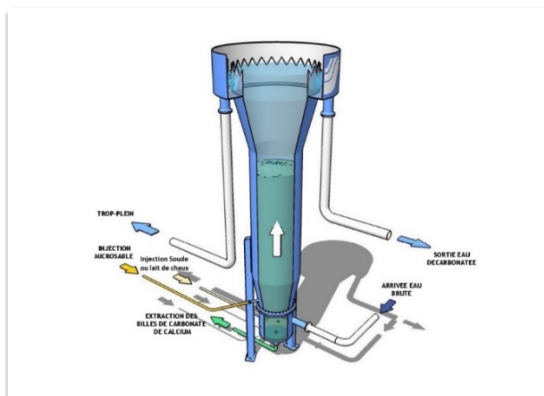
⑤ GARANTIR LA SÉCURITÉ SANITAIRE DE L'EAU : R&D

Les procédés de la R&D de SAUR :

- **Le CarboPlus®** permet d'éliminer un très large spectre de micropolluants dans l'eau (dont les métabolites de pesticides) et des résidus médicamenteux à un coût maîtrisé.



- Le Calcyle® est une solution visant à **réduire significativement la dureté de l'eau**. Ce traitement permet de protéger le réseau de distribution et de diminuer la gêne occasionnée par des eaux trop dures chez le consommateur.



ENJEU 3 MAITRISE DE LA CONSOMMATION

⑥ MIEUX INFORMER LES CLIENTS GRÂCE À UNE TÉLÉRELÈVE INTÉR-OPÉRABLE

La **Télérelève** permet :

- Aux consommateurs : de suivre leurs consommations d'eau et d'être alerté en cas de consommation anormale.
- A la collectivité : de suivre plus finement les rendements de réseaux sectorisés et de maîtriser les consommations de ses compteurs communaux.



PURE INNOVATION :
NOS SOLUTIONS AU SERVICE
DE L'EAU

LES REPRÉSENTANTS DU CONTRAT

AGENCE MANCHE-ORNE-BESSIN

Richard BOUZANQUET

Directeur régional
NORMANDIE

GRENTHEVILLE
06 08 87 08 09
richard.bouzanquet@saur.com



Nicolas TOUZET

Chef d'agence
MANCHE-ORNE-BESSIN

COUTANCES
06 82 89 76 12
nicolas.touzet@saur.com



Cédric SANSON

Chef de secteur
SAINT-LÔ / BESSIN

SAINT-CLAIR SUR ELLE
06 72 72 58 29
cedric.sanson@saur.com



Anne-Sophie FERET

Chef de secteur
ORNE

GACE
06 65 53 01 09
anne-sophie.feret@saur.com



Mickael GOSSELIN

Chef de secteur
SUD MANCHE

COUTANCES
06 72 72 60 25
mickael.gosselin@saur.com



Patrick BURNEL

Chef de secteur
COTENTIN

BRICQUEBEC
06 70 64 60 15
patrick.burnel@saur.com





4.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

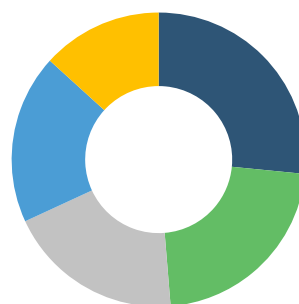
*Votre patrimoine sous
surveillance*

VOTRE PATRIMOINE

SYNTHÈSE DE VOTRE PATRIMOINE	
Station(s) de surpression	4
Ouvrage(s) de stockage	7
Volume de stockage (m³)	1 950
Linéaire de conduites (kml)	128,037



Répartition par diamètre



■ 60 ■ 200 ■ 50 ■ 75 ■ 80

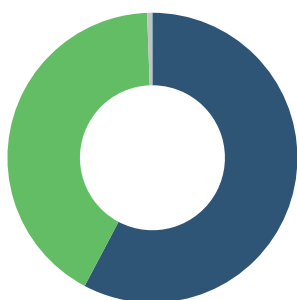
Diamètre	Valeur (%)
60	14,36
200	11,98
50	10,5
75	10,07
80	7,17
Autres	-

LE RÉSEAU

Le réseau de distribution se compose de conduites de transport (également appelées feeders) d'un diamètre en général supérieur à 300 mm et de conduites de distribution.

Dans les graphiques de répartition du linéaire par diamètre et matériaux, seules les 5 premières catégories sont affichées.

Répartition par matériau



■ Pvc ■ Fonte ■ Polyéthylène
■ Inconnu ■ Autres

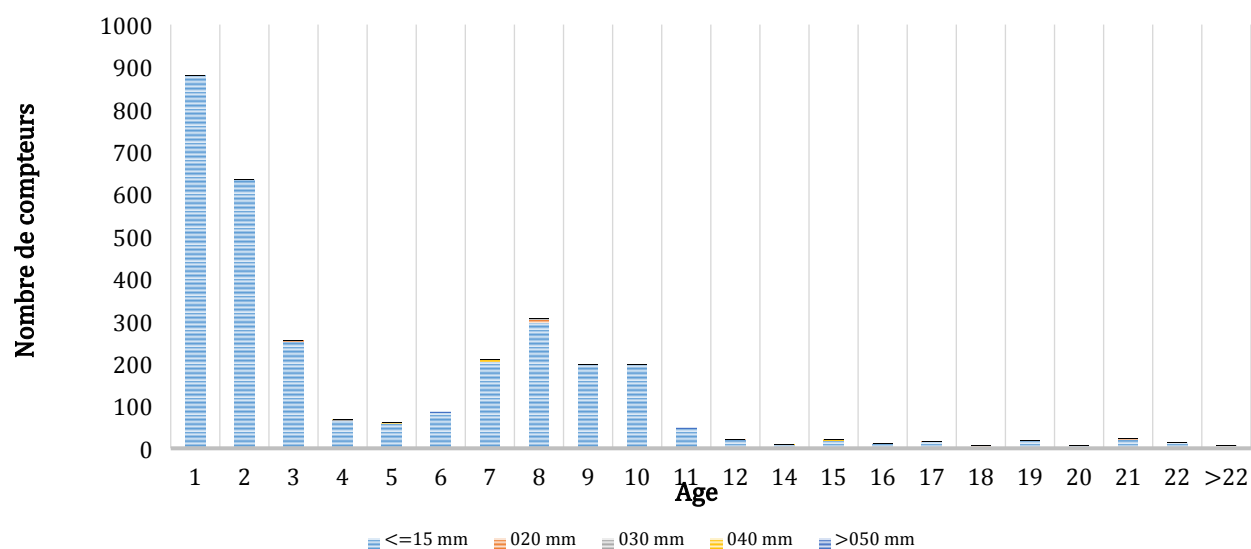
Matériau	Valeur (%)
Pvc	57,74
Fonte	41,67
Polyéthylène	0,57
Inconnu	0,02



LES COMPTEURS

🕒 Il y a au total 3 095 compteurs. 1 093 compteurs ont été renouvelés sur l'année 2018.

Répartition par âge et par diamètre





5.

LE SERVICE AUX USAGERS

*Leur satisfaction au cœur de
nos préoccupations*



VOS BRANCHEMENTS

Pour mieux comprendre :

Le Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution privé d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau et un compteur.

Le Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Le Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-client le liant avec le service de distribution de l'eau.

Cas général :

1 Client = 1 Branchement = 1 Compteur

Cas particuliers :

1 Client = 1 Branchement = 2 Compteurs

⇒ Compteur domestique

⇒ Compteur arrosage

1 Client = n Branchements = x compteur

⇒ Mairie = 1 Compteur

⇒ Salle des fêtes = 1 Compteur

⇒ Piscine = 2 Compteurs

	2017	2018
Nombre de branchements	3 092	3 095

Ce chiffre prend en compte les branchements en service (actifs, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).

Fichier Commentaires introuvable.

LES VOLUMES CONSOMMÉS

Volume consommé : Conformément au décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Les volumes en annexes sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève (357j) afin d'être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs.

Le volume d'eau potable consommé par les clients du périmètre de votre contrat n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros et / ou les volumes exportés.

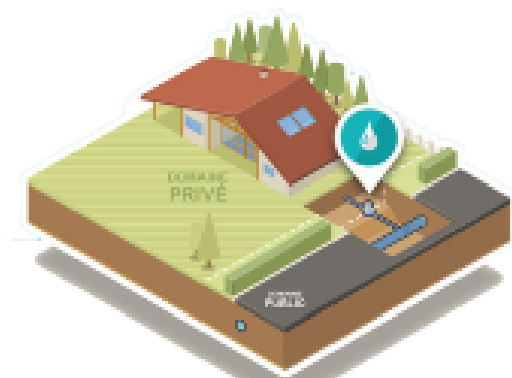
→ Volume consommé hors VEG = Volume relevé + Volume estimé des clients*

Volume facturé : Volume consommé, mise à jour des corrections administratives éventuelles (dégrèvements, réajustements, annulations et réémissions de factures, ...).

ATTENTION → Volume consommé hors VEG ≠ volume facturé

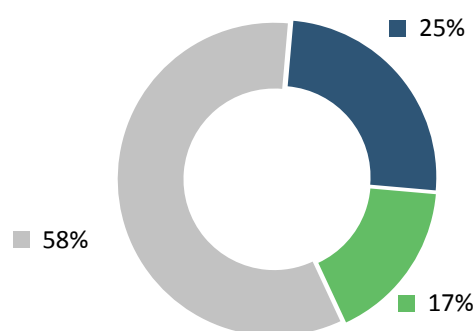
Le présent rapport fait apparaître le volume consommé. Le décompte de gestion fait apparaître le volume facturé.

	2017	2018
Volume consommé hors VEG (m³)	196 372	202 121



LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RÉCLAMATIONS

Motifs de réclamations	2017	2018
Facturation encaissement	4	3
Produit	0	2
Qualite de service	0	7



■ Facturation encaissement ■ Produit
■ Qualite de service





6.

**BILAN DE L'ACTIVITE
DE CETTE ANNÉE**
Un regard sur notre activité



Le volume produit est le volume issu des ouvrages du service et introduit dans le réseau de distribution.

Le volume importé est le volume d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.

Le volume exporté est le volume d'eau livré à un service d'eau extérieur.

Le volume mis en distribution correspond à la somme des volumes produits et importés, auxquels on retranche le volume exporté.

Le volume consommé autorisé est la somme du volume consommé hors VEG sur 365 jours, du volume sans comptage (essai de poteaux d'incendie, arrosage, ...) et du volume de service du réseau (purges, nettoyage de réservoirs, ...).

Les volumes présentés dans les sections ci-dessous sont extrapolés sur la période de relèvement de 357j et ramenés sur 365j afin de répondre aux exigences du décret.

Synthèse des volumes (m³) transitants dans le réseau	2017	2018
Volumes produits	0	0
Volumes importés	250 036	252 732
Volumes exportés	0	0
Volumes mis en distribution	250 036	252 732
Volumes consommés	196 372	202 121

CAPACITÉ DE STOCKAGE

Synthèse des volumes mis en distribution

Capacité de stockage (en m³)*	1 500
Volume mis en distribution moyen/jour (en m³)	692
Capacité d'autonomie (en j)	2,16

*Le calcul de l'autonomie ne prend pas en compte le volume des bâches d'eau brute.

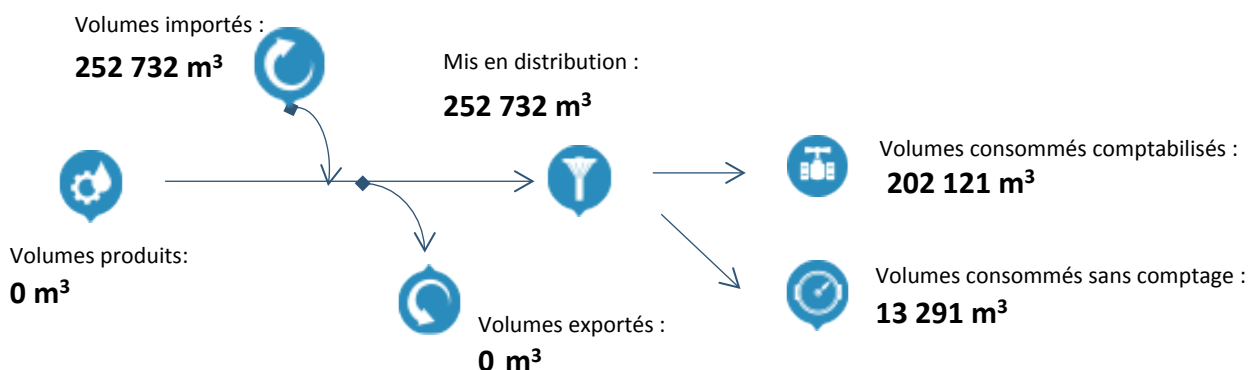
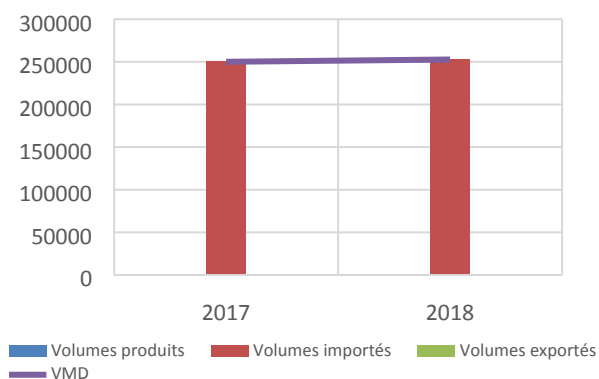
LE RENDEMENT DE RÉSEAU

Le rendement d'un réseau compare les volumes d'eau introduits en amont et ceux consommés en aval par les usagers. La différence correspond aux volumes non comptabilisés dont les fuites de réseau.

	2017	2018
Rendement primaire (%)	78,5%	80%
Rendement IDM (%)	84,36%	85,23%

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau : une politique de **gestion patrimoniale adaptée** permet d'optimiser les performances de vos réseaux.

Volumes en m3





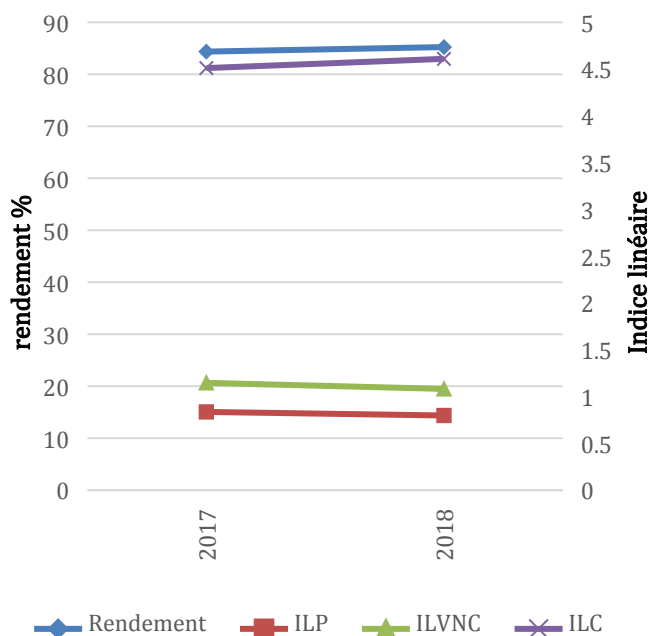
L'INDICE LINÉAIRE DE PERTES (ILP)

L'Indice Linéaire de Pertes (ILP) indique le volume perdu par jour et par kilomètre de réseau.

Il permet de mieux traduire la performance du réseau selon sa nature.

	2017	2018
Indice linéaire de pertes (en m ³ /km/j)	0,84	0,8

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service.



L'INDICE LINÉAIRE DE VOLUME NON COMPTÉ (ILVNC)

L'Indice Linéaire de volume non compté (ILVNC) indique le ratio de volume non compté par jour, par kilomètre de réseau.

	2017	2018
Indice linéaire des volumes non comptés (en m ³ /km/j)	1,15	1,08

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

L'INDICE LINÉAIRE DE CONSOMMATION (ILC)

L'Indice Linéaire de consommation (ILC) indique le ratio de volume consommé par jour, par km.

	2017	2018
Indice linéaire de consommation (m ³ /km/jour)	4,51	4,61

Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement de réseau. Il est également utilisé pour mesurer les écarts entre services dans le comparateur inter services.

LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice :

(Les consommations présentées ci-après sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie)

	2017	2018
Consommation en KWh	41 724	32 320

Face au défi environnemental et climatique et à la nécessité absolue de réduire drastiquement les émissions humaines de CO₂, de nombreuses entreprises françaises se sont engagées dans la transition énergétique.

Dans ce cadre, SAUR a mis en place un plan d'action afin d'optimiser ses consommations d'énergie. Des



améliorations des conditions d'exploitation sont apportées et un suivi de l'évolution des consommations d'électricité est réalisé tous les mois sur l'ensemble du parc, afin de déceler d'éventuelles dérives



7.

LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUEE

*La qualité de l'eau, notre
priorité*



L'eau potable est une denrée alimentaire, c'est pourquoi elle fait l'objet d'un suivi régulier et rigoureux. SAUR œuvre chaque jour afin de vous délivrer, en toutes circonstances, de l'eau de grande qualité.

Le code de la santé publique (CSP, articles L1321-1 à 10 et R1321-1 à 63) précise les dispositions à respecter par la personne publique responsable de la production et de la distribution des eaux.

Ce chapitre présente les résultats de conformité de l'eau par rapport à la réglementation, en distinguant les paramètres bactériologiques et physico-chimiques.

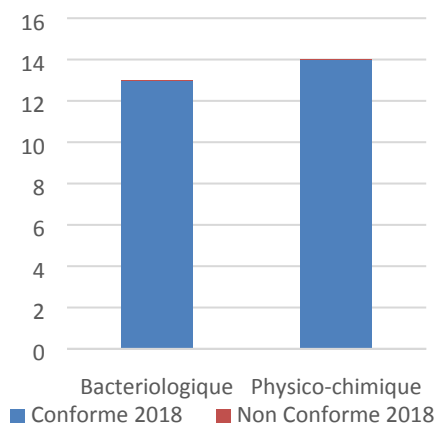
Par ailleurs, il vous est présenté en annexe la problématique du CVM (Chlorure de Vinyle Monomère), rappelant le contexte réglementaire et les actions à réaliser en cas de non-conformités. Saur vous accompagnera dans la gestion de cette problématique le cas échéant.

SYNTHÈSE QUALITATIVE DES EAUX DISTRIBUÉES ET TRAITÉES EN 2018

Taux de conformité	2017	2018
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	94,1%	100%

Nombre total de non conformités	2017	2018
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	1	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.



Nombre d'analyses conformes et non-conformes tout type de point compris





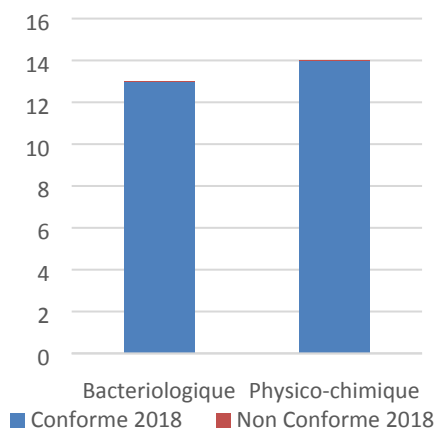
CONFORMITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE

Les eaux distribuées sont les eaux disponibles chez les clients après passage dans le réseau de distribution.

Taux de conformité	2017	2018
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	94%	100%

Nombre total de non-conformité eau distribuée	2017	2018
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	1	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.



Nombre d'analyses conformes et non conformes au point Eau distribuée





SOUDE

OZONATION

FILTRE A CHARBON ACTIF

BACHE ALIMENTATION
FILTRE CHARBON ACTIF

BACHE BREAK-POINT

8.

LES INDICATEURS DE
PERFORMANCE
*Garantir la performance
de votre réseau*



LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2018

QUALITE DE L'EAU		
P101.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	P102.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico chimiques.	Somme des volumes consommés et des volumes vendus en gros (m³)
100%	100%	202 121
Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur	Ramenés sur 365 jours

PERFORMANCE DE RESEAU			
P104.3 : Rendement du réseau de distribution (%)	Somme des volumes produits et des volumes importés (m³)	P108.3 : Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Volume prélevé dans le milieu naturel
85,23%	252 732	-	-
Rendement = (Volume consommé autorisé + volume vendu en gros) / (volume produit + volume acheté en gros)X100. Volume consommé autorisé = Volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau	Données de consolidation	Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée	Données de consolidation



PERFORMANCE DE RESEAU			
P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	Longueur cumulée du linéaire de canalisation renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de desserte au 31/12 (km)	P103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
0,82	5,222	128,037	110
Rapport du linéaire de réseau (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de desserte.	Données de consolidation	Données de consolidation	Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B, C, voir tableau détail joint en fin de chapitre.

PERFORMANCE DE RESEAU			
P106.3 : Indice linéaire des pertes en réseau (m³/km/j)	P105.3 : Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j)	P110.3 : Indice linéaire de consommation	Linéaire de réseau de desserte (km)
0,8	1,08	4,61	128,037
Indice = (volume mis en distribution – volume consommé autorisé) / longueur du réseau de desserte / 365j. Les pertes sont constituées d'une part des pertes apparentes (volume détourné, défaut de comptage, ...) et d'autres part des pertes réelles (fuites sur conduites, sur réseau, au réservoir, ...).	(Volume mis en distribution – volume comptabilisé) / longueur de réseau de desserte / 365j Volume mis en distribution = Production + volume acheté en gros – volume vendu en gros	Indice = (Volume consommé autorisé + V exporté) / longueur de réseau de desserte / 365 j	Données de consolidation

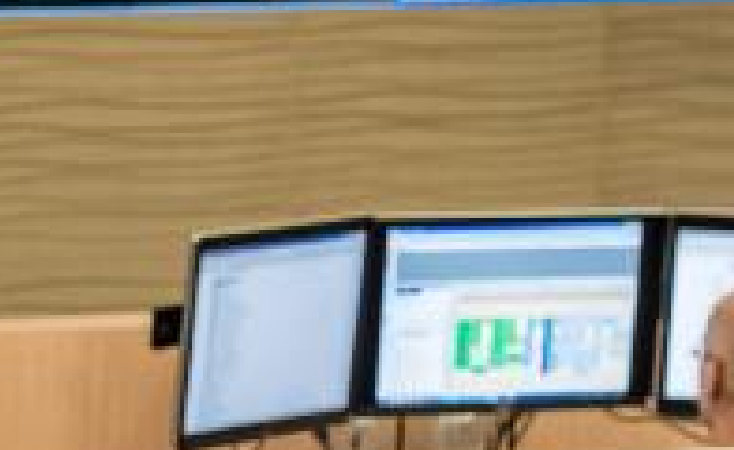
SERVICE A L'USAGER			
D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m³ pour 120 m³ au 01/01/N+1 (€)	D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m³ pour 120 m³ au 01/01/N (€)	D101.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'eau potable	D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements eau potable pour les nouveaux abonnés défini par le service (jours)
2,75	2,75	0	2
		Données de consolidation. Sont considérées le nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers.	Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel



SERVICE A L'USAGER	
P151.1 : Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1 000 abonnés	P152.1 : Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés
1,29	98,26
Nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance	Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.

SERVICE A L'USAGER				
P154.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'eau potable	Montant des impayés au 31/12/2018	Chiffre d'affaire TTC facturé N-1(hors travaux) (€)	P155.1 : Taux des réclamations du service de l'eau potable pour 1 000 abonnés	Nombre d'abonnés desservis
1,31	3161,17	241 384	0,65	3 095
Taux d'impayés au 31/12/ N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (N étant l'année du RAD)	Données de consolidation.	Données de consolidation.	Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature, relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau du prix.	Données de consolidation.

SOLIDARITE		
P109.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité de l'eau (€)	Montants en Euro des abandons de créances (€)	Volumes consommés y compris VEG (m³)
11	11	202 121
	Données de consolidation.	Données de consolidation. Remis sur 365 jours



9.



LES INTERVENTIONS RÉALISÉES

*Préserver et moderniser
votre patrimoine*



LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Tout au long de l'année, SAUR réalise des opérations sur les installations et le réseau de la collectivité afin d'assurer la bonne distribution de l'eau.

Synthèse du Nombre d'interventions par type	2017	2018
Nettoyage des réservoirs	7	7
Nombre de campagnes de recherche de fuites	3	4
Linéaire inspecté (ml)	1 500	10 050
Nombre de fuites trouvées	1	4
Réparation fuites/casses sur conduite	4	6
Réparation fuites/casses sur branchement	5	8
Interventions d'entretien	7	15

Mise en sécurité de nos réservoirs

Lors d'une intervention de lavage de réservoir sur tour dans la Manche, nous avons malheureusement eu à déplorer l'accident mortel d'un de nos agents. Des mesures conservatoires ont été prises immédiatement afin de supprimer ce risque et SAUR a mobilisé ses experts en Prévention des Risques dans un groupe de travail national pour réévaluer nos procédures d'intervention en hauteur et définir les préconisations de sécurisation des réservoirs.

Sur ces bases, il s'avère que l'accessibilité de ces ouvrages présente des carences possibles au regard des normes actuelles. Par conséquent, un état des lieux de tous les ouvrages de stockage vis-à-vis du risque de chute de hauteur sera réalisé.

Nous serons amenés à vous présenter les conclusions de ces diagnostics accompagnées quand cela s'avèrera nécessaire, de l'estimation des travaux de mise en sécurité (voies d'accès, protections collectives...). Nous sommes convaincus de l'importance que vous accordez à cette exigence de sécurité à déployer dans vos ouvrages.

L'Origine des fuites

Il peut s'agir par exemple de fissures de canalisation, de colliers de prise en charge défectueux ou de joints détériorés. L'instrumentation des réseaux via la pose de capteurs permanents ou temporaires reliés à la télégestion, permet d'affiner et d'accroître les techniques de corrélations acoustiques. Ces techniques permettent de détecter les fuites plus rapidement.

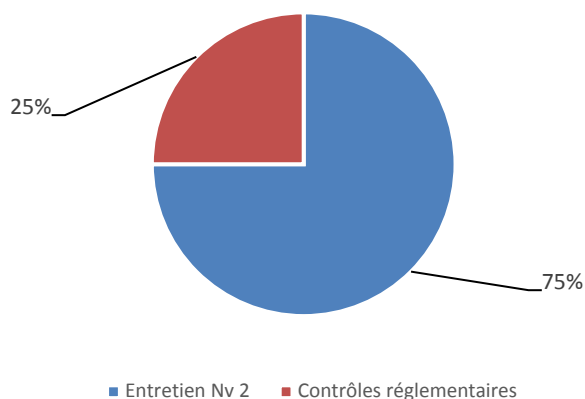
Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau. Une politique de gestion patrimoniale adaptée permet d'optimiser les performances de vos réseaux.



LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance permettent de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

Nombre d'interventions de maintenance	2017	2018
Entretien niveau 2	7	6
Contrôles réglementaires	4	2



Les interventions de maintenance

Entretien niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages ...).

Entretien niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective de **complexité moyenne** (réparations réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements). L'entretien 2ème niveau n'inclut pas les opérations de renouvellement dans le cadre du compte de renouvellement et/ou du programme de renouvellement

Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventive : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Type	2017	2018
Curatif	4	6
Préventif	3	-

Contrôles réglementaires : permettent de vérifier la conformité des installations et des équipements ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers





10.

LES PROPOSITIONS
D'AMÉLIORATION
*Améliorer votre
patrimoine, une priorité*



Localisation	Proposition	Délai
RESERVOIR ST LO D'OURVILLE	Réservoir de St Lo d'Ourville : L'extension de la capacité de stockage est à envisager car la capacité est insuffisante en période estivale. L'autonomie est d'environ 4h00 pendant la pointe de consommation. La réhabilitation du génie civil est à prévoir. Le relai de télécommunication mis en place sur le dôme du réservoir pourrait engendrer une fragilité du dôme.	Souhaitable
RESERVOIR ST LO D'OURVILLE	Réservoir de St Lo d'Ourville : Le garde-corps sur la coupole du réservoir est oxydé, son renouvellement est à prévoir.	Souhaitable



11.

LE CARE

*Le compte rendu financier
sur l'année d'exercice*

SAUR

09/05/2019

**COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2018**

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE EAU POTABLE

Région **NORD IDF NORMANDIE**
Centre **NORMANDIE OUEST**
Département **MANCHE**
Collectivité **SD PORTBAIL EP**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2017	Année 2018	Ecart en %
PRODUITS	239,6	271,5	13,3	
Exploitation du service	228,8	243,6		
Travaux attribués à titre exclusif	10,8	27,9		
CHARGES	195,5	256,9	31,4	
Personnel	76,7	66,0		
Energie électrique	5,0	3,5		
Produits de traitement	0,1	0,3		
Analyses	0,9	0,3		
Sous-traitance, matières et fournitures	25,8	80,4		
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)	5,7	5,1		
Autres dépenses d'exploitation	32,7	61,4		
- Télécommunications, poste et télégestion	1,8	1,4		
- Engins et véhicules	7,3	6,4		
- Informatique	17,4	17,8		
- Assurances	0,4	0,5		
- Locaux	2,4	2,9		
- Divers	3,5	32,4		
Contribution des services centraux et recherche	27,0	21,3		
Charges relatives aux renouvellements	17,9	13,3		
- Pour garantie de continuité du service	10,6	9,4		
- Programme contractuel	3,9	3,9		
- Fonds contractuel	3,5			
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	2,6	2,6		
Charges relatives investissements du domaine privé	1,4	2,0		
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux	-0,3	0,7		
RESULTAT AVANT IMPOT	44,2	14,6	-67,0	
Impôt sur les Sociétés (calcul normatif)	15,2	5,0		
RESULTAT	29,0	9,6	-66,9	

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :
y compris redevance domaniale: département, région, Etat et redevance d'occupation du
domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
Réf: 110-015004 -500500 -01 2018120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge :
comprendant: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 09/05/2019



MÉTHODES ET ÉLÉMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de SAUR.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) Produits • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) Charges • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *des Charges directement affectées au contrat* : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Centre.

Elles comprennent :

- des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Centre.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Centre proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Centre.





- *des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :*
 - o des « Frais de centre et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
 - o des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche.
- *des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.*

3) **Commentaire des rubriques de charges**

1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :

Contrats d'eau : cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous Traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassment, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

Matières et Fournitures : ce poste comprend :

- la charge relative au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise.
- la location de courte durée de matériel sans chauffeur.
- les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau.
- les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique.
- le matériel de sécurité.
- les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- la contribution économique territoriale (CET).





- La contribution sociale de solidarité.
- la taxe foncière.
- les redevances d'occupation du domaine public.

8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du centre proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du centre.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
 - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle
 - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice
 - J@DE, logiciel de gestion et des achats
 - NET&GIS, logiciel de cartographie
 - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :

la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire

Les primes dommages ouvrages

Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu

Les franchises appliquées en cas de sinistre.

- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- la part communale ou intercommunale.
- les taxes
- les redevances

12. Charges relatives aux Renouvellements :

« Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Il s'agit d'un lissage des charges sur la durée du contrat. Il est à noter que la méthode de calcul de ce lissage a été améliorée conformément au décret n°2005-236 du 14 mars 2005 et au Rapport de l'Ordre des Experts Comptables : la méthode intègre les charges prévisionnelles selon un calcul



fondé sur l'évaluation des risques à couvrir jusqu'à la fin du contrat. Ce calcul sera réactualisé chaque année pour tenir compte de l'évolution du patrimoine et des charges réellement constatées depuis le début du contrat.

"Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

"Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligation existant au contrat :

- Programme contractuel d'investissements
- Fonds contractuel d'investissements
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

4) **Résultat avant Impôt**

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) **Impôt sur les sociétés**

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) **Résultat**

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.



12.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

*Votre patrimoine sous
surveillance*



LE PATRIMOINE DE SERVICE

Les ouvrages de stockage

Châteaux d'eau et réservoirs :

Libellé	Capacité stockage	Cote trop plein	Cote radier	Cote sol	Télésurveillance	Commune
Réservoir de Saint Lô d'Ourville - Cuve 100 m3	100 m3	59	0	41	Oui	PORTBAIL
Réservoir de Saint Lô d'Ourville - Cuve 200 m3	200 m3	59	0	41	Oui	PORTBAIL
Réservoir Rue Roze Portbail	100 m3	0	0	0	Oui	PORTBAIL

Bâches de reprise et bâches de surpression :

Nom de la bache	Capacité stockage	Télésurveillance	Commune	Type
Bâche surpression Denneville Les Masses n°1	300 m3	Oui	DENNEVILLE-	Bâche de surpression
Bâche surpression Denneville Les Masses n°2	500 m3	Oui	DENNEVILLE-	Bâche de surpression
Bâche surpression Saint Rémy des Landes	150 m3	Oui	-	Bâche de surpression
Bâche reprise Rue Roze	150 m3	Oui	PORTBAIL	Bâche de surpression

Installations de surpression

Désignation	Commune	Année de mise en service	Débit nominal	Télésurveillance	Groupe électrogène	Description
Surpression de Denneville - les Masses	DENNEVILLE	-	30 m3/h	Oui	Non	
Reprise & réservoir de la rue Roze & CS008 distrib	PORTBAIL	-	25 m3/h	Oui	Non	-
Surpression de Saint Rémy des Landes	SAINT-REMY-DES-LANDES	-	20 m3/h	Oui	Non	



Le réseau

Le réseau se constitue des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière générale gravitaire ou sous pression, l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage etc.) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué d'équipements hydrauliques, de conduites de transport et de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Fonte	60	18391,13
Fonte	80	9179,5
Fonte	100	1236,79
Fonte	125	5278,02
Fonte	150	8280,25
Fonte	200	6058,91
Fonte	250	4927,08
Inconnu	0	27,59
Polyéthylène	32	31,16
Polyéthylène	40	168,12
Polyéthylène	50	407,08
Polyéthylène	75	122,39
Pvc	32	598,14
Pvc	40	5999,02
Pvc	50	13036,77
Pvc	63	9123,63
Pvc	75	12776,97
Pvc	90	6726,07
Pvc	100	39,86
Pvc	110	4479,27
Pvc	125	1306,81
Pvc	140	6873,69
Pvc	160	3694,03
Pvc	200	9274,93
Total		128037,21

Les équipements de réseau

Type équipement	Nombre
Boîte à boues	1
Bouche de lavage	2
Clapet	1
Compteur	12
Defense incendie	71
Plaque d'extrémité	2
Régulateur / Réducteur	1
Vanne / Robinet	520
Ventouse	87
Vidange / Purge	297



Les compteurs

Diamètre Age	<=15mm	20mm	25mm	30mm	40mm	50mm	>50mm	Total
1	880	0	0	0	0	0	0	880
2	634	0	0	0	0	0	0	634
3	252	2	0	0	0	0	0	254
4	66	0	0	1	1	0	0	68
5	59	0	0	0	1	0	0	60
6	85	0	0	0	0	0	1	86
7	206	0	0	0	4	0	0	210
8	298	5	0	3	1	0	0	307
9	198	0	0	0	0	0	0	198
10	197	0	0	0	0	0	0	197
11	46	1	0	0	0	0	1	48
12	20	1	0	0	0	0	0	21
14	8	0	0	0	1	0	0	9
15	18	0	0	1	1	0	0	20
16	11	1	0	0	0	0	0	12
17	15	1	0	0	0	0	0	16
18	5	1	0	0	0	0	0	6
19	18	0	0	0	1	0	0	19
20	7	0	0	0	0	0	0	7
21	20	3	0	0	0	0	0	23
22	14	0	0	0	0	0	0	14
>22	5	0	0	1	0	0	0	6
Total	3062	15	0	6	10	0	2	3095



13.

LE SERVICE AUX USAGERS

*Leur satisfaction au cœur de
nos préoccupations*



LA GESTION CLIENTÈLE

Les branchements par commune :

	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution
BAUDREVILLE	77	75	75	74	76	2,7%
BESNEVILLE	6	6	6	6	6	0%
CANVILLE-LA-ROCQUE	2	0	0	0	0	0%
DENNEVILLE	861	869	876	879	884	0,6%
PORTBAIL	1 415	1 415	1 436	1 444	1 436	-0,6%
SAINT-LO-D'OURVILLE	451	456	462	464	468	0,9%
SAINT-REMY-DES-LANDES	222	223	223	224	224	0%
SURVILLE	1	1	1	1	1	0%
Total	3 035	3 045	3 079	3 092	3 095	0,1%

Les clients par commune :

	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution
BAUDREVILLE	76	74	74	72	74	2,8%
BESNEVILLE	6	6	6	6	6	0%
CANVILLE-LA-ROCQUE	2	0	0	0	0	0%
DENNEVILLE	850	859	865	868	874	0,7%
PORTBAIL	1 384	1 384	1 393	1 398	1 400	0,1%
SAINT-LO-D'OURVILLE	446	451	457	457	464	1,5%
SAINT-REMY-DES-LANDES	222	223	223	224	224	0%
SURVILLE	1	1	1	1	1	0%
Total	2 987	2 998	3 019	3 026	3 043	0,56%

Les volumes par commune :

	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution
BAUDREVILLE	8 227	6 936	6 333	6 553	6 499	-0,8%
BESNEVILLE	418	434	400	378	553	46,3%
CANVILLE-LA-ROCQUE	0	0	0	26	0	-100%
DENNEVILLE	49 871	38 058	37 467	42 821	40 206	-6,1%
PORTBAIL	97 949	90 957	101 539	104 271	105 564	1,2%
SAINT-LO-D'OURVILLE	33 207	26 998	27 341	34 265	30 532	-10,9%
SAINT-REMY-DES-LANDES	14 151	14 647	13 153	13 935	14 204	1,9%
SURVILLE	57	45	31	41	133	224,4%
Total	203 880	178 075	186 264	202 290	197 691	-2,27%

Dans le calcul du rendement de réseau, en application du décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Cependant pour être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs, les volumes présentés ci-dessus sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève.





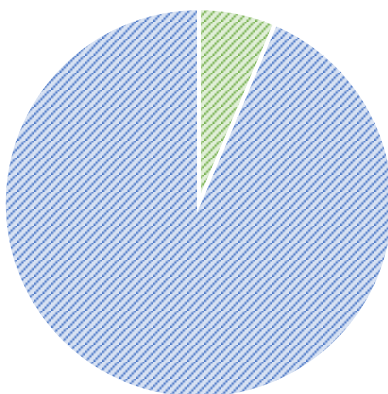
Les volumes par commune ramenés sur 365 jours :

	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution
BAUDREVILLE	8 227	6 936	6 333	6 361	6 645	4,5%
BESNEVILLE	418	434	400	367	565	54,1%
CANVILLE-LA-ROCQUE	0	0	0	25	0	-100%
DENNEVILLE	49 871	38 058	37 467	41 568	41 107	-1,1%
PORTBAIL	97 949	90 957	101 539	101 221	107 930	6,6%
SAINT-LO-D'OURVILLE	33 207	26 998	27 341	33 263	31 216	-6,2%
SAINT-REMY-DES-LANDES	14 151	14 647	13 153	13 527	14 522	7,4%
SURVILLE	57	45	31	40	136	241,7%
Total	203 880	178 075	186 264	196 372	202 121	2,93%

Caractéristiques des consommations hors VEG

Commune	Nb branchements sans consommation	Nb branchements avec consommation
BAUDREVILLE	4	72
BESNEVILLE	1	5
DENNEVILLE	58	826
PORTBAIL	105	1331
SAINT-LO-D'OURVILLE	13	455
SAINT-REMY-DES-LANDES	17	207
SURVILLE	0	1
Total	198	2897

▨ Nb branchements sans consommation
 ▨ Nb branchements avec consommation





Les consommations par tranche

Les branchements par tranche

Commune	2018	Particuliers et autres		
		Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)
BAUDREVILLE	76	73	3	0
BESNEVILLE	6	5	1	0
DENNEVILLE	884	873	11	0
PORTBAIL	1 436	1 385	49	2
SAINT-LO-D'OURVILLE	468	457	11	0
SAINT-REMY-DES-LANDES	224	214	10	0
SURVILLE	1	1	0	0
Repartition (%)	-	97,19	2,75	0,06
Total	3 095	3 008	85	2

Les volumes consommés par tranche

Commune	2018	Particuliers et autres		
		Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)
BAUDREVILLE	6 499	3 778	2 721	0
BESNEVILLE	553	327	226	0
DENNEVILLE	40 206	34 417	5 789	0
PORTBAIL	105 564	62 260	25 256	18 048
SAINT-LO-D'OURVILLE	30 532	22 465	8 067	0
SAINT-REMY-DES-LANDES	14 204	9 702	4 502	0
SURVILLE	133	133	0	0
Total de la collectivité	197 691	133 082	46 561	18 048
Consommation moyenne par TYPE de branchement	63,87	44,24	547,78	9 024

Les consommations de plus de 6 000m³/an

Commune	Client	2017	2018	Evolution
PORTBAIL	SARL LE VIEUX FORT	7 492	10 120	35,1%
PORTBAIL	VVF VILLAGES	10 072	7 928	-21,3%
Total		17 564	18 048	2,76%

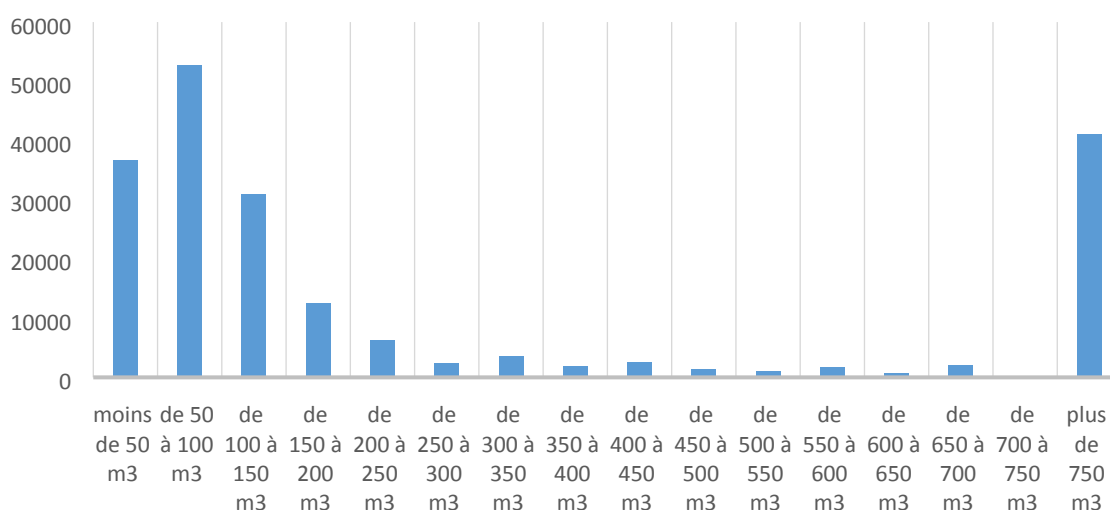




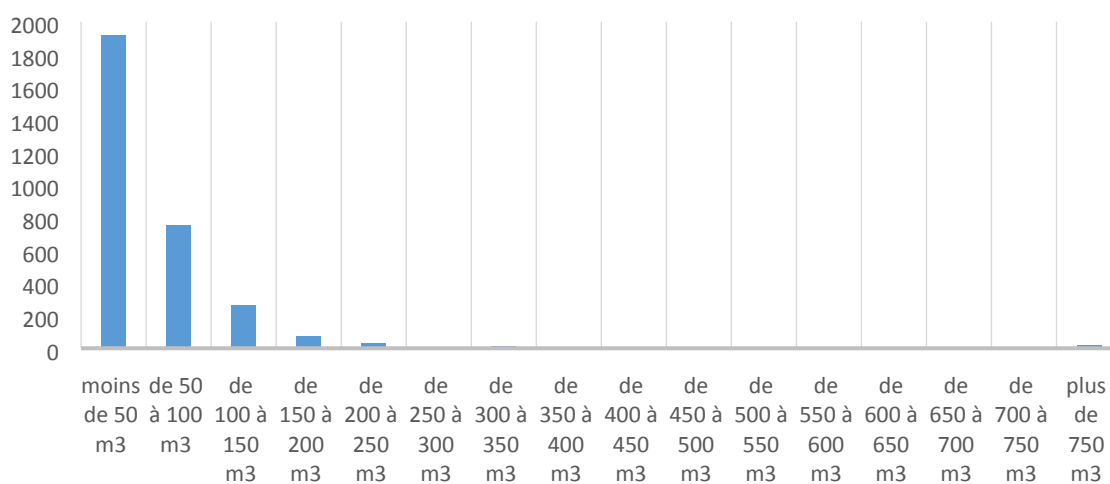
Spectre de consommations

Tranche	Volume Consommé	Nombre de branchements
moins de 50 m3	36732	1920
de 50 à 100 m3	52790	751
de 100 à 150 m3	30979	262
de 150 à 200 m3	12581	75
de 200 à 250 m3	6208	28
de 250 à 300 m3	2461	9
de 300 à 350 m3	3606	11
de 350 à 400 m3	1866	5
de 400 à 450 m3	2507	6
de 450 à 500 m3	1444	3
de 500 à 550 m3	1018	2
de 550 à 600 m3	1718	3
de 600 à 650 m3	640	1
de 650 à 700 m3	2031	3
plus de 750 m3	41110	16

Répartition des consommations par tranche



Répartition du nombre de branchement par tranche



LA FACTURE 120 M3

Vos Contacts :

Accueil : 41 RUE GEOFFROY DE MONTBRAY
à COUTANCES
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h

Téléphone : 02 50 72 40 00
du lundi au vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 02 50 72 40 09

SPECIMEN
01 Janvier 2019

Référence à rappeler

Courrier : TSA 91165
92894 NANTERRE CEDEX 09

18

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Distribution de l'eau facturée et encaissée pour le compte de :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE COTENTIN

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	72,96 €	
Consommation TTC	257,00 €	soit 0,0021 €/Litre
Total facture TTC	329,96 €	
	329,96 €	

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification ou d'un droit de suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue André Le Vavasseur, Quimpercourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site Internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER



BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
PORTBAIL	E10IA822988D	015 mm				120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau		286,38 € HT	302,11 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Collectivité		Année 2019					69,16	5,50
Consommation part Collectivité		Année 2019			120	1,8100	217,20	5,50

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics		26,40 € HT	27,85 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	%
Lutte contre la pollution - Agence de l'eau		Année 2019			120	0,2200	26,40	5,50

Total Facture	329,96 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 312,76 €
TVA sur les débits : 17,20 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L. 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.
La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.



Vos Contacts :

Accueil : 41 RUE GEOFFROY DE MONTBRAY
à COUTANCES
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h

Téléphone : 02 50 72 40 00
du lundi au vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 02 50 72 40 09

SPECIMEN
01 Janvier 2018

Référence à rappeler

Courrier : TSA 91165
92894 NANTERRE CEDEX 09

18

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Distribution de l'eau facturée et encaissée pour le compte de :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE COTENTIN

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	72,96 €	
Consommation TTC	257,00 €	soit 0,0021 €/Litre
Total facture TTC	329,96 €	
	329,96 €	

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue André le Vavasseur, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER





BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
PORTBAIL	E10IA822998D	015 mm				120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau		286,36 € HT	302,11 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Collectivité		Année 2019						69,16	5,50
Consommation part Collectivité		Année 2019			120	1,8100	217,20		5,50

				Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics		26,40 € HT	27,85 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Lutte contre la pollution - Agence de l'eau		Année 2019			120	0,2200	26,40		5,50

Total Facture	329,96 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 312,76 €
TVA sur les débits : 17,20 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L. 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.



14.

**BILAN DE L'ACTIVITE
DE CETTE ANNÉE**
Un regard sur notre activité



LES VOLUMES D'EAU

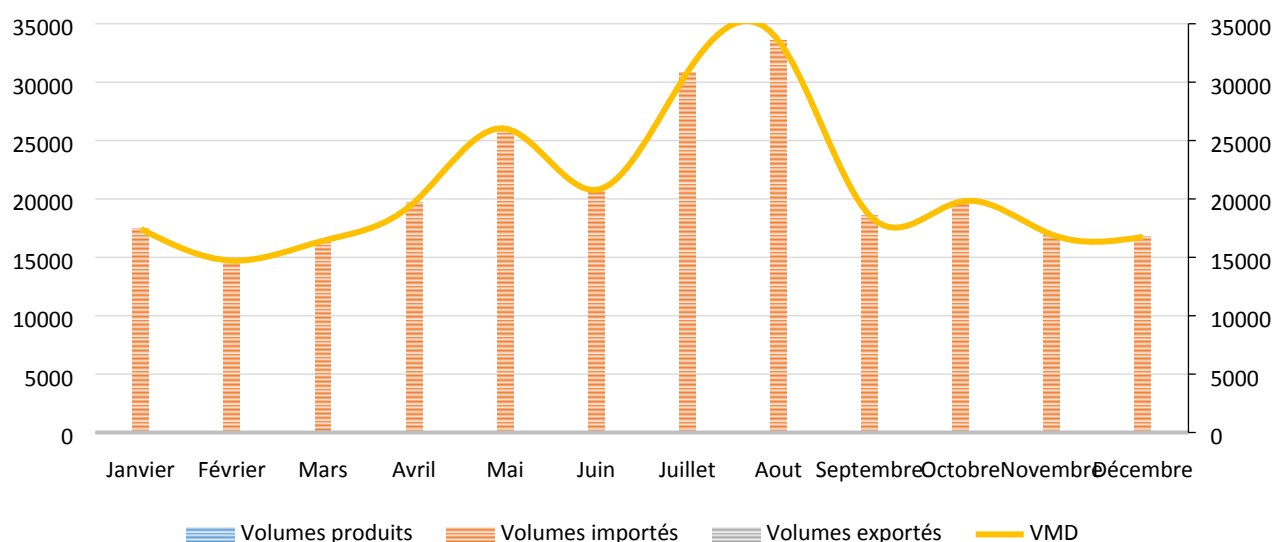
Les données présentées ci-dessous sont exprimées sur des années calendaires, comme l'indiquent les tableaux de détails mensuels.

Volume mis en distribution = Volume produit + Volume importé – Volume exporté

	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution N/N-1
Volume produit	0	0	0	0	0	0%
Volume importé	273 956	279 519	253 575	258 377	251 541	-2,6%
Volume exporté	0	0	0	0	0	0%
Volume mis en distribution	273 956	279 519	253 575	258 377	251 541	-2,6%

	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution N/N-1
Janvier	20 678	19 586	18 545	15 168	17 431	14,9%
Février	16 076	18 379	20 384	16 672	14 724	-11,7%
Mars	16 285	17 610	18 833	13 980	16 419	17,4%
Avril	18 948	23 133	23 593	22 064	19 699	-10,7%
Mai	21 243	23 416	21 836	22 039	26 022	18,1%
Juin	21 742	23 064	21 138	23 974	20 781	-13,3%
Juillet	32 897	31 448	27 251	30 243	30 844	2%
Aout	39 948	34 438	32 064	37 442	33 553	-10,4%
Septembre	24 191	23 072	23 044	21 703	18 597	-14,3%
Octobre	19 042	23 869	15 613	19 204	19 773	3%
Novembre	22 746	20 609	16 648	20 422	16 949	-17%
Décembre	20 160	20 895	14 626	15 466	16 749	8,3%
Total	273 956	279 519	253 575	258 377	251 541	-2,65%

Représentation graphique des volumes mensuels sur l'année de l'exercice



Pour le calcul des indicateurs ci-dessous, les volumes utilisés sont extrapolés sur la période de relèvement puis ramenés sur 365j afin de se conformer au décret n°2007-675 et arrêté du 2 mai 2007 des indicateurs du maire.



Les volumes importés mensuels par ressource

Volume acheté en gros à un autre service y compris à titre provisoire ou de secours. Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé. Si la fourniture se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume fourni doit être tout de même être comptabilisé comme importé.

Comptage VE101 à 5007 Portbail - Vente à 5007 Portbail

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2017	258	319	238	363	335	320	264	293	250	278	722	753	4 393
2018	700	736	204	239	307	245	526	381	484	389	200	108	4 519

Décarbonatation d'Olonde - Vente 5007 RE Grande Masse - Deneville

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2017	2 102	2 945	1 964	3 929	4 437	4 211	6 309	8 917	3 839	2 857	3 002	1 777	46 289
2018	2 039	1 716	1 942	2 537	4 380	3 447	6 776	8 374	3 073	2 626	2 021	2 000	40 931

Décarbonatation d'Olonde - Vente vers 5007 RE St-Lô d'Ourville

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2017	12 808	13 408	11 778	17 772	17 267	19 443	23 670	28 232	17 614	16 069	16 698	12 936	207 695
2018	14 692	12 272	14 273	16 923	21 335	17 089	23 542	24 798	15 040	16 758	14 728	14 641	206 091





LES INDICATEURS

Le rendement IDM (Indicateur du maire)

$$\text{Rendement IDM} = \frac{V \text{ consommé autorisé} + V \text{ vendu en gros}}{V \text{ produit} + V \text{ acheté en gros}}$$

	2017	2018	Evolution N/N-1
Volume produit	0	0	0%
Volume acheté en gros	250 036	252 732	1,1%
Volume vendu en gros	0	0	0%
Volume consommé autorisé	210 933	215 412	2,1%
Rendement IDM (%)	84,36	85,23	1%

On entend principalement par « volume consommateurs sans comptage », les volumes d'eau utilisés dans le cadre des manœuvres et essais des dispositifs de protection incendie.

Ils peuvent être complétés par les eaux de lavage des voiries, d'arrosage des espaces verts, celles des fontaines publiques, ou d'éventuelles chasses sur réseaux.

On entend par « volume de service du réseau », l'eau utilisée lors des nettoyages de réservoirs, des purges de réseaux, et par certains appareils de mesure en ligne.

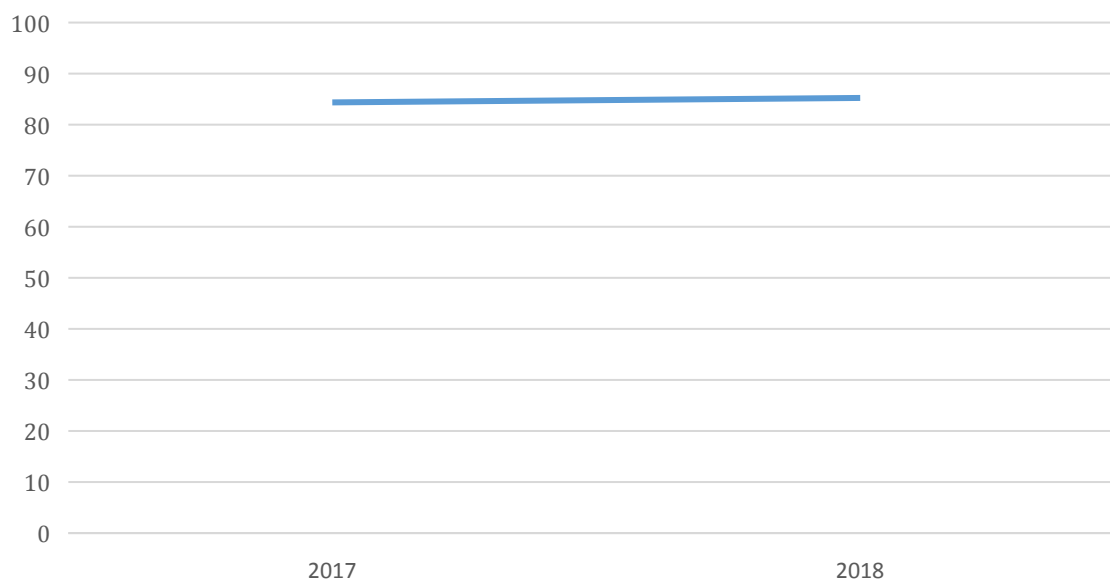
La prise en compte de ces volumes dans le calcul du rendement de réseau est conforme à la réglementation.

Les estimations réalisées respectent les préconisations de l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (ASTEE).

Pour cet exercice, les volumes pris en compte sont les suivants :

Désignation	M3 sur la période de relève	M3 sur 365 jours
Volume consommateurs sans comptage (m³)	12 999	13 291
Volume de service du réseau (m³)		

Rendement IDM (%)



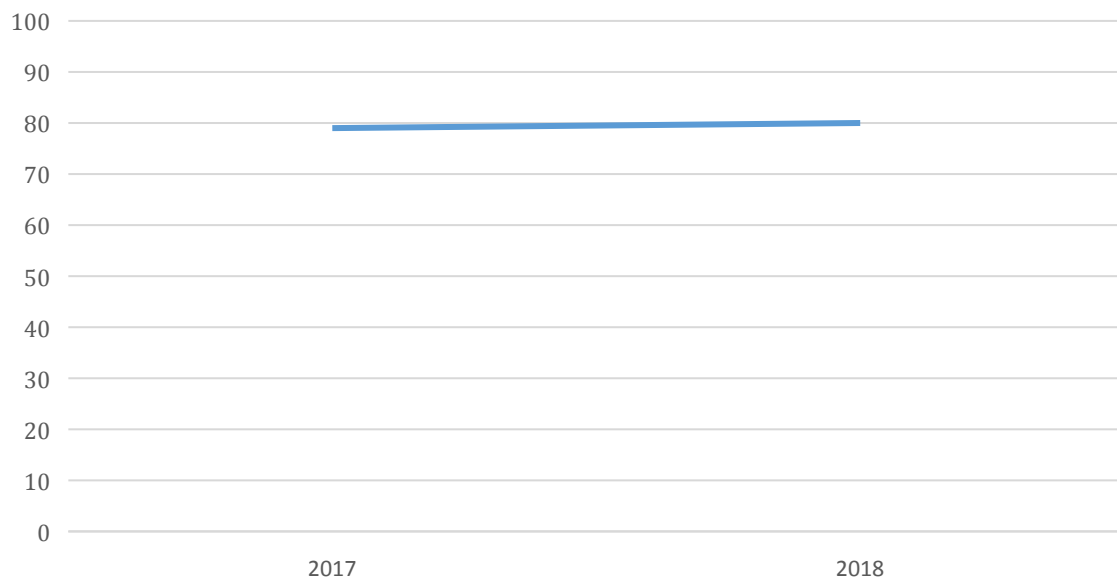


Le rendement primaire

$$\text{Rendement primaire} = \frac{V_{\text{consommé}}}{V_{\text{volume mis en distribution}}}$$

	2017	2018	Evolution N/N-1
Volume produit	0	0	0%
Volume acheté en gros	250 036	252 732	1,1%
Volume vendu en gros	0	0	0%
Volume mis en distribution	250 036	252 732	1,1%
Volume consommé	196 372	202 121	2,9%
Rendement primaire (%)	78,54	79,97	1,8%

Rendement primaire (%)



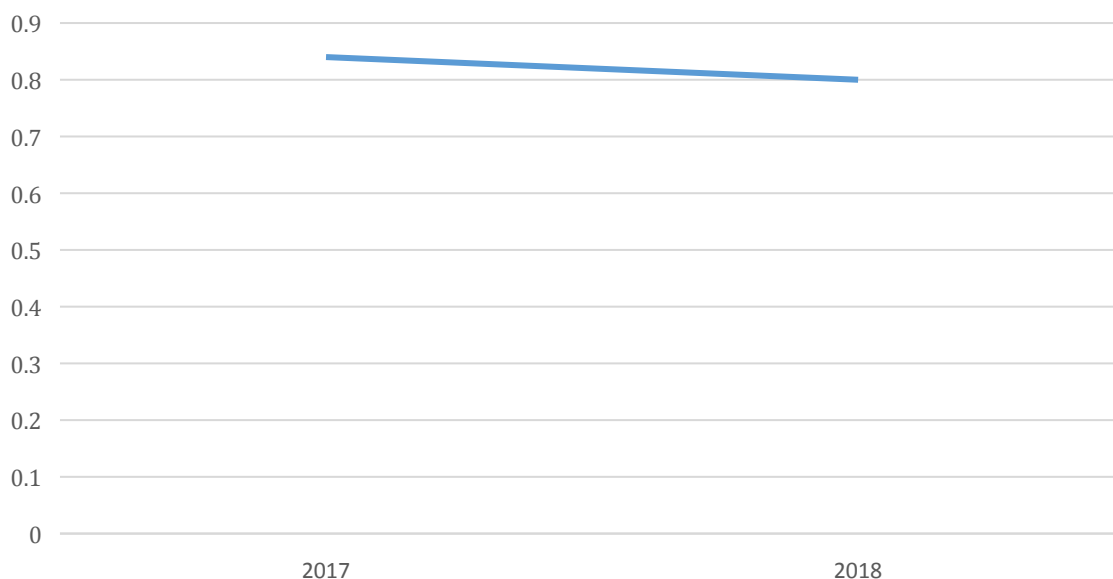


Indice Linéaire de pertes

$$\text{Indice linéaire de pertes (ILP)} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Vconsommé autorisé}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2017	2018	Evolution N/N-1
Volume produit	0	0	0%
Volume acheté en gros	250 036	252 732	1,1%
Volume vendu en gros	0	0	0%
Volume mis en distribution	250 036	252 732	1,1%
Volume consommé autorisé	210 933	215 412	2,1%
Linéaire du réseau	128	128	0%
Indice linéaire de pertes (en m3/km/j)	0,84	0,8	-4,5%

Indice linéaire de pertes (m3/km/jour)



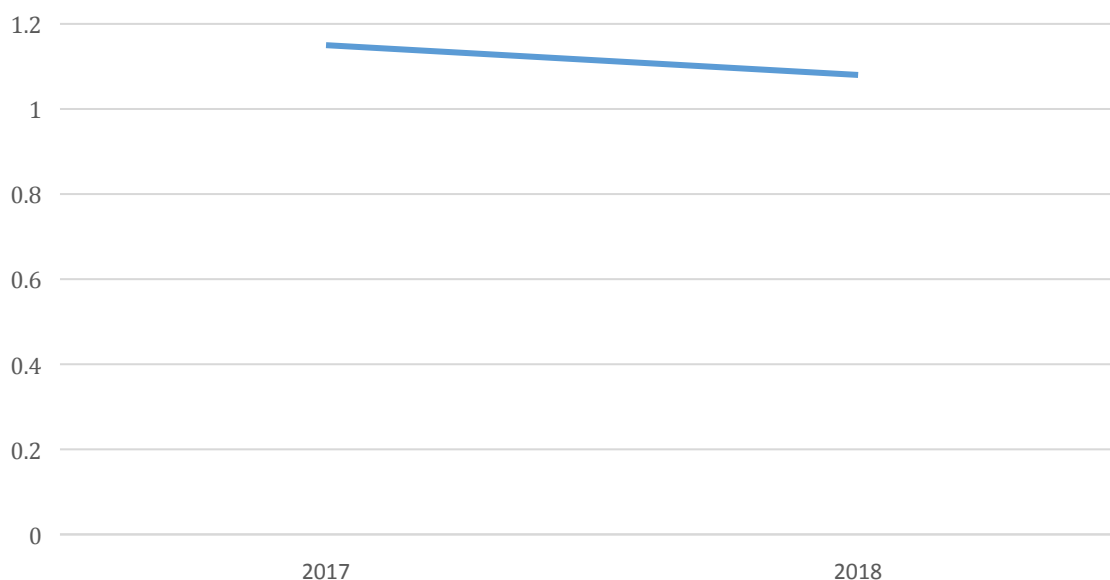


Indice Linéaire de volume non compté

$$\text{Indice linéaire de volume non compté (ILVNC)} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Volume consommé}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2017	2018	Evolution N/N-1
Volume produit	0	0	0%
Volume acheté en gros	250 036	252 732	1,1%
Volume vendu en gros	0	0	0%
Volume mis en distribution	250 036	252 732	1,1%
Volume consommé	196 372	202 121	2,9%
Linéaire du réseau	128	128	0%
Indice linéaire de volume non compté	1,15	1,08	-5,7%

Indice linéaire de volume non compté (m3/km/jour)



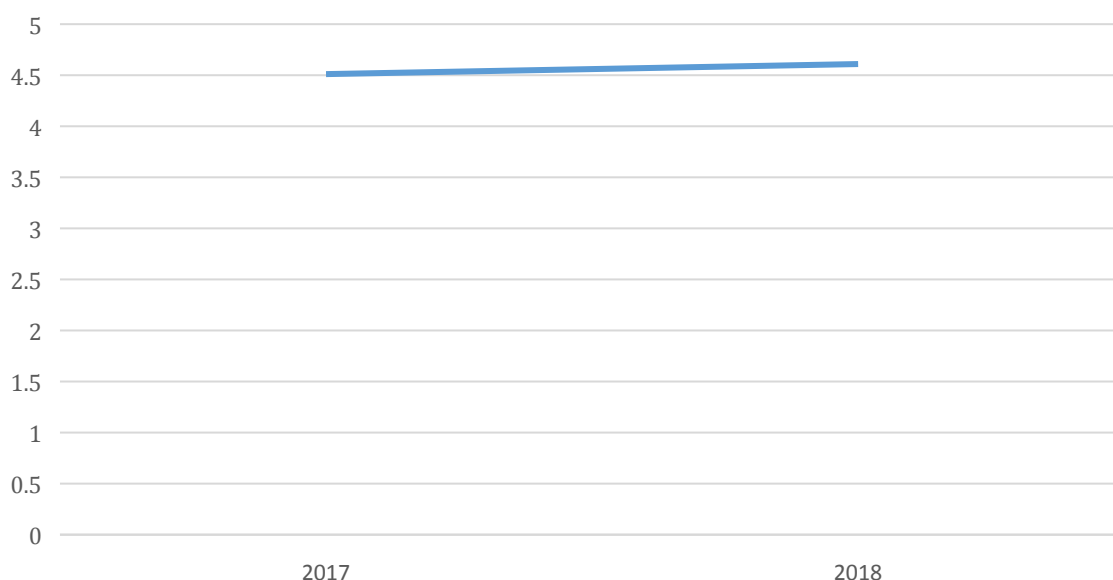


Indice Linéaire de consommation

$$\text{Indice linéaire de consommation (ILC)} = \frac{\text{Volume consommé autorisé} + \text{Volume exporté}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2017	2018	Evolution N/N-1
Volume produit	0	0	0%
Volume acheté en gros	250 036	252 732	1,1%
Volume vendu en gros	0	0	0%
Volume mis en distribution	250 036	252 732	1,1%
Volume consommé autorisé	210 933	215 412	2,1%
Linéaire du réseau	128	128	0%
Indice linéaire de consommation (m3/km/j)	4,51	4,61	2,2%

Indice linéaire de consommation (m3/km/jour)



CONSOMMATION D'ÉNERGIE

	2017	2018
Reprise & réservoir de la rue Roze & CS008 distribution RE rue Roze	- 34	236
Suppression de Denneville - les Masses	13 002	8 414
Suppression de Saint Rémy des Landes	28 756	23 670
Total	41 724	32 320

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie



LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUEE

*La qualité de l'eau, notre
priorité*



L'EAU DISTRIBUÉE

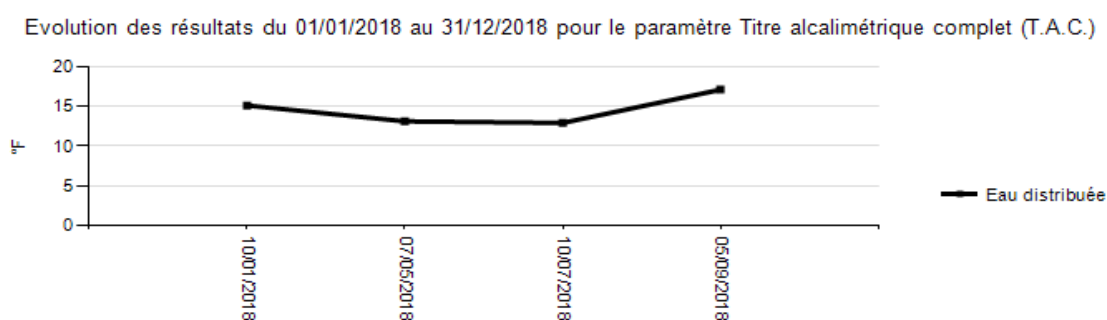
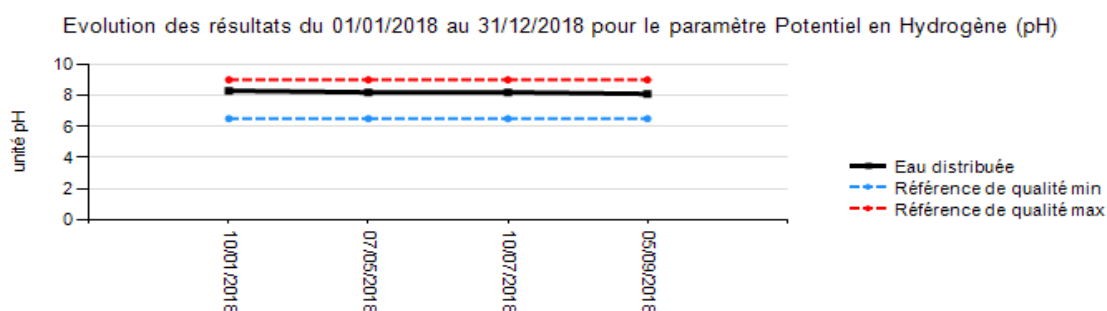
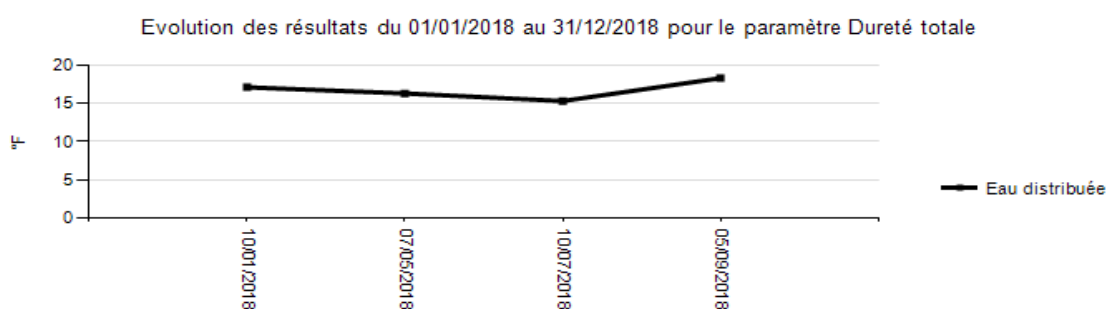
Synthèse des analyses sur l'eau distribuée

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)
Bactériologique	13	13	100
Physico-chimique	14	14	100
Nombre total d'échantillons	14	14	100

Commentaire sur l'eau distribuée

Tous les résultats des analyses physico-chimiques et bactériologiques sont conformes à la norme du décret 1220-2001.

Suivi des paramètres spécifiques du contrat





SYNTHÈSE

Tous les résultats des analyses physico-chimiques et bactériologiques sont conformes à la norme du décret 1220-2001.

L'eau distribuée provenant de la station de production de Olonde à une dureté moyenne de 15°f pour un ph de 8.3.



SOUDE

OZONATION

FILTRE A CHARBON ACTIF

BACHE ALIMENTATION
FILTRE CHARBON ACTIF

BACHE BREAK-POINT

16.

LES INDICATEURS DE
PERFORMANCE
*Garantir la performance
de votre réseau*



LISTE DES DONNÉES NÉCESSAIRE À L'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE SERVICE :

Description du contrat			
SDeau50 - SD PORTBAIL			
Délégation de service public			
début contrat : 1 janvier 2008 fin contrat : 31 décembre 2019			
Caractéristiques techniques du service			
	Libellé	2018	Commentaire
VP.059	Volume produit sur la période de relève ramené sur 365 jours	0	
VP.060	Volume importé sur la période de relève ramené sur 365 jours	252 732	
VP.061	Volume exporté sur la période de relève ramené sur 365 jours	0	
Données clientèles			
VP.232	Volume consommé (sur la période de relève ramené sur 365 jours)	202 121	
VP.221	Volume sans comptage	13 291	
VP.220	Volume de service	0	
	Volume consommé autorisé (sur la période de relève ramené sur 365 jours)	215 412	
VP.233	Volume consommé autorisé + Volume exporté	215 412	
VP.234	Volume produit + Volume importé	252 732	
VP.056	Nombre d'abonnés total	3 095	
P255.1	Nombre de branchements total	3 095	
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	0	
Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	La donnée est fournie à titre indicatif. La valeur communiquée par l'ARS prévaut.
P101.1a	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques.	13	
P101.1b	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non conformes	0	
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico chimiques	100%	La donnée est fournie à titre indicatif. La valeur communiquée par l'ARS prévaut.
P102.1a	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques	16	
P102.1b	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non conformes	0	
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	110	
VP.193	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	0	
P104.3	Rendement de réseau de distribution	85,23%	
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	1,08	
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	0,8	
VP.224	Indice linéaire de consommation	4,61	



Patrimoine			
VP.077	Linéaire de réseau hors branchement (km)	128,037	
VP.140	Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur) sous réserve des informations en notre possession	5,222	
VP.236	Existence d'un plan du réseau d'eau potable au 31/12	OUI	
VP.237	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	OUI	
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux	OUI	
VP.239	Pourcentage de linéaire de réseau eau potable avec diamètre / matériau renseigné au 31/12	99,98%	
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux	OUI	
VP.241	Pourcentage de linéaire de réseau eau potable avec âge renseigné au 31/12	99,98%	
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	OUI	
VP.243	Existence et mise à jour annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI	
VP.244	Localisation des branchements du réseau d'eau potable	NON	
VP.245	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	OUI	
VP.246	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	OUI	
VP.247	Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	OUI	
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	OUI	
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseau	OUI	
	Nombre d'ouvrage de stockage	7	
	Nombre de station de production	0	
Tarification de l'eau potable			
	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 au 1er janvier de l'année N	2,75	
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 au 1er janvier de l'année N+1	2,75	
	Chiffre d'affaire TTC au titre de l'année N-1, au 31/12/N	241 384	



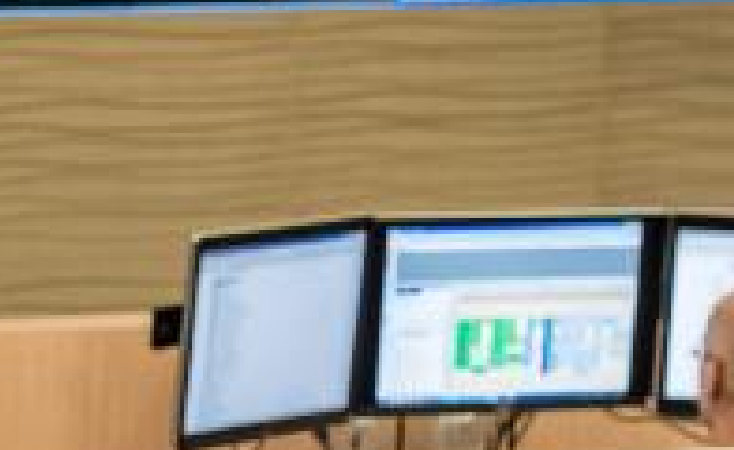
Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau			
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)	-	
	Nombre de demandes d'abandon de créances reçues	-	
Données CCSPL			
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées / 1000 hab.	1,29	
P152.1	Taux de respect du délai d'ouverture en %	98,26	
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	2	
VP.020	Nombre d'interruptions de service non programmées	4	
	Durée d'extinction de la dette de la collectivité		Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente en %	1,31	
P155.1	Taux de réclamations / 1000 ab	0,65	
VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	2	
VP.152	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité		Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité



DÉTAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
PARTIE A			
Plan du réseau			
Existence d'un plan du réseau d'eau potable au 31/12	VP.236	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau d'eau potable	VP.237	OUI	5
Total Partie A :		15	
PARTIE B			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eau potable à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
Informations structurelles	VP.239	99,98%	15
Linéaire de réseau eau potable avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (kml)		128,01	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		128,037	
Connaissance de l'âge des canalisations	VP.241	99,98%	15
Linéaire de réseau eau potable avec période de pose renseignée au 31/12 (kml)		128,005	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		128,037	
Total Partie B :		30	
PARTIE C			
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	VP.242	OUI	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.243	OUI	10
Localisation des branchements du réseau d'eau potable	VP.244	NON	0
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	VP.245	OUI	10
Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	VP.246	OUI	10
Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	VP.247	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	VP.248		10
Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		OUI	
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		OUI	
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.	VP.249	OUI	5
Total Partie C :		65	
VALEUR DE L'INDICE		110	





17.

LES INTERVENTIONS RÉALISÉES

*Préserver et moderniser
votre patrimoine*



LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les nettoyages de réservoirs

Commune	Site	Ouvrage	Date de lavage
Denneville	Suppression de Denneville - les Masses	Bâche suppression Denneville Les Masses n°1	22/01/18
Denneville	Suppression de Denneville - les Masses	Bâche suppression Denneville Les Masses n°2	22/01/18
Portbail	Reprise & réservoir de la rue Roze & CS008 distribution RE rue Roze	Bâche reprise Rue Roze	09/01/18
Portbail	Reprise & réservoir de la rue Roze & CS008 distribution RE rue Roze	Réservoir Rue Roze Portbail	09/01/18
Saint-Lô-d'Ourville	Réservoir de Saint Lô d'Ourville & CS004 Le Haut De Gris Portbail & CS005 RE St Lo d'Ourville vers St Siméon & CS006 RE St Lo d'Ourville vers Portbail	Réservoir de Saint Lô d'Ourville - Cuve 100 m3	19/01/18
Saint-Lô-d'Ourville	Réservoir de Saint Lô d'Ourville & CS004 Le Haut De Gris Portbail & CS005 RE St Lo d'Ourville vers St Siméon & CS006 RE St Lo d'Ourville vers Portbail	Réservoir de Saint Lô d'Ourville - Cuve 200 m3	19/01/18
Saint-Rémy-des-Landes	Suppression de Saint Rémy des Landes	Bâche suppression Saint Rémy des Landes	13/02/18

Les recherches de fuites

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)	Nombre de fuites
Portbail	08/03/18	RC01 Réseau d'eau potable de Portbail	500	0
Portbail	20/11/18	RC01 Réseau d'eau potable de Portbail	3000	1
Saint-Rémy-des-Landes	02/03/18	RC05 Réseau d'eau potable de Saint Remy des Landes	4500	1
Saint-Rémy-des-Landes	21/08/18	RC05 Réseau d'eau potable de Saint Remy des Landes	2000	1
Saint-Rémy-des-Landes	11/09/18	RC05 Réseau d'eau potable de Saint Remy des Landes	50	1

Synthèse des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
Baudreville	2
Denneville	2
Portbail	2
Total	6

Détails des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
Baudreville	Pvc	110	25/07/18	0 LA VILLARDERIE
Baudreville	Pvc	75	21/08/18	LA MAUGERIE
Denneville	Pvc	63	14/09/18	D903
Denneville	Fonte	60	17/10/18	5 LANDES (Rue des)
Portbail	Fonte	60	07/06/18	4 SAINT MARC (Rue)
Portbail	Pvc	140	17/12/18	2 PLAGE (Route de la)





Synthèse des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
Portbail	6
Saint-Lô-d'Ourville	2
Total	8

Détails des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Date	Adresse
Portbail	23/05/18	19 EDMOND LAQUAINE (Place)
Portbail	23/05/18	25 HELLOUIN (Rue)
Portbail	06/07/18	14 ROZE (Rue)
Portbail	08/08/18	1 PHILIPPE LEBEL (Rue)
Portbail	11/09/18	12 LA GRANDE RUCGUEVILLE
Portbail	14/12/18	16 ROZE (Rue)
Saint-Lô-d'Ourville	12/07/18	13 LE MARINAY
Saint-Lô-d'Ourville	27/10/18	2 LES BRECHES (Rue)

Synthèse des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Nombre d'intervention d'entretien
Baudreville	Manoeuvre de vannes	1
Denneville	Manoeuvre de vannes	7
Portbail	Manoeuvre de vannes	3
Portbail	Purge de réseau	1
Saint-Lô-d'Ourville	Manoeuvre de vannes	2
Saint-Rémy-des-Landes	Manoeuvre de vannes	1
Total		15

Détail des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Date	Adresse
Baudreville	Manoeuvre de vannes	21/08/18	RC04 Réseau d'eau potable de Baudreville
Denneville	Manoeuvre de vannes	22/01/18	0090 Suppression de Denneville - les Masses
Denneville	Manoeuvre de vannes	30/01/18	0090 Suppression de Denneville - les Masses
Denneville	Manoeuvre de vannes	31/01/18	0090 Suppression de Denneville - les Masses
Denneville	Manoeuvre de vannes	02/02/18	0090 Suppression de Denneville - les Masses
Denneville	Manoeuvre de vannes	07/02/18	0090 Suppression de Denneville - les Masses
Denneville	Manoeuvre de vannes	31/07/18	RC03 Réseau d'eau potable de Denneville
Denneville	Manoeuvre de vannes	14/09/18	RC03 Réseau d'eau potable de Denneville
Portbail	Purge de réseau	24/08/18	RC01 Réseau d'eau potable de Portbail
Portbail	Manoeuvre de vannes	11/09/18	RC01 Réseau d'eau potable de Portbail
Portbail	Manoeuvre de vannes	26/11/18	RC01 Réseau d'eau potable de Portbail
Portbail	Manoeuvre de vannes	13/12/18	RC01 Réseau d'eau potable de Portbail
Saint-Lô-d'Ourville	Manoeuvre de vannes	19/01/18	8010 Réservoir de Saint Lô d'Ourville
Saint-Lô-d'Ourville	Manoeuvre de vannes	19/01/18	8010 Réservoir de Saint Lô d'Ourville
Saint-Rémy-des-Landes	Manoeuvre de vannes	13/02/18	0070 Suppression de Saint Rémy des Landes





LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Synthèse des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Curatif	Préventif	Total
Portbail	2	0	2
Saint-Lô-d'Ourville	1	0	1
Saint-Rémy-des-Landes	3	0	3
Total	6	0	6

Détail des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Installation	Equipement	Date	Type
Portbail	Reprise & réservoir de la rue Roze	Reprise & réservoir de la rue Roze	19/01/18	Curatif
Portbail	Reprise & réservoir de la rue Roze	Anti-intrusion	27/04/18	Curatif
Saint-Lô-d'Ourville	Réservoir de Saint Lô d'Ourville	Telesurveillance de sectorisation CS RE St Lo d Ourville vers Porbail	08/11/18	Curatif
Saint-Rémy-des-Landes	Surpression de Saint Rémy des Landes	Pompe de surpression n°3	05/02/18	Curatif
Saint-Rémy-des-Landes	Surpression de Saint Rémy des Landes	Pompe de surpression n°2	23/03/18	Curatif
Saint-Rémy-des-Landes	Surpression de Saint Rémy des Landes	Pompe de surpression n°3	27/08/18	Curatif

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Installation	Equipement	Date
Portbail	Reprise & réservoir de la rue Roze	Reprise & réservoir de la rue Roze	17/04/18



LES OPÉRATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel

Un **Programme Contractuel du Renouvellement** correspond à un engagement du Déléataire à réaliser un programme prédéterminé d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée a été établie à partir d'un planning prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Programme Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du Programme à date.

Renouvellement prévisionnel annexé au contrat au titre du Programme

SDeau50 - SD PORTBAIL (Eau Potable)

Désignation du site	Désignation de l'équipement	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total (€)
Reprise & réservoir de la rue Roze	Ballon anti-bélier				2 125									2 125
Reprise & réservoir de la rue Roze / ELECTRICITE COMMANDE	Anti-intrusion				2 000									2 000
	Télésurveillance				2 875									2 875
Reprise & réservoir de la rue Roze / INSTRUMENTATION	Compteur d'eau reprise (AVAL)	1 125												1 125
Réservoir de Saint Lô d'Ourville	Capot regard compteur de sectorisation vers Portbail											1 200		1 200
	Capot regard compteur de sectorisation vers Saint Simeon											1 200		1 200
	Sonde de niveau cuve extérieur											650		650
	Vanne remplissage cuve extérieure											725		725
Suppression de Denneville - les Masses / ELECTRICITE COMMANDE	Anti-intrusion				2 000									2 000
Suppression de Denneville - les Masses / INSTRUMENTATION	CS Compteur d'eau suppression	1 000												1 000
Suppression de Saint Rémy des Landes	CS suppression de St Remy		750											750
Suppression de Saint Rémy des Landes / ELECTRICITE COMMANDE / ELECTRICITE BT	Disjoncteur principal		875											875
Suppression de Saint Rémy des Landes / GENERAL STATION / ECLAIRAGES CHAUFFAGES DESHUMIDIFICATEURS	Armoire électrique		10 125											10 125
	Déshumidificateur		1 875											1 875
	Eclairage				625									625
Suppression de Saint Rémy des Landes / POMPAGES STATION	Ballon anti-bélier n°1		5 125											5 125
	Pompe de surpression n°2												4 861	4 861
	Stabilisateur de pression										1 750			1 750

Désignation du site	Désignation de l'équipement	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total (€)
Suppression de Saint Rémy des Landes / POUBELLE	Ballon anti-bélier n°2		5 125											5 125
	Total (Montant(s) contractuel(s) non actualisés(s)(€))	2 125	23 875		9 625						1 750	3 775	4 861	46 011

Les montants indiqués sont les Montants Initiaux Contractuels non actualisés aux conditions de vente du contrat.

En vert sur fond coloré : renouvellement réalisés

En rouge et barré : équipement abandonné sans renouvellement

En bleu et italique : renouvellement en retard

En noir : Equipement non renouvelé





Participation (€)	2018

Dotation annuelle actualisée (€)	2018
	3 881

Coefficient d'actualisation de la dotation	2018
	1,038

Détail du renouvellement Total et Grosses Réparations Réalisés pour l'année 2018 au titre du Programme

SDeau50 - SD PORTBAIL (Eau Potable)

Montant réalisé pour l'année (€)

5 087

Reprise & réservoir de la rue Roze / INSTRUMENTATION

Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement	Opération contractuellement prévue en :	Montant (€)
Compteur d'eau reprise (AVAL)	08/01/2018	Total	Programme	1 168
			Total (€)	1 168

Réservoir de Saint Lô d'Ourville

Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement	Opération contractuellement prévue en :	Montant (€)
Capot regard compteur de sectorisation vers Portbail	03/05/2018	Total	Programme	1 246
Capot regard compteur de sectorisation vers Saint Simeon	03/05/2018	Total	Programme	1 246
Sonde de niveau cuve extérieur	07/09/2018	Total	Programme	675
Vanne remplissage cuve extérieure	10/09/2018	Total	Programme	753
			Total (€)	3 920

Bilan financier du Programme

SDeau50 - SD PORTBAIL (Eau Potable)

DOTATIONS ET AVENANTS NON ACTUALISES	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total (€)
Dotation (€)	3 738	3 738	3 738	3 738	3 738	3 738	3 738	3 738	3 738	3 738	3 738	3 738	44 856

COEFFICIENTS D' ACTUALISATION	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Coefficient de la dotation	1,00000	1,03770	1,03820	1,03820	1,03820	1,03820	1,03820	1,03820	1,03820	1,03820	1,03820
Coefficient de report de solde	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000

RENOUVELLEMENT REALISE	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total (€)
Dotation actualisée (€)	3 738	3 879	3 881	3 881	3 881	3 881	3 881	3 881	3 881	3 881	3 881		42 546
Report de solde actualisé (€)		3 738	7 617	11 498	-7 546	-3 665	216	4 097	2 787	6 667	1 204		
Renouvelé annexé au contrat													
Renouvellement Total				7 267				5 191		9 344	5 087		26 889
Autre renouvellement													
Renouvellement Total													
Grosses réparations													
Autre renouvellement sur devis													
Renouvellement Total				15 657									15 657
Grosses réparations													
Total renouvellement (€)				22 924				5 191		9 344	5 087		42 546
Participation ou Engagement (€)													

Solde (€)	3 738	7 617	11 498	-7 546	-3 665	216	4 097	2 787	6 667	1 204	-2		
------------------	--------------	--------------	---------------	---------------	---------------	------------	--------------	--------------	--------------	--------------	-----------	--	--





La garantie pour la continuité de service

Une **garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

Participation (€)	2018

Détail du renouvellement Total et Grosses Réparations Réalisés pour l'année 2018 au titre de la Garantie

SDeau50 - SD PORTBAIL (Eau Potable)

Suppression de Saint Rémy des Landes / POMPAGES STATION

Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement	Opération contractuellement prévue en :
Pompe de surpression n°3	22/08/2018	Total	Garantie



ANNEXES COMPLÉMENTAIRES

PROBLÉMATIQUE CHLORURE DE VINYLE MONOMERE

I – Rappel de la réglementation

I-1. Origine du chlorure de vinyle monomère dans l’eau du robinet

Le chlorure de vinyle monomère (CVM) est un produit chimique purement synthétique, reconnu cancérigène. Il n'existe aucune source naturelle de ce composé.

La présence de CVM dans l’eau potable peut provenir soit d’une contamination de la ressource en eau, soit d’une migration dans l’eau à partir de certaines conduites en PVC.

Les matériaux en PVC antérieurs à 1980 peuvent avoir potentiellement une teneur en CVM résiduel élevée, et sont ainsi les seuls à pouvoir induire une migration de CVM dans l’eau.

Le relargage du CVM dans l’eau à partir des canalisations en PVC augmente avec :

- le linéaire des tronçons de canalisations en PVC qui relarguent,
- la température de l’eau,
- la teneur en CVM résiduel initiale dans ces tronçons,
- le temps de séjour de l’eau dans ces tronçons.

I-2. Rappels réglementaires sur le CVM dans l’eau du robinet

La directive européenne 98/83/CE du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) **limite à 0,5 µg/L** la teneur en CVM dans l’eau du robinet, obtenue par le calcul de la migration maximale. Sa présence dans l’eau étant considérée comme principalement liée à sa migration depuis les matériaux en PVC placés au contact de l’eau.

L’arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d’analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution fixe la limite de qualité pour les EDCH à **0,5 µg/L au robinet du consommateur** et l’inclut dans le contrôle analytique.

L’instruction DGS/EA4/2012/366 est parue le 18 octobre 2012. Elle est relative au repérage des canalisations en PVC susceptibles de contenir du CVM, et risquant de migrer vers l’eau destinée à la consommation humaine (EDCH).





I-3. Modalités de gestion des risques sanitaires liés aux dépassements de la limite de qualité au robinet

Dans le cadre d'une étude nationale sur les composés émergents dans les eaux distribuées, La Direction Générale de la Santé a engagé en 2011 une investigation sur le CVM (Chlorure de Vinyle Monomère), composant des conduites PVC utilisée pour la distribution de l'eau. Le CVM est un produit chimique synthétique, reconnu cancérigène.

L'étude a mis en évidence que les conduites PVC fabriquées avant 1980 ont un potentiel de relargage très important, dû au process de fabrication du PVC.

L'instruction DGS/EA4/2012/366, émise par la Direction Générale de la Santé, le 18 octobre 2012, a consisté à collecter les données de repérage des canalisations en PVC susceptibles de contenir du CVM et risquant de migrer vers l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH).

Dans le respect de la réglementation, Saur a transmis en 2013 à l'ARS, l'ensemble des informations disponibles dans ses bases de données, avec notamment une cartographie du réseau faisant apparaître les tronçons à risque.

Sur cette base, l'ARS renforce le contrôle sanitaire et adapte la stratégie d'échantillonnage au contrôle du CVM en eau distribuée par rapport aux risques identifiés, et selon les facteurs influençant le relargage (Linéaire de conduite PVC, température de l'eau, temps de contact avec le matériau etc...)

En cas de non-conformité, c'est-à-dire en cas de dépassement de la limite de qualité à $0,5 \mu\text{g}\cdot\text{L}^{-1}$, Saur propose des mesures correctives immédiates pour garantir la potabilité de l'eau distribuée, en proposant des purges, manuelles et/ou automatiques de tronçons de conduites. L'objectif visé est de limiter le temps de contact de l'eau avec les tronçons contaminants.

Saur peut s'appuyer sur des outils comme la modélisation hydraulique du réseau, sur la réalisation d'analyses des CVM en campagnes, en complément des données patrimoniales, pour accompagner les collectivités dans la gestion de l'exploitation du réseau.

Toutefois, la connaissance acquise à ce jour met en évidence les limites des actions par purges autant en efficacité qu'en contrainte hydraulique. **C'est pourquoi nous attirons votre attention sur le fait que le remplacement des conduites PVC avérées contaminantes est le seul moyen d'action pérenne à ce jour.**



TÉLÉGESTION DES INSTALLATIONS - ARRÊT DU RTC ET DU GSM DATA

1. Introduction

Depuis près de 30 ans la télégestion dans le domaine de l'eau a utilisé principalement le Réseau Téléphonique Commuté (RTC), qui est le réseau historique des téléphones fixes, et le GSM Data (service de transmissions de données qui fonctionne sur le réseau mobile 2G). Ces technologies sont aujourd'hui amenées à disparaître au profit des communications numériques IP.

Cette transformation va être progressive avec des échéanciers imposés par les annonces d'arrêt de service des opérateurs téléphoniques. Dès la fin de l'année 2018 certains services ne seront plus opérationnels chez Orange. Puis l'ensemble des services des opérateurs téléphoniques cesseront d'ici à 2023 ou 2024 sur la totalité des installations.

Concrètement les télégestions ne remonteront plus les informations (alarmes, mesures, comptage) vers les systèmes centraux des exploitants de l'eau.

De plus des communications intersites ne seront plus opérationnelles (Ex : Usine de production vers réservoirs, Station d'épuration vers Poste de relevage), pour garantir la continuité de service.

C'est pourquoi ils nous semblent nécessaire de vous informer de ces changements qui impacte votre service d'eau ou d'assainissement, et d'anticiper l'adaptation des systèmes de télégestion.

2. L'arrêt progressif de l'exploitation du RTC



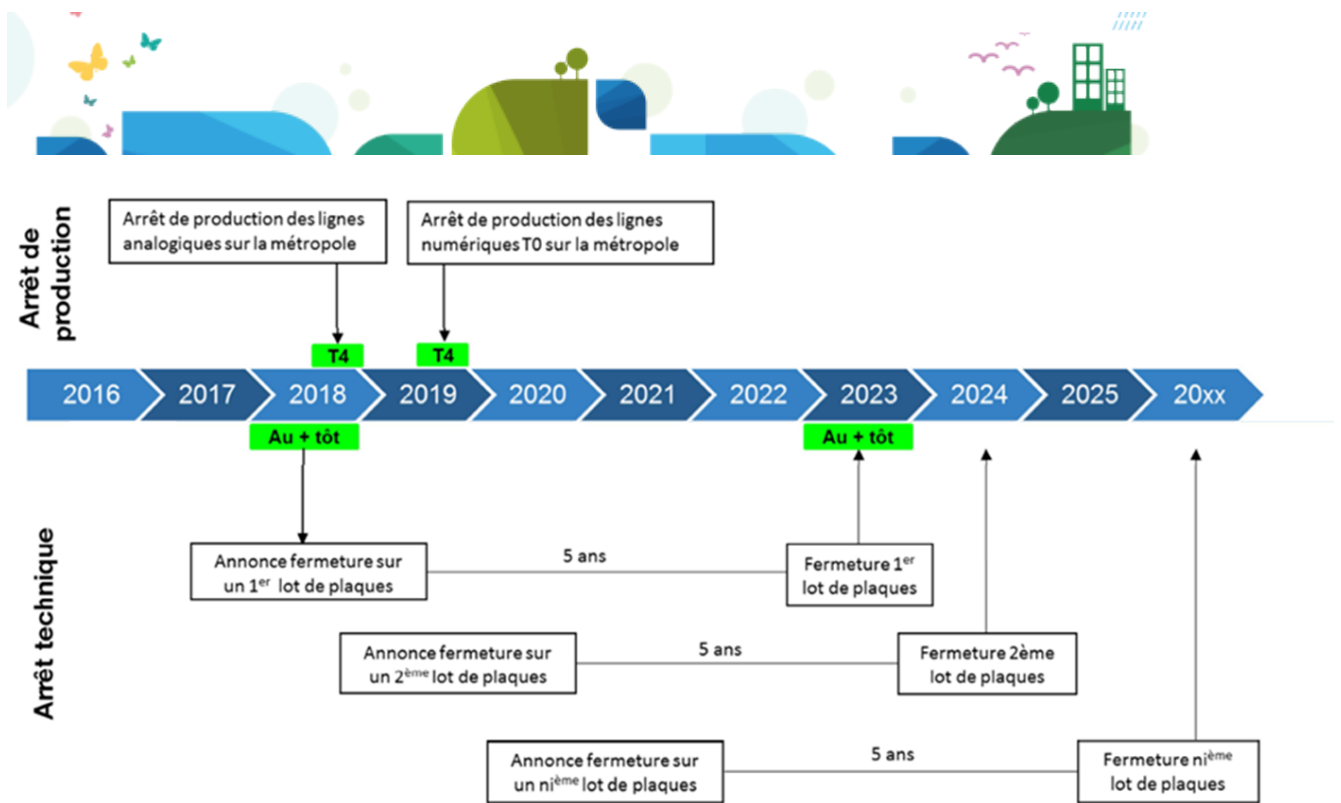
, l'opérateur historique du réseau téléphonique commuté a communiqué son intention d'arrêter progressivement le RTC, support des services de téléphonie traditionnelle analogique et numérique.

Orange explique que cet arrêt résulte du fait que la pérennité de son réseau téléphonique historique pourrait être remise en cause d'ici quelques années. En effet, les équipements et composants spécifiques à ce réseau deviennent obsolètes et des difficultés croissantes d'entretien apparaissent du fait de l'abandon de cette technologie par les équipementiers. Son exploitation excessive entraînerait donc des risques de dysfonctionnements, voire de coupures de service, importants.

L'arrêt de la commercialisation de nouvelles lignes RTC cessera au 15 Novembre 2018.

L'arrêt de l'exploitation de ce réseau interviendra progressivement à partir de fin 2023.





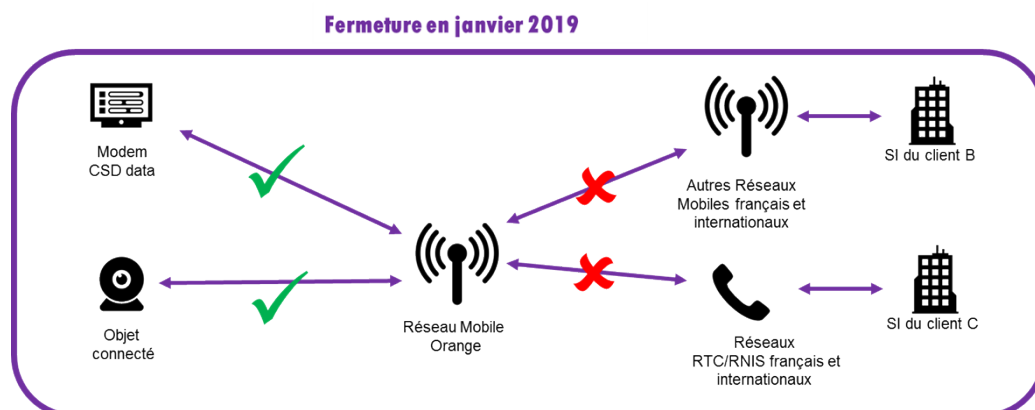
Source du document : Orange

3. L'arrêt progressif de l'exploitation du GSM data.

Normé en 1987, le GSM data est une vieille technologie qui fonctionne sur le réseau 2G, que les opérateurs mobiles et leurs fournisseurs ne peuvent plus maintenir efficacement.

orange a annoncé qu'à partir du **1er janvier 2019** les services utilisant du GSM Data vers le réseau RTC ou vers des réseaux d'opérateurs mobiles tiers ne fonctionneront plus.

Cependant dès l'année 2018, cet arrêt programmé va entraîner une dégradation de la Qualité des communications : les terminaux devront parfois se connecter plusieurs fois avant de pouvoir communiquer.



Source du document : Orange



a annoncé ne plus maintenir cette technologie à partir du **1er Janvier 2019**, et **l'arrêter définitivement le 31/12/2020**.



pour sa part n'a pas encore fait d'annonce d'arrêt du service GSMDData et semblerait maintenir cette technologie jusqu'en 2021.

4. Evolution et aménagement à prévoir

a. Nouveaux modes de communications

Ces évolutions nous conduisent à utiliser de nouveaux modes de communications de type numérique IP pour la surveillance et le pilotage de vos installations.

Les communications en numérique IP permettent :

- **des temps de connections rapides**
- **l'échange des informations de quelques secondes**
- **Les interrogations des installations pourront être plus fréquentes : toutes les x minutes ou x heures, et modulées en fonction de la criticité du site.**

Ces technologies s'appuient :

- sur les réseaux mobiles des opérateurs téléphoniques
 - Le GPRS sur le réseau 2G. Largement déployé aujourd'hui dans de multiples applications industrielles, il s'appuie sur un réseau largement couvert sur le territoire français.
 - La 3G/4G qui offrent des vitesses plus importantes et dans les prochaines années la 5G
- Sur les réseaux filaires des opérateurs téléphoniques
 - L'ADSL est un support de communication qui s'appuie sur la paire cuivre historique de nos anciennes lignes téléphone. Elle est performante au plus près des centraux téléphoniques, mais peut ne pas être éligible si trop éloignée.
 - La Fibre Optique qui possède des performances très élevée mais encore peu déployée.





b. Cybersécurité

Toutes ces nouvelles technologies de communication utilisent des réseaux informatiques qui transitent par les réseaux opérateurs téléphoniques jusqu'aux réseaux des entreprises exploitants les installations.

La **cybersécurité** devient une notion fondamentale à prendre en compte.

SAUR applique depuis de nombreuses années sa Politique de Sécurité des Systèmes Informatique (PSSI) et notamment sur les sites d'exploitation qui lui sont confiés.



Pour les réseaux mobiles SAUR utilise un APN (Point d'Accès Réseau) privé, souscrit auprès des différents opérateurs de téléphonie, pour ne pas être visible de l'Internet public, et limiter les risques de cybercriminalité.

Pour les réseaux filaires SAUR utilise un réseau informatique pour les sites industriels, nommé **WAN INDUSTRIEL à partir d'une connexion ADSL Privé souscrit auprès de l'opérateur Orange.**

Ce réseau est crypté et n'est pas visible de l'Internet public, ce qui limite également les risques de cybercriminalité.

Les solutions SAUR s'appuient sur les préconisations de l'ANSSI Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Informations, concernant la cybersécurité des systèmes industriels.



c. Aménagement à prévoir sur vos installations

Ces évolutions nécessitent le changement ou l'adaptation de vos équipements de télégestion selon leur typologie. Vous trouverez en annexe l'ensemble des installations concernées et le détail des opérations à prévoir.

Certaines opérations pourront être prises en charge par nos soins dans le cadre de nos obligations de renouvellement.

Les autres opérations non prévues dans nos obligations de renouvellement, feront l'objet d'une proposition technique et financière de notre part.





LES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES APPORTÉES PAR LE NOUVEL ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 20 NOVEMBRE 2017 RELATIF AU SUIVI EN SERVICE DES ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION



Objet : Présentation du nouvel arrêté ministériel relatif au suivi en service des récipients sous pression (arrêté ministériel du 20 novembre 2017 avec mise en application au 01 janvier 2018).

Contexte : Ce nouvel arrêté permet à la réglementation des équipements sous pression de se conformer au code de l'environnement. En effet, depuis la loi du 16 juillet 2013, les produits et équipements à risques sont couverts par le code de l'environnement (Ministère de l'écologie).

Dispositions générales :

Périmètre :

- ❖ Aucune modification des seuils de soumission,
- ❖ Des évolutions sous certaines conditions sur les périodicités des inspections périodiques

Autorités :

Types d'équipements	Autorités compétentes	Equipements SAUR
ESP transportables	Ministère de l'écologie	Extincteurs et autres
ESP nucléaire	Autorité sûreté nucléaire	
ESP courants	Ministère de l'écologie	Ballons anti-béliers et réservoirs d'air comprimé
ESP spécifiques	Le Préfet	



Les nouvelles obligations à partir du 01 janvier 2018 :

- ❖ Pour tous les équipements mis en service après cette date, le **contrôle de mise en service (CMS)** est obligatoire pour tous les équipements sous pression dont le **produit PS*V > 10 000 bars.litres**. (Ce contrôle à la mise en service doit impérativement être réalisé par un organisme habilité (OH)).
- ❖ Pour tous les équipements mis en service après cette date, la **déclaration sur le site « LUNE »** géré par la DREAL est également obligatoire pour tous les équipements sous pression dont le **produit PS*V > 10 000 bars. Litres**. (L'insertion des documents disponibles est requise et en particulier le contrôle de mise en service (CMS).
- ❖ Le **personnel d'exploitation et/ou de maintenance** susceptible d'intervenir (manœuvre) sur des équipements sous pression dont le produit PS*V > 10 000 bars.litres **doit disposer d'une habilitation** délivrée par l'entreprise.
- ❖ Dans le régime général, les inspections périodiques peuvent être réalisées selon différents scénarios suivant la date de mise en service.
 - Pour les équipements déjà en exploitation au 01 janvier 2018 :
 - **T0 / 2 ans / 6 ans / 10 ans**
 - **T0 / 4 ans / 6 ans / 10 ans**
 - Inspection périodique sans mise à l'arrêt
 - Inspection périodique avec arrêt (complète)
 - Requalification incluant une inspection avec arrêt
 - Pour les équipements mis en service après le 01 janvier 2018 :
 - ❖ Sans contrôle de mise en service (CMS)
 - **0 / 3 ans / 7 ans / 10 ans** Puis l'un des schémas ci-dessus
 - ❖ Avec contrôle de mise en service (CMS)
 - **0 / 4 ans / 6 ans / 10 ans** Puis l'un des schémas ci-dessus

Attention les cas possibles sont nombreux et des exceptions sont éventuellement applicables au cas par cas après étude au regard du type d'exploitation et de la réglementation.

- ❖ Réalisation d'un dossier machine complet pour chaque équipement sous pression
 - Notice constructeur
 - Document de mise en service
 - Document de suivi en service de l'équipement





18.

LE GLOSSAIRE



Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage : Analyses réalisées par l'exploitant ayant pour objectif d'affiner et d'optimiser le réglage des installations. Ces données peuvent provenir de plusieurs sources :

- Instruments portables ou installés à poste fixe de mesure de la qualité de l'eau,
- Analyses de qualité de l'eau pratiquées selon des méthodes rapides adaptées au terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses.

Biens financés par la collectivité = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de retour = biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de reprise = biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer

Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau avant compteur et un compteur général.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Contrat-abonnés : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire : Ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).



Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Déléataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau : L'indice linéaire de pertes en réseau correspond au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Le volume perdu est calculé par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Cet indicateur qui rapporte le volume des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés : L'indice linéaire des volumes non comptés correspond au volume non compté dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Le volume non compté est égal à la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Déléataire fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Déléataire, destruction d'un ouvrage...),
- opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Déléataire (bureaux) entièrement dédié au service.

Période de relève des compteurs : Les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période de temps correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution : Point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Déléataire dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.



Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Déléataire de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique : Ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique : Ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendement hydraulique d'une installation : Il correspond au rapport Volume d'eau produite sur volume d'eau brute admis sur l'installation. Il traduit le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendement du réseau de distribution : Il correspond au rapport entre d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume exporté ou vendu en gros et d'autre part le volume produit augmenté du volume importé ou acheté en gros. Le rendement est un bon indicateur environnemental mais ne traduit qu'indirectement l'état du réseau car il dépend de la consommation et du volume exporté ou vendu en gros. .

Réseau de distribution public : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.



Surveillance de l'exploitant : Elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimales, voire insuffisantes.

Terre de décantation : Ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volume comptabilisé : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage. Ce volume n'inclut pas le Volume exporté ou vendu en gros (VEG).

Volume consommateurs sans comptage : Il correspond au volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volume de service du réseau : Il correspond au volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volume consommé autorisé : Il correspond au volume comptabilisé augmenté du volume besoin réseau consommateurs

Volume consommé hors VEG : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat. Ce volume n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros (VEG) ou Volume d'eau exportée.

Volume de pointe : Volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volume eau brute : Volume d'eau prélevé dans le milieu naturel (rivière, lac, barrage, nappe phréatique, ...). L'eau est qualifiée de brute pour signifier qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. Outre les volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel sur le périmètre du contrat, les volumes d'eau brute intègrent les éventuels achats d'eau brute hors périmètre du contrat auquel on retranche les éventuels volumes d'eau brute vendus hors périmètre du contrat.

Volume exporté (ou vendu en gros) : Volume d'eau produit (généralement potable) délivré à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).



Volume importé (ou acheté en gros): Volume d'eau (généralement potable) acheté à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume produit : Le volume d'eau produit sur les installations de production correspond au volume d'eau traitée duquel il faut éventuellement retrancher le volume besoin usine (si ce dernier est pris après le compteur de production).

Volume besoin usine : Volume d'eau traitée sur les installations de production qui est utilisé à l'intérieur de ces mêmes usines pour différents usages (préparation de réactifs chimiques, nettoyage, ...)

Volume mis en distribution : Volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution d'eau en vu d'être consommé par les clients inclus dans le périmètre du contrat . Le volume mis en distribution correspond au volume produit auquel on ajoute le volume importé ou acheté en gros et duquel on retranche le volume exporté ou vendu en gros.

Volume eau traitée : C'est le volume d'eau que les installations fournissent à l'aide de traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature de l'eau brute que l'on souhaite rendre potable.



19.

LES NOUVEAUX
TEXTES
REGLEMENTAIRES



LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES EAU POTABLE

Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2018 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

GESTION DE LA RESSOURCE

- **Note d'information du 23 avril 2018 du Ministère de l'intérieur et du Ministère de la transition écologique et solidaire relative aux modalités d'exercice de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations par les collectivités territoriales et leurs groupements)**

Suite à la publication de la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI), cette note vise à exposer la nature et la portée des évolutions introduites par le législateur afin de faciliter la mise en oeuvre de cette compétence, devenue obligatoire pour l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, depuis le 1er janvier 2018.

- **Arrêté du 3 septembre 2018 modifiant l'arrêté du 12 juin 2008 définissant le plan de l'étude de dangers des barrages et des digues et en précisant le contenu**

Un arrêté du 3 septembre 2018 rénove le contenu de l'étude de danger des barrages en le dissociant de celles des digues.

- **Arrêté du 3 octobre 2018 relatif aux modalités de participation du public pour l'élaboration et la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux.**

Cet arrêté définit les modalités de consultation du public dans le cadre de l'élaboration des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, en application des articles L. 212-2 et R.212-6 du Code de l'environnement. Les modalités de consultation des documents sont portées à la connaissance du public par voie électronique et par voie de publication dans un quotidien régional. La mise à disposition de ces documents et des synthèses effectuées à l'issue de chaque phase de consultation du public est effectuée en ligne. Le poste informatique permettant la consultation de la version électronique du dossier est mis à disposition au siège de l'agence ou de l'office de l'eau. Un exemplaire du dossier sur support papier est mis à disposition dans le même lieu. Ce texte est entré en vigueur le 28 octobre 2018.





➤ **Décret n°2018-847 du 4 octobre 2018 relatif aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et schémas d'aménagement et de gestion des eaux**

Le décret n°2018-847 du 4 octobre 2018 a pour objet de tenir compte des changements législatifs sur les règles de participation du public applicables aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). Il précise également la notion de détérioration des masses d'eau. Il prend en compte les recommandations formulées par le Comité national de l'eau quant à une simplification des procédures de modification et de révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux. Enfin, il ajuste les dispositions relatives aux comités de gestion des poissons migrateurs et aux plans de gestion des poissons migrateurs afin de faciliter leur prise en compte dans les SDAGE.

AUTORISATIONS

➤ **Loi n°2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance**

La loi publiée le 11 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance habilite le Gouvernement à prendre par voie d'ordonnance les mesures visant notamment à réformer le régime des autorisations d'exploration et d'exploitation de l'énergie géothermique.

➤ **Décret n°2018-797 du 18 septembre 2018 relatif au dossier de demande d'autorisation environnementale**

Ce décret n°2018-797 du 18 septembre 2018 précise la liste des pièces à fournir à l'appui d'une demande d'autorisation environnementale portant sur une installation relevant de la nomenclature des installations classée ou relevant de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux ou activités au titre de la loi sur l'eau.

➤ **Décret n° 2018-900 du 22 octobre 2018 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement**

Ce décret introduit ou étend le régime de l'enregistrement pour plusieurs rubriques de la nomenclature. Il exclut un certain nombre d'activités ou sous-activités dès lors qu'une autre réglementation au moins équivalente s'applique par ailleurs. Il supprime certains seuils d'autorisation au profit du régime de l'enregistrement. Le décret corrige également quelques erreurs de rédaction de la nomenclature des installations classées. Enfin il permet de réglementer, par des prescriptions générales, les stations-service distribuant de l'hydrogène, afin que le développement de cette énergie ne soit pas entravé par une maîtrise insuffisante des risques.





EXPLOITATION DES OUVRAGES

➤ **Décret n° 2018-437 du 4 juin 2018 relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements ionisants**

Le texte modifie les règles de prévention des risques pour la santé et la sécurité dus aux rayonnements ionisants d'origine naturelle ou artificielle applicables aux travailleurs pour assurer la transposition au niveau réglementaire des dispositions relatives à la protection des travailleurs de la directive 2013/59/Euratom du Conseil du 5 décembre 2013 fixant les normes de base relatives à la protection sanitaire contre les dangers résultant de l'exposition aux rayonnements ionisants, ainsi que pour l'application des dispositions de l'ordonnance 2016-128 du 10 février 2016 portant diverses dispositions en matière nucléaire. Il permet de mieux intégrer le risque radiologique dans la démarche générale de prévention des risques professionnels, notamment en ce qui concerne l'organisation de la radioprotection et les modalités de réalisation des vérifications à caractère technique des lieux et équipements de travail. Cette approche globale, qui vise à une meilleure maîtrise des risques et de la prévention des incidents et accidents, contribue à optimiser les moyens mis en œuvre par l'employeur.

➤ **Arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français**

Le texte fixe la répartition des communes entre les trois zones à potentiel radon définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique, sur lesquelles des mesures d'information, d'évaluation ou de mesurage et des mesures de prévention de l'exposition au radon prévues aux articles L. 1333-22 du code de la santé publique, L. 125-5 du code de l'environnement et L. 4451-1 du code du travail sont mises en œuvre par les publics concernés.

➤ **Arrête du 17 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R.212-22 du code de l'environnement**

Le texte revient sur(i) la pertinence des éléments de qualité de l'état écologique des eaux de surface, (ii) les substances de l'état chimique des eaux de surface et polluants spécifiques de l'état écologique des eaux de surface, (iii) les substances pertinentes à surveiller dans les eaux de France et (iv) les préconisations pour les méthodes à utiliser pour le contrôle des éléments de qualité, paramètres pour le programme de surveillance des eaux de surface.

➤ **Note technique portant sur la réalisation de la 7e campagne de surveillance « nitrates » 2018-2019 au titre de la directive 91/676/CEE dite « nitrates »**

Une note du ministère de la Transition écologique et solidaire adressée aux préfets coordonnateurs de bassins livre ses instructions quant à la constitution du réseau de surveillance, à la collecte des données et aux éléments devant être rapportés à la Commission européenne en juin 2020.





- **Note d'information n° DGS/EA4/2018/92 du 04 avril 2018 relative au contrôle sanitaire et à la gestion des risques sanitaires liés à la présence du radon dans les eaux destinées à la consommation humaine**
- **Décret n°2018-899 du 22 octobre 2018 relatif à la sécurité des travaux effectués à proximité des ouvrages de transport et de distribution**

Le décret prévoit la possibilité pour les exploitants de réseaux de disposer d'un délai supplémentaire de 15 jours (jours fériés non-compris) pour apporter la réponse aux déclarations de travaux lorsque ceux-ci réalisent des opérations de localisation dans la zone de travaux afin de respecter les critères de précisions requis. Il précise par ailleurs, les modalités de réalisation des investigations complémentaires menées par les responsables de projet lorsque les informations fournies par les exploitants de réseaux ne respectent pas les critères de précisions requis. Ces investigations sont alors à la charge des exploitants.

GESTION DU SERVICE

- **LOI n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles**

Elle adapte la loi "Informatique et libertés" du 6 janvier 1978 au "paquet européen de protection des données". Ce paquet comprend le règlement général sur la protection des données (RGPD), un règlement du 27 avril 2016 directement applicable dans tous les pays européens au 25 mai 2018 ainsi qu'une directive datée du même jour sur les fichiers en matière pénale, dite directive "police"
- **Ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel**

Cette ordonnance a principalement pour objectif de mettre en conformité la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 Informatique et Libertés par rapport au RGPD ainsi que toute législation applicable en matière de données à caractère personnel.



DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

➤ **Proposition de loi visant à proroger l'expérimentation de la tarification sociale de l'eau prévue à l'article 28 de la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 :**

L'article 28 de la loi n° 2013-312 "visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes" dite "loi Brottes", permettait, en application de l'article 72 de la Constitution, d'engager une expérimentation. Les collectivités territoriales ou leurs groupements pouvaient définir des tarifs sociaux tenant compte de la composition ou des revenus du foyer, ou attribuer une aide financière au paiement des factures d'eau. Cette expérimentation d'une durée de 5 ans s'achève le 15 avril 2018. S'appuyant sur un rapport du comité national de l'eau publié en 2017, les auteurs de cette proposition de loi souhaitent proroger l'expérimentation. Le retard dans le lancement du dispositif et la nécessité d'évaluer cette mesure d'efficacité sociale sur le long terme sont invoqués pour motiver la prorogation de l'expérimentation. Les auteurs de ce texte proposent de laisser 3 années d'expérimentation supplémentaires jusqu'au 15 avril 2021.

➤ **LOI n° 2018-670 du 30 juillet 2018 relative à la protection du secret des affaires**

Transposant la directive européenne du 8 juin 2016, cette loi vise principalement à protéger le savoir-faire et les informations commerciales des entreprises.

L'article L151-1 du Code de commerce rend désormais illégale l'obtention, l'utilisation ou la divulgation d'une information qui n'est pas « connue ou aisément accessible » à des personnes extérieures à l'entreprise, qui « revêt une valeur commerciale » en raison de son caractère secret et qui « fait l'objet de la part de son détenteur légitime de mesures de protection raisonnables ». Si ces conditions sont réunies, l'entreprise peut demander à la justice de faire cesser l'atteinte au secret des affaires et réclamer une réparation financière de la part de celui qui l'a violé.

La loi prévoit toutefois que le secret des affaires ne peut faire obstacle à la divulgation, par une personne de bonne foi, d'un acte répréhensible ou d'une activité illégale dans le but de protéger l'intérêt public général.

Une nouvelle directive européenne devrait intervenir pour préciser la notion de lanceur d'alerte.

➤ **LOI n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes**

La loi assouplit les dispositions de la loi NOTRe sur le transfert des compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération. La loi NOTRe prévoit ce transfert obligatoire au 1er janvier 2020.

La loi permet aux communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la loi, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement, de s'opposer au transfert de ces compétences, dès lors que 25% d'entre elles, représentant au moins 20% de la population, s'expriment en ce sens. Ce transfert sera alors repoussé de 2020 à 2026.





Si après le 1er janvier 2020, une communauté de communes n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, son organe délibérant pourra également à tout moment se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit de ces compétences par la communauté. Les communes membres pourront s'opposer à cette délibération dans un délai de trois mois en faisant jouer la minorité de blocage.

➤ **Instruction en date du 28 août 2018 du Ministre de l'Intérieur, Gérard Collomb, et de la Ministre placée auprès de lui, Jacqueline Gourault,**

Elle délivre aux préfets un mode d'emploi sur les évolutions apportées par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération

➤ **Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique**

Les parties législative et réglementaire du code de la commande publique ont été publiées. La publication du code de la commande publique est l'aboutissement d'un chantier de 24 mois mené, par la direction des affaires juridiques des ministères économiques et financiers, de manière collaborative avec l'ensemble des acteurs de la commande publique, aussi bien privés que publics.

Comprenant 1747 articles, le code de la commande publique regroupe l'ensemble des règles applicables aux contrats de la commande publique. Il intègre notamment les dispositions relatives à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, à la sous-traitance et aux délais de paiement. Il entrera en vigueur le 1er avril 2019 afin de laisser le temps aux acteurs, acheteurs, autorités concédantes et entreprises, de s'approprier ce nouvel outil.